

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

FAIRE ÉCHEC À L'UNION :  
DENIS-BENJAMIN VIGER, UN PATRIOTE FACE AU CANADA-UNI

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
MARTIN LAVALLÉE

OCTOBRE 2013

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier ma directrice de recherche, Madame Fernande Roy, qui m'a accompagné durant toutes les étapes de ce mémoire et qui fut une aide et une conseillère précieuses, sans qui ce mémoire ne serait pas ce qu'il est devenu. Merci à Monsieur Georges Aubin, qui a eu l'amabilité de me fournir des informations et des documents qui ont contribué à mener à bien ce travail.

Enfin, j'exprime ma gratitude à mes parents et je dédie ce mémoire à Stéphanie, Florence et Clovis, que je remercie de faire partie de ma vie.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	v
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
HISTORIOGRAPHIE ET PROBLÉMATIQUE.....	5
1.1 Historiographie .....	5
1.1.1 La période réformiste .....	5
1.1.2 La période rouge .....	11
1.1.3 Quelques tentatives de faire la lumière sur Viger.....	14
1.2 Problématique et hypothèse .....	20
1.3 Sources .....	22
CHAPITRE II	
LA PENSÉE NATIONALISTE DE VIGER (1809-1837).....	25
2.1 Denis-Benjamin Viger .....	26
2.2 Le temps de la persuasion (1809-1822) .....	30
2.2.1 La nation canadienne chez Viger .....	35
2.3 Analyse du problème des Canadiens (1822-1834) .....	44
2.4 Le temps des revendications (1834-1837) .....	51
CHAPITRE III	
RAPPELER CETTE «UNION CONTRE NATURE» (1840-1843).....	63
3.1 Les geôles britanniques .....	63
3.2 La presse, un outil d'émancipation nationale .....	67
3.3 Faire avorter le projet d'Union (mai à août 1840) .....	70
3.4 La réaction des élites canadiennes-françaises à l'Union .....	73
3.4.1 LaFontaine et Parent .....	74
3.4.2 Papineau et Duvernay .....	77
3.4.3 Viger.....	79
3.4.3.1 Le régime seigneurial, l'immigration et le droit naturel des Canadiens-français chez Viger.....	82

3.5 La politique (septembre 1840 – mars 1843).....	89
3.5.1 Miser sur l’alliance réformiste pour rappeler l’Union (septembre 1840 - juin 1841).....	89
3.5.2 Première législature : l’alliance réformiste mise à mal (juin 1841 – septembre 1841).....	93
3.5.3 Chercher une nouvelle stratégie (septembre 1841 – septembre 1842).....	96
3.5.4 Esquisse d’une nouvelle doctrine et divergences sur le gouvernement responsable (septembre 1842 – mars 1843) .....	101

#### CHAPITRE IV

FAIRE ÉCHEC À L’UNION : LA DOUBLE MAJORITÉ (1843-1846).....	109
4.1 Un nouveau gouverneur.....	110
4.2 Le schisme (novembre-décembre 1843).....	113
4.2.1 Les motifs de Viger.....	116
4.2.2 L’après-crise.....	127
4.3 Formation d’un ministère.....	131
4.4 La double majorité, un moyen de faire échec à l’Union pour Viger.....	136
4.4.1 Réaction réformiste .....	144
4.4.2 La correspondance Draper-Caron .....	149
4.5 La question des biens des jésuites.....	156
4.5.1 L’Église catholique c-f dans les années 1840.....	159
4.5.2 Le débat en Chambre.....	160
4.5.3 La position de Viger.....	162
4.6 Démission .....	167
CONCLUSION .....	171
BIBLIOGRAPHIE .....	179

## RÉSUMÉ

La période de l'Union des Canadas est surtout connue – aux points de vue politique et idéologique – sous l'angle des deux principaux groupes politiques de cette période chez les Canadiens français : les réformistes et les rouges. En effet, c'est sur ces deux groupes que s'est majoritairement penchée l'historiographie. Ainsi, l'on retient des premiers leur acceptation de l'Union, l'alliance avec les réformistes du Haut-Canada dans le but d'obtenir le gouvernement responsable, leur adhésion au libéralisme économique et leur alliance avec l'Église catholique ultramontaine. De leur côté, les seconds sont connus pour leur rejet de l'Union, leur anticléricalisme, le libéralisme démocratique et leur anticolonialisme, qui a conduit certains d'entre eux à préconiser l'annexion aux États-Unis à la fin des années 1840. Entre ces deux groupes durant l'Union, il ne semble pas y avoir eu d'alternatives valables pour les Canadiens français dans l'historiographie. Ceux qui n'ont pas adhéré aux visions de l'un de ces deux groupes sont perçus comme des marginaux ou des individus qui ont erré. C'est notamment le sort réservé à l'homme qui est l'objet d'étude de ce mémoire : Denis-Benjamin Viger. Le portrait d'ensemble qui ressort de ce dernier dans les ouvrages consacrés à la période de l'Union est plutôt négatif, en grande partie à cause du rôle qu'il a joué au sein du Conseil exécutif de Charles Metcalfe, de 1843 à 1846. En retraçant le parcours politique et idéologique de Viger depuis le début du XIXe siècle, notre étude vise à faire toute la lumière sur cet épisode controversé. Il en ressort un portrait beaucoup plus nuancé du personnage, qui a occupé le poste politique le plus important chez les Canadiens français durant près de trois années. Inspiré par divers courants idéologiques tels que l'humanisme civique des Anciens, le conservatisme d'un Edmund Burke ou d'un Joseph de Maistre, le libéralisme catholique de Félicité de Lamennais, de même que par le courant nationalitaire européen, Denis-Benjamin Viger rejette l'Union dans les années 1840, mais prône tout de même la participation politique des Canadiens français pour que ceux-ci oeuvrent de l'intérieur afin de défaire un état de fait qu'il considère «contre-nature». C'est dans cette optique qu'il met progressivement sur pied une stratégie originale qui réussit durant quelque temps à ébranler l'unité des réformistes de Louis-Hippolyte LaFontaine et qui perdurera dans une version édulcorée durant toute la période de l'Union des Canadas : la double majorité. Ainsi, par ses idées et son action politique dans les années 1840, Denis-Benjamin Viger proposait une autre vision du présent et de l'avenir pour les Canadiens français. C'est cette vision que nous analysons dans ce mémoire.

Mots-clés : histoire politique; Union des Canadas; Denis-Benjamin Viger; double majorité; nationalisme.

## INTRODUCTION

*Je crois que la tranquillité ne peut être rétablie qu'à la condition d'assujettir la province à la domination vigoureuse d'une majorité anglaise et que le seul gouvernement efficace serait celui d'une union législative<sup>1</sup>.*

C'est en ces termes que celui qui fut mandaté par Londres pour enquêter sur les troubles survenus dans les colonies britanniques d'Amérique du Nord en 1837-1838, fit la principale recommandation de son célèbre rapport, qu'il déposa à Londres en 1839. Par cette recommandation, Lord Durham favorise un projet mis de l'avant par les marchands britanniques déjà très tôt au début du XIXe siècle. En 1810 et en 1822, les tentatives d'unir les deux colonies du Haut et du Bas-Canada en une seule ont échoué. Chaque fois, les Canadiens ont réussi à faire pression sur Londres pour que l'union avorte. Mais, en 1840, la cause est sans appel. Malgré les pétitions et les protestations des Canadiens français contre le projet, Londres opte pour la solution préconisée par Durham. Le 23 juillet 1840, l'Acte d'Union est adopté par le Parlement impérial et l'union des deux Canadas est effective. Le Bas et le Haut-Canada forment désormais le Canada-Uni.

Selon l'historien Maurice Séguin, «l'Union de 1840 confirmait, dans une infériorité politique d'abord, et économique ensuite, le résidu minoritaire d'une colonisation française manquée»<sup>2</sup> en Amérique du Nord. Pour les élites politiques canadiennes, majoritairement issues des professions libérales, et la nation canadienne dans son ensemble, le début de la décennie 1840 est donc une période

---

<sup>1</sup> John George Lambton Durham, *Le rapport Durham*, Montréal, éd. de l'Hexagone, 1990, p.250.

<sup>2</sup> Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec*, Montréal, Boréal express, 1977, p.34.

de grande morosité, après les espoirs déçus de réformes démocratiques qui devaient permettre aux Canadiens de se gouverner eux-mêmes au sein d'un Bas-Canada où ils étaient majoritaires. Toutefois, l'attitude politique à adopter face à l'Union relevait de la plus haute importance. L'historien Jacques Monet et l'essayiste John Ralston Saul ont soutenu, avec raison, que la première décennie de l'Union fut déterminante pour le devenir du Canada et des Canadiens français<sup>3</sup>. Cependant, ces auteurs, célébrant les moments précurseurs de l'avènement de la fédération canadienne, étudient cette période de façon téléologique, comme si elle n'avait qu'une seule issue possible. C'est pourquoi leur attention est portée sur les acteurs qui ont participé à cet avènement, soit les réformistes haut et bas-canadiens.

Pourtant, dans les années 1840, rien n'était joué et rien ne laissait présager la création d'une fédération bi-nationale un quart de siècle plus tard. Un futur réformiste comme Étienne Parent, désespéré du sort réservé aux siens, consentit même durant quelque temps à l'assimilation à la majorité britannique. Toutefois, Parent se ressaisit un peu plus tard et il vit que tout n'était pas perdu pour la nationalité canadienne. Ainsi, plusieurs choix s'offraient aux chefs politiques canadiens-français durant cette période. Fallait-il accepter l'Union ou la combattre? Y participer ou pratiquer l'abstention? Fallait-il renoncer définitivement à constituer une nationalité maîtresse de sa politique, ou croire qu'une indépendance nationale était possible? De même, fallait-il renoncer aux particularismes nationaux et se fondre tranquillement dans la majorité britannique, ou tout faire pour rester une nationalité distincte?

Tel est le type de questionnement qui se présenta à ceux qui deviendront progressivement des Canadiens français. Ces diverses questions furent débattues dans les journaux, dans les discours publics, en Chambre, dans des

---

<sup>3</sup> Voir Jacques Monet, *La première Révolution tranquille*, Montréal, Fides, 1981, p.15; John Saul, *Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin*, Montréal, Boréal, 2011, 241p. Dans son ouvrage, Saul présente LaFontaine et Baldwin comme les véritables fondateurs du Canada moderne.

correspondances et en coulisse. Les choix qu'allaient faire les élites canadiennes-françaises allaient effectivement être déterminants pour la nation. Toutefois, tous ne partageaient pas le même point de vue sur la position à adopter quant à ces nombreux questionnements. Si tous avaient sans doute à cœur le bien-être collectif de la nation et le désir de la préserver, tous ne s'entendaient pas sur les moyens à prendre pour y arriver. C'est ce qui fait que les Canadiens français se sont divisés en différents groupes politiques au cours de cette période. Les divergences de sensibilités, d'intérêts et d'idéologies qui se dissimulaient sous l'apparent consensus des Patriotes avant 1837 sortirent au grand jour après 1840 et se traduisirent dans les politiques et stratégies mises de l'avant par les différents groupes politiques canadiens-français.

C'est dans ce contexte général que nous allons situer la pensée et les actions d'un des principaux acteurs politiques de cette décennie et de tout le premier XIXe siècle : Denis-Benjamin Viger. Avocat, journaliste, homme politique et intellectuel marié à la fille d'un seigneur, Viger fut, avec son cousin Louis-Joseph Papineau, l'un des principaux chefs de file du mouvement patriote. Après l'échec et l'écrasement des soulèvements de 1837-1838, il fait un séjour d'environ dix-neuf mois en prison pour le motif allégué d'avoir encouragé des journaux séditieux. Il sort en mai 1840 alors qu'est rétabli le droit d'*habeas corpus*. Il exige le rappel de l'Union lorsque celle-ci est adoptée à Londres en juillet de la même année, mais il se lance tout de même dans l'arène politique pour donner une voix aux Canadiens français. Député du comté de Richelieu dès les premières élections en 1841, Viger dispose notamment de l'appui du journal qu'il finance et dans lequel il écrit régulièrement, *L'Aurore des Canadas*.

Malgré une activité intellectuelle et politique importante durant près de quarante ans, Viger n'a pas été étudié suffisamment en profondeur, selon nous. En outre, l'image qu'en retient l'historiographie est généralement négative à son endroit, principalement à cause de son parcours singulier au cours de la première décennie de l'Union. Durant cette période, Viger a surtout retenu l'attention pour

avoir accepté l'offre du gouverneur Charles Metcalfe de remplacer Louis-Hippolyte LaFontaine au Conseil exécutif en décembre 1843. Il est alors l'objet de nombreuses critiques de la part des journaux réformistes de l'époque, critiques dont les échos résonnent toujours au sein de l'historiographie de la période. Ayant participé au mouvement patriote et appuyé les plus importantes doléances du mouvement jusqu'en 1837, Viger a suscité l'incompréhension de plusieurs pour s'être dissocié de LaFontaine et pour avoir accepté de former un ministère avec des Tories du Haut-Canada. L'homme paraît ainsi trahir ses anciens idéaux et c'est ce qui explique que plusieurs hypothèses ont été avancées sur ses motifs, allant de la jalousie à l'égard de LaFontaine jusqu'à l'ambition et la convoitise du pouvoir. Il nous a semblé que ces justifications qui parsèment l'historiographie révèlent une incompréhension du personnage, qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite. Car, en effet, si on y regarde de plus près, Viger reste animé par les mêmes idées durant toute sa carrière.

## CHAPITRE I

### HISTORIOGRAPHIE ET PROBLÉMATIQUE

*L'esprit public conserve un peuple;  
l'égoïsme le détruit<sup>1</sup>.*

#### 1.1 Historiographie

Avant de se lancer dans l'étude de Denis-Benjamin Viger durant les années 1840, nous allons brosser un portrait des études qui ont été faites sur la période et qui se sont attardées sur notre objet de recherche. Nous allons essayer de voir les principaux thèmes soulevés par les différents travaux et les angles d'approche préconisés. En somme, nous allons dresser un bilan des connaissances sur Viger durant l'Union afin d'être en mesure de mieux circonscrire les éléments qui, selon nous, restent à mettre en lumière.

##### 1.1.1 La période réformiste

Les premiers historiens ou chroniqueurs canadiens-français de la période de l'Union l'ont généralement abordée comme étant le moment fondateur de la Confédération canadienne. En effet, durant près d'un siècle, soit des années 1850 jusqu'à la décennie 1950, la période n'est guère étudiée dans ses multiples facettes et contradictions. Dans *Genèse de la société québécoise*, Fernand Dumont souligne, avec raison, que l'historiographie de l'Union a longtemps été dominée par l'interprétation voulant que la nationalité canadienne-française a été sauvée par l'action conjuguée des réformistes des deux Canadas, jusqu'à l'avènement de la fédération canadienne en 1867, qui «assura ensuite aux Canadiens français les garanties d'un État provincial en même temps que leur participation à un

---

<sup>1</sup> Denis-Benjamin Viger, «Pensées», dans *L'Aurore des Canadas*, jeudi 24 avril 1845.

gouvernement central»<sup>2</sup>. Ainsi, de 1867 jusqu'aux environs des années 1950, les réformistes de LaFontaine sont présentés comme étant les sauveurs de la nationalité, ceux qui, par leurs actions, lui ont permis de perdurer. Les Canadiens français qui ont vu les choses différemment et qui ont dérogé à la ligne de conduite imposée par LaFontaine sont perçus comme des fautifs, des individus qui ont erré et dont on ne parle que pour mettre en lumière leur égarement. C'est donc généralement le traitement infligé à Denis-Benjamin Viger durant cette période de l'historiographie.

Des auteurs comme Antoine Gérin-Lajoie, Louis-Philippe Turcotte, Thomas Chapais, Lionel Groulx et, dans une moindre mesure, Laurent-Olivier David, ont tous analysé l'Union à travers ceux qui ont gagné politiquement et qui ont permis l'avènement d'un État provincial pour les Canadiens français. Dans ce contexte, tout en étant marginalisé au sein du récit, Viger est étudié à travers les lunettes réformistes. Ce récit s'attarde quasi exclusivement sur sa décision de s'opposer à LaFontaine et de s'unir aux torys de William Henry Draper dans le ministère de Lord Metcalfe en 1843 - son action la plus importante et la plus controversée de la décennie - décision perçue comme une grave erreur de jugement, voire comme une trahison pour certains. Ainsi, à l'exception de cet événement marquant, Viger semble pratiquement absent de la décennie aux yeux de ces historiens.

Un ouvrage se démarque toutefois du lot de cette période, un ouvrage hagiographique qui fait l'apologie de la carrière et de la vie de Denis-Benjamin Viger. À une date inconnue, vers 1870, l'ex-secrétaire particulier de Viger, Joseph Royal, dresse un portrait biographique de son ancien patron décédé en 1861 et il retrace les grandes lignes de son existence. En ce qui a trait aux années 1840, Royal justifie la décision de Viger, en 1843, par les réalisations de son administration, comme «le rappel des exilés canadiens», «la distribution des

---

<sup>2</sup> Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal compact, 1996, p.191.

terres aux miliciens», le rétablissement de l'usage de la langue française dans les procédures de la législature, «l'abrogation de la liste civile votée par le parlement anglais» et la mise en pratique du gouvernement responsable. Royal fait sans doute référence ici au gouvernement responsable tel que l'entendait Viger en 1843, dans le cadre d'une colonie et d'un régime constitutionnel, car le gouvernement responsable devant les Chambres n'est réellement reconnu qu'en 1848 au Canada-Uni. Quoi qu'il en soit, cette biographie de Royal constitue un «hommage» à Viger, «en attendant qu'une plume plus habile et expérimentée dresse au grand homme le piédestal qui lui est réservé dans l'histoire impartiale des temps où il vécut»<sup>3</sup>. Cette «plume habile et expérimentée» ne viendra toutefois pas des successeurs immédiats de Royal.

Un auteur comme Antoine Gérin-Lajoie mentionne à peine le rôle joué par Viger dans les années 1840. Dans un ouvrage essentiellement descriptif qui se base sur les discours en Chambre, sur les correspondances et les journaux de l'époque, l'auteur accorde très peu d'importance à Denis-Benjamin Viger au cours de l'Union<sup>4</sup>. Il importe toutefois de souligner que Gérin-Lajoie a vécu de près la période qu'il étudie et qu'il s'est rallié au camp des réformistes de LaFontaine au cours des années 1850. D'ailleurs, le titre de l'ouvrage indique clairement l'angle de vue préconisé par l'auteur pour étudier la période. En s'attardant à décrire l'établissement du gouvernement responsable, Gérin-Lajoie choisit d'adopter le point de vue réformiste. Il n'est donc guère étonnant de constater que la personne de Viger est quasi absente du décor politique de la décennie décrite par l'auteur.

Pour sa part, Louis-Philippe Turcotte attribue le refus de Viger de suivre LaFontaine et sa décision de le remplacer sous Metcalfe, en 1843, à sa volonté de conserver un interlocuteur canadien-français face au gouverneur Metcalfe et dans sa crainte qu'un grave péril ne guette la nationalité si elle n'était pas représentée à

<sup>3</sup> Joseph Royal, *Biographie de l'honorable Denis-Benjamin Viger*, Montréal, J.K. Plinguet, 187?, pp.18-19 et 34.

<sup>4</sup> Antoine Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada de 1840 à 1850. Histoire de l'établissement du gouvernement responsable*, Québec, L.J. Demers et frères, 1888, 619p.

l'exécutif. Turcotte constate que Viger ne fournit aucune explication des motifs qui l'ont porté à se dissocier du groupe de LaFontaine. Ainsi, il excuse la «fausse route» empruntée par Viger en l'attribuant à «l'excès de sa vertu» qui le fit exagérer son devoir envers la nationalité<sup>5</sup>. L'interprétation de Laurent-Olivier David est sensiblement semblable à celle de Turcotte. David dit prêter foi au «passé irréprochable» de Viger et il ne remet pas en question la «pureté de ses motifs». Il soutient tout de même qu'avec le recul, le geste posé par Viger fut une erreur, sans toutefois expliquer le pourquoi de son affirmation, mais c'est sans doute parce qu'il endosse, lui aussi, le point de vue des réformistes<sup>6</sup>.

Dans ses *Cours d'histoire du Canada*, Thomas Chapais explique la conduite de Viger par «une faiblesse bien humaine, le désir de jouer un grand premier rôle avant de disparaître de la scène»<sup>7</sup>. Pour Chapais, Viger a toujours joué les seconds violons au cours de sa carrière. Dans l'ombre de son cousin Louis-Joseph Papineau jusqu'en 1837 et devancé par LaFontaine après 1840, le septuagénaire Viger aurait été motivé par l'ambition d'être au premier rang avant de tirer sa révérence. N'ayant pas digéré d'être éclipsé de la chefferie par LaFontaine en 1840, Viger aurait profité de la démission du chef réformiste pour se hisser au Conseil exécutif en espérant rallier les Canadiens français derrière lui. Toutefois, cette interprétation de Chapais ne s'appuie sur rien d'autre que sur les présomptions de l'auteur.

Pour Lionel Groulx, qui prend également parti pour le groupe de LaFontaine, la conduite de Viger dans les années 1840 et face aux réformistes relève du «fait singulier». Pour l'abbé, les anciens chefs patriotes que sont Viger et Papineau sont déphasés sous l'Union. En s'opposant à l'Union et aux réformistes, Viger et Papineau, chacun à leur manière, «s'acharnent à prolonger

<sup>5</sup> Louis-Philippe Turcotte, *Le Canada sous l'Union, 1841-1867*, Québec, Presses mécaniques du Canadien, 1871-1872, vol.1, p.158-159.

<sup>6</sup> Laurent-Olivier David, *L'Union des deux Canadas (1841-1867)*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1898, p.54.

<sup>7</sup> Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, Trois-Rivières, Boréal express, 1972, Tome V (1841-1847), p. 179.

dans un monde nouveau les formules ou les passions d'une époque finie sans retour»<sup>8</sup>. Ainsi, Groulx conçoit la lutte politique de Viger comme étant la continuité des revendications patriotes d'avant 1837, et non comme étant une opposition aux circonstances particulières des années 1840, soit une opposition à l'Union elle-même. Cette conception des politiques de Viger par l'abbé Groulx n'est sûrement pas étrangère au fait qu'il associe la lutte de Viger à celle de Papineau. Pourtant, les deux cousins ont des conceptions différentes sur plusieurs points. Ainsi, à l'instar de ses prédécesseurs, l'abbé témoigne d'une méconnaissance des idées de Viger durant les années 1840, méconnaissance qui lui fait dire que Viger met son journal au service des annexionnistes en 1849<sup>9</sup>, alors que l'on sait, depuis les travaux de Fernand Ouellet, que Viger s'est opposé à l'annexion aux États-Unis.

En effet, dans un article d'une dizaine de pages paru dans le *Bulletin des recherches historiques* en 1951 et intitulé «Denis-Benjamin Viger et le problème de l'annexion», Ouellet met en lumière cet épisode de 1849 à 1852 dans lequel Viger s'oppose aux rouges, à son cousin Papineau et à leur projet d'annexion aux États-Unis. Dans une série d'articles parus dans *Le Moniteur canadien*, Viger expose les motifs qui font qu'il ne croit pas que l'annexion soit souhaitable et réalisable pour les Canadiens français. Ouellet se sert de ces articles et d'autres écrits de Viger parus dans *L'Aurore des Canadas* pour brosser un portrait de ses vues sur l'annexion. Ainsi, il présente Viger comme un admirateur du système politique américain qui, néanmoins, envisageait l'annexion d'un mauvais œil pour l'avenir de la nationalité canadienne-française. De plus, Ouellet rapporte que Viger concevait l'annexion comme irréalisable parce que l'Angleterre ne laisserait jamais sa colonie et parce que les États esclavagistes du Sud des États-Unis ne voudraient pas d'un État anti-esclavagiste de plus au sein de l'Union américaine.

---

<sup>8</sup> Lionel Groulx, *Notre maître le passé*, Montréal, Granger et frères, 1944, p.248.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.242.

En 1954, Fernand Ouellet éclaire à nouveau un aspect important de la pensée de Viger, soit l'attachement de ce dernier au régime seigneurial. Dans un article paru dans la revue *Hermès*, qu'il republie dans un chapitre de livre en 1972, Ouellet s'attarde à la question de l'abolition du régime seigneurial et il rapporte la position défendue par Viger dans une série d'articles parus dans *La Minerve* et *Le Moniteur canadien* à la fin des années 1840 et au début des années 1850. Selon Ouellet, Viger se faisait le défenseur de la propriété à caractère communautaire face à la propriété individuelle d'inspiration libérale pour le motif que la première était plus propice à assurer l'égalité entre les citoyens. Pour Viger, l'abolition du régime seigneurial menait à la prolétarisation des cultivateurs et à l'accumulation de la propriété foncière entre les mains de quelques riches familles britanniques. Pour cela, la recherche de l'égalité des citoyens devait mener à restreindre le droit à la propriété. Ouellet souligne donc cette limite qu'impose Viger au droit de propriété. Cependant, selon Ouellet, ces analyses du droit de propriété et des inégalités qu'entraînerait l'abolition du régime seigneurial s'inscrivent dans des motivations plus profondes chez Viger. Ouellet soutient que la motivation première de Viger est de défendre «la nationalité canadienne-française contre un mouvement qui menace le droit et la structure économique sur lesquels elle repose»<sup>10</sup>. Ces deux textes de Ouellet détonnent donc dans le paysage historique de la période en ce qu'ils sont les deux seuls qui s'attardent vraiment à une analyse sérieuse de certains aspects de la pensée de Viger.

Ainsi, le récit historiographique dominant jusqu'aux années 1950 est particulièrement favorable au groupe de LaFontaine et banalise les acteurs qui ont dérogé à sa ligne de conduite durant l'Union. Il faut ajouter que, pour la plupart, ce sont des ouvrages généraux qui précèdent la professionnalisation de la discipline historique au Québec et au sein desquels il est difficile de retracer une époque dans toute sa complexité. Dans ce contexte, les études sur le Viger des années

---

<sup>10</sup> Fernand Ouellet, «L'abolition du régime seigneurial et l'idée de propriété», dans *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, Montréal, Hurtubise HMH, 1972, p.297 à 315.

1840, à l'exception des articles de Ouellet, sont restées en chantier et le sujet reste toujours à explorer. L'image globale qui ressort de Viger durant cette période est celle d'un individu qui a erré, soit pour assouvir ses ambitions personnelles, soit par jalousie ou par excès de zèle.

### 1.1.2 La période rouge

Cependant, le récit qui encense les réformistes de LaFontaine durant près d'un siècle, et qui est plutôt sévère envers tous ceux qui ont dérogé à sa ligne de conduite, est progressivement remis en cause à partir des années 1950, notamment par les travaux de Maurice Séguin et de ses collègues de l'École de Montréal. Pour Séguin, «l'histoire politique du Canada français ne se comprend bien qu'en tenant compte de ce désastre inévitable en deux temps, annoncé dès 1760 par la colonisation anglaise et consolidé en 1840 par l'union des forces anglaises»<sup>11</sup>. Ainsi, selon cet historien, l'Acte d'Union de 1840 n'est que la consolidation de l'emprise britannique sur le Canada, emprise amorcée dès la Conquête de la Nouvelle-France en 1760. Donc, selon ce point de vue, la collaboration du groupe de LaFontaine au régime de l'Union était une erreur et une participation à la subordination et à la mise en minorité de la population francophone. Par la suite, les historiens se mirent à relativiser l'importance du rôle joué par les réformistes et à explorer d'autres avenues empruntées par des Canadiens français durant cette période. C'est dans ce contexte que sont mis de l'avant les Patriotes de 1837-1838 et ceux qui sont considérés comme leurs héritiers sous l'Union : les rouges. Ce dernier groupe, reconnu pour son libéralisme, son anticléricalisme et son anticolonialisme, pour reprendre les termes de Jean-Paul Bernard, a longtemps été mis de côté ou décrié par les historiens durant la période où le conservatisme clérical régnait au Canada français, alors que le clergé catholique possédait un fort ascendant sur la société canadienne-française.

---

<sup>11</sup> Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec*, Montréal, Boréal express, 1977, p. 36.

Dès 1967, l'historien Philippe Sylvain se penche sur les querelles entre les libéraux et les ultramontains au Canada français dans la deuxième partie du XIXe siècle en mettant en relief leurs influences européennes<sup>12</sup>. Selon Sylvain, la période allant de 1848 à 1862 fut une étape importante «durant laquelle ultramontains et libéraux définissent leurs positions». Il présente les libéraux canadiens-français comme étant ceux qui, inspirés de la Révolution française, prônaient la non-confessionnalité de l'État, la laïcisation des services publics et la stricte séparation de l'Église et de l'État. De même, ils se faisaient porteurs du «principe libéral des nationalités» en désirant rompre les liens avec la Grande-Bretagne. En ce sens, ils rejettent l'Union et le gouvernement responsable dans le cadre de l'Union. Ils étaient réunis autour des journaux *L'Avenir* et *Le Pays* et menés par Louis-Antoine Dessaulles.

Face aux libéraux, Sylvain identifie les ultramontains, menés par Monseigneur Bourget et son journal les *Mélanges religieux*. L'idéal ultramontain aurait été un «État officiellement catholique et soustrait à la pression de l'opinion publique». Priorisant le pouvoir spirituel du Pape face au pouvoir temporel et mettant l'accent sur le «principe autoritaire» afin de préserver l'ordre social, les ultramontains condamnaient les libertés politiques modernes.

Sylvain s'attarde donc à décrire les querelles idéologiques et doctrinales entre les deux groupes au milieu du XIXe siècle canadien-français, querelles qui se sont déroulées plus largement en Europe tout au long du XIXe siècle entre révolution et contre-révolution. Selon lui, ce sont les positions défendues par les libéraux rouges qui ont contribué à «cimentier l'alliance du clergé avec le parti de LaFontaine-Baldwyn». Face à la menace que constituait l'idéologie libérale des

---

<sup>12</sup> Philippe Sylvain, «Quelques aspects de l'antagonisme libéral-ultramontain au Canada français», dans *Recherches sociographiques*, vol.III, no. 3, 1967, p.275-295, reproduit dans Jean-Paul Bernard (dir.), *Les idéologies québécoises au 19<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal express, 1973, p.127-149.

rouges, cette alliance entre le clergé et les réformistes cherchait à conserver l'ordre social et politique.

C'est toutefois à travers la plume de l'historien Jean-Paul Bernard, au début des années 1970, que les rouges et le courant politique libéral qu'ils ont incarné durant l'Union est profondément analysé et mis en lumière. Bernard est l'historien qui est arrivé le mieux à décrire les particularités des rouges au milieu du XIXe siècle, de la naissance du groupe vers 1847 jusqu'à la Confédération de 1867. Bernard décrit les individus, les journaux, les principes et les idées qui ont caractérisé ce courant idéologique au milieu du XIXe siècle. Pour Bernard, les rouges sont «les héritiers de l'idéologie des Patriotes et les témoins, engagés et critiques, des compromis qui conduisirent à l'acceptation de l'Union de 1840 et de la Confédération de 1867»<sup>13</sup>.

Face à l'alliance conservatrice incarnée par les réformistes de LaFontaine et l'Église catholique ultramontaine, les rouges ont proposé «d'autres voies d'avenir national» au Canada français, soutient Bernard. Le groupe est dominé par des individus comme Jean-Baptiste-Éric Dorion, Joseph Doutre, Joseph Papin, Louis-Antoine Dessaulles et d'autres, tous réunis autour du journal *L'Avenir*, puis du *Pays* à partir de 1852. La plupart des membres de l'Institut canadien de Montréal adhéraient également à l'idéologie rouge. Inspirés par certaines idées de Louis-Joseph Papineau, qui affectionnait particulièrement les institutions républicaines américaines, les rouges ont, vers la fin des années 1840, milité pour le rappel de l'Union et se sont ralliés au mouvement annexionniste en 1849. De même, comme l'a montré Sylvain, ils s'opposaient à ce que le clergé catholique se mêle de politique et allèrent jusqu'à prôner la laïcisation de la société canadienne.

Ainsi, cette période ouverte par les travaux de l'École historique de Montréal permet de revisiter l'histoire politique et idéologique de l'Union chez les Canadiens français. Cependant, malgré cette réouverture du champ

<sup>13</sup> Jean-Paul Bernard, *Les Rouges*, Montréal, PUQ, 1971, p.5.

historiographique de la période, les rares travaux traitant de Viger n'ont pas réussi à mesurer toute la complexité de sa pensée et de mieux comprendre ses actions durant l'Union. Impossible à classer, ni parmi les réformistes ni parmi les rouges, la ligne de conduite politique adoptée par Viger apparaît, pour Jean-Paul Bernard par exemple, comme une politique «confuse»<sup>14</sup> et difficile à cerner.

### 1.1.3 Quelques tentatives de faire la lumière sur Viger

C'est la nouvelle période historiographique qui s'ouvre au tournant des années 1970 qui a permis de mettre en lumière de nouveaux aspects fondamentaux de la pensée politique de Viger, aspects qui avaient été négligés durant les deux périodes précédentes. Néanmoins, malgré l'intérêt porté à Viger par certains travaux de cette période, ceux-ci nous laissent sur notre appétit quant à l'analyse et l'interprétation qu'ils font du personnage.

L'historien Jacques Monet est celui qui s'est le plus attardé, jusqu'ici, à la position politique incarnée par Denis-Benjamin Viger durant les années 1840. Dans *The last cannon shot*, publié en 1969 et traduit en 1981 sous le nom de *La première Révolution tranquille*, Monet étudie le nationalisme canadien-français de la décennie 1840-1850 et met partiellement en lumière la divergence entre la position adoptée par Viger de celle du groupe de LaFontaine. Ce faisant, il arrive également à démontrer que la position adoptée par Viger participe plus ou moins d'une pensée cohérente<sup>15</sup>. Cependant, Monet n'arrive pas à saisir cette pensée qui explique les positions politiques de Viger, car le point de vue qu'il met à l'honneur est celui des réformistes de LaFontaine.

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, p.35.

<sup>15</sup> Jacques Monet, *La première révolution tranquille. Le nationalisme canadien-français (1837-1850)*, Montréal, Fides, 1981, 504p.

Selon Monet, le groupe de LaFontaine croyait que la meilleure façon de servir les intérêts de la nation canadienne-française était de se doter de véritables institutions britanniques – le gouvernement responsable – tout en conservant le lien avec la Grande-Bretagne. Ainsi, malgré la mise en minorité des Canadiens français au sein du Canada-Uni, c'est par une alliance avec les réformistes du Haut-Canada que LaFontaine prévoyait arriver à ses fins et fonder une nouvelle communauté politique. En ce sens, Monet qualifie le nationalisme incarné par LaFontaine et les réformistes comme étant un nationalisme politique.

Face à ce nationalisme politique, Monet identifie le nationalisme culturel incarné par Viger. Par contre, l'historien s'explique mal ce nationalisme, qui vise à séparer les intérêts canadiens-français des intérêts de la population anglaise du Haut-Canada. Par exemple, pour lui, le fait que Viger se soit fait le défenseur du principe de la double majorité constitue une politique «d'isolement». Cette politique, qui consistait à ce que le groupe canadien-français s'associe avec le groupe majoritaire du Haut-Canada quelle que soit son allégeance politique, allait à l'encontre de l'alliance LaFontaine-Baldwin et gardait le groupe canadien-français indépendant face aux groupes anglais du Haut-Canada. Cependant, vouloir conserver les intérêts nationaux des Canadiens français séparés et indépendants des intérêts des Anglais du Haut-Canada, à une époque où ces intérêts nationaux étaient explicitement menacés d'assimilation, semble être une doctrine rétrograde pour Monet, qui célèbre la victoire du nationalisme politique de LaFontaine. Selon Monet, Viger et ses partisans attendaient «l'inévitable grand soir de la libération» et formaient en ce sens des «séparatistes jusqu'au bout». Ils ont laissé «à leurs héritiers intellectuels une foi dans l'importance des partis fondés sur la nationalité (plutôt que sur les politiques)», soutient Monet<sup>16</sup>.

En ce qui a trait à l'épisode politique sous Charles Metcalfe, Monet affirme que Viger croyait en la bonne foi du gouverneur et qu'il désirait être l'intermédiaire entre lui et les Canadiens français. Homme sage, modéré et

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p.474-476.

expérimenté, Viger aurait jugé radicale la démission de LaFontaine et la façon dont il s'était comporté en Chambre et face à la Couronne. En ce sens, écrit Monet, «si le veto de LaFontaine n'avait pas abouti à une lutte armée, le mérite en revenait en bonne partie à Viger»<sup>17</sup>. Jacques Monet touche donc des points intéressants, mais son parti pris pour la position de LaFontaine l'empêche de creuser davantage les idées de Viger et de les situer dans leur contexte.

Fernand Ouellet renoue avec Viger un peu plus tard dans les années 1970, avec l'historien André Lefort. Dans la biographie qu'ils co-signent dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, ils ont choisi d'adhérer à l'interprétation controversée de Thomas Chapais quant au rôle de Viger sous Metcalfe. Selon eux, Viger ne possède pas de pensée politique cohérente, se contentant d'adapter ses idées «aux circonstances présentes». C'est pourquoi le personnage leur apparaît contradictoire. Ils jugent «déroutante» la décision de Viger d'accepter l'offre de Metcalfe de former un ministère avec le tory William Henry Draper. Pour eux, cette décision ne peut trouver son explication que par le «conservatisme social » de Viger, son ambition et de «l'hostilité à l'égard de LaFontaine».

Dans sa thèse de doctorat qui porte sur *Les deux missions de Denis-Benjamin Viger en Angleterre, en 1828 et de 1831 à 1834*, André Lefort est davantage nuancé. Dans sa biographie d'introduction, il soutient que Viger peut, en partie, avoir été porté par l'ambition de jouer un rôle de premier plan, mais il ajoute que ce fut également «pour empêcher Metcalfe de former un nouveau Conseil uniquement composé de tories, dans lequel les Canadiens français n'auraient aucune voix»<sup>18</sup>. Les années 1840 ne figurent toutefois pas dans le champ d'étude couvert par la thèse de Lefort. Ainsi, bien qu'il cite à quelques reprises certains écrits de Viger au cours des années 1840, l'interprétation de Lefort se base en grande partie sur les travaux de ses prédécesseurs.

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p.284.

<sup>18</sup> André Lefort, *Les deux missions de Denis-Benjamin Viger en Angleterre, en 1828 et de 1831 à 1834*, Montréal, Thèse de doctorat présentée à l'Université McGill, 1975, p.44.

Les jugements négatifs répétés sur Viger ont motivé Gérard Parizeau à se pencher sur l'homme et sa vie dans l'ouvrage qu'il lui consacre en 1980. Dans *La vie studieuse et obstinée de Denis-Benjamin Viger*, Parizeau ne cherche pas à justifier la conduite de Viger en 1843, mais à la comprendre. Bien qu'il écarte le fait que Viger puisse avoir été motivé par l'ambition, la seule explication que Parizeau donne de la conduite de Viger est le désir de ce dernier «d'opposer un interlocuteur (canadien-français) au gouverneur général, de compter avec le temps et, surtout, d'éviter la violence»<sup>19</sup>. Ainsi, Parizeau adhère à la thèse soutenue par Louis-Philippe Turcotte précédemment et, ce faisant, il s'en tient uniquement à une compréhension de surface de la position de Viger, sans analyser la cohérence ou la profondeur de sa pensée. D'ailleurs, l'ouvrage de Parizeau étudie Viger à travers les principaux faits qui parsèment sa vie, sans fournir d'interprétation véritable sur le personnage. Son explication de Viger nous laisse donc sur notre appétit.

Depuis cet ouvrage de vulgarisation de Parizeau, aucun élément nouveau n'est venu s'ajouter à notre compréhension car aucune étude ne s'est réellement penchée sur Viger lui-même. Les plus récents travaux qui portent sur la période de l'Union sont ceux du sociologue Stéphane Kelly, des historiens Yvan Lamonde et Éric Bédard. Alors que le premier adopte une position clairement inspirée des travaux de Maurice Séguin, Bédard s'apparente davantage aux premiers historiens, qui ont vu les réformistes comme étant ceux qui ont permis de sauver la nationalité. Quant à la synthèse d'Yvan Lamonde sur *l'Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, en ce qui concerne Viger durant les années 1840, elle le qualifie de «modéré» et reprend essentiellement l'analyse de Fernand Ouellet concernant l'opposition de Viger au projet d'annexion aux États-Unis<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Gérard Parizeau, *La vie studieuse et obstinée de Denis-Benjamin Viger*, Montréal, Fides, 1980, p.154.

<sup>20</sup> Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Montréal, Fides, 2000, p.312.

Stéphane Kelly, dans *La petite loterie*, publié en 1997, suit partiellement l'interprétation de Jacques Monet en mettant de l'avant le nationalisme de Viger. Toutefois, Kelly a une compréhension plutôt manichéenne de l'Union, plaçant systématiquement la position adoptée par Viger comme étant une position noble et celle adoptée par le groupe de LaFontaine comme étant une trahison. Pour lui, les réformistes de LaFontaine forment un groupe de parvenus qui collaborent avec le pouvoir britannique pour leurs propres intérêts personnels, au détriment des intérêts de la nation canadienne-française. Ils auraient, plus ou moins consciemment, joué le jeu de Durham qui suggérait «de faire miroiter les gratifications de la petite loterie coloniale aux patriotes du Bas-Canada»<sup>21</sup>. L'interprétation que fait Kelly de la position adoptée par Viger ne se base que sur les travaux de Jacques Monet et n'apporte donc rien de nouveau pour notre étude.

Le plus récent ouvrage scientifique sur la période de l'Union est celui de l'historien Éric Bédard sur *Les Réformistes*, dans lequel il cherche à comprendre la pensée des Louis-Hippolyte LaFontaine, Étienne Parent, Augustin-Norbert Morin et autres, à la suite de l'Union des Canadas en 1840. Pour Bédard, les réformistes étaient des individus pragmatiques, non doctrinaux, qui ont tenté de tirer le meilleur parti possible pour les Canadiens français, dans les circonstances précaires que furent celles de l'Union. Malgré les menaces envers la nationalité canadienne, ils auraient cherché à préserver l'essentiel de ce qu'avaient légué les générations précédentes et à faire du Canada français une nationalité «bien de son temps». Dans ce contexte, la position réformiste consistait à accepter les termes de l'Union imposée par Londres et à participer de plein gré au nouveau régime, par une alliance politique avec les réformistes du Haut-Canada afin d'obtenir le gouvernement responsable.

Bédard présente aussi les réformistes de LaFontaine comme étant les premiers Canadiens français à adhérer au libéralisme économique, malgré une

---

<sup>21</sup> Stéphane Kelly, *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, p.24.

certaine forme de conservatisme social. Ils auraient vu le progrès économique comme une nécessité pour la nationalité au milieu du XIXe siècle, soutient Bédard. Ils ont donc adhéré à l'économie de marché fondé sur la propriété privée en la considérant comme allant de soi dans un monde moderne. En contrepartie, ils auraient possédé une «certaine vision de l'ordre social» conservatrice qui conférait un rôle social à l'Église catholique face au paupérisme croissant de la population. C'est en ce sens que l'alliance des réformistes avec l'Église ultramontaine aurait moins relevé d'une adhésion réformiste aux principes conservateurs ultramontains qu'à la nécessité de conserver à l'Église un rôle social jugé indispensable. Pour Bédard, les réformistes se seraient ainsi situés à mi-chemin entre les rouges et les ultramontains, les premiers prônant une stricte séparation de l'Église et de l'État là où les seconds revendiquaient la suprématie du spirituel sur le temporel. S'intéressant surtout à l'étude des réformistes durant cette période, l'ouvrage de Bédard accorde une place minime à Viger, ce dernier faisant office de politicien marginal<sup>22</sup>.

L'ouvrage récent d'Yvan Lamonde et de Jonathan Livernois sur Louis-Joseph Papineau, *Papineau. Erreur sur la personne*, accorde quelques paragraphes à l'interprétation de l'ancien chef patriote en exil sur la position politique de son cousin Viger au sein du ministère de Charles Metcalfe de 1843 à 1846<sup>23</sup>. Comme le rapportent les deux auteurs, Papineau considérait que Viger était dans l'erreur en accordant sa confiance aux autorités coloniales. Néanmoins, il ne remettait pas en doute la bonne foi de ses intentions, mais, selon Papineau, son cousin «était un politique trompé» qui s'attirait des «chagrins amers».

---

<sup>22</sup> Éric Bédard, *Les Réformistes*, Montréal, Boréal, 2009, p.100.

<sup>23</sup> Yvan Lamonde et Jonathan Livernois, *Papineau. Erreur sur la personne*, Montréal, Boréal, 2012, p.124 à 129.

## 1.2 Problématique et hypothèse

Au total, force est de constater que la première décennie de l'Union des Canadas n'est connue, du côté canadien-français et aux points de vue idéologique et politique, que sous l'angle des réformistes et des rouges. Les historiens ont généralement opposé ces deux principaux camps dans leurs recherches sur cette période charnière, omettant parfois de mettre de l'avant des positions alternatives défendues par d'autres acteurs de l'époque. Dans ce contexte historiographique, les recherches sur la pensée d'un individu comme Denis-Benjamin Viger ont été laissées de côté ou négligées. L'homme retient surtout l'attention pour s'être dissocié de LaFontaine en 1843 et pour avoir accepté de siéger à l'exécutif de 1843 à 1846, mais l'ensemble des interprétations du personnage et de ses actions durant l'Union sont analysées à travers les lunettes des réformistes ou des rouges. Ainsi, si l'angle de vue préconisé est celui des réformistes, la position qu'il adopte en 1843 le fait apparaître aux yeux de l'Histoire comme un traître, un jaloux et un ambitieux. Par contre, si on adopte le point de vue des rouges, Viger apparaît comme un homme confus et trompé.

Ajoutons que le peu d'études qui se sont attardées sur Viger pour lui-même, comme celles de Ouellet et de Monet, ont fait ressortir son nationalisme, sans toutefois le comprendre et en expliquer la nature. C'est en partie ce qui permet à Monet de considérer ce nationalisme comme de l'«isolement». En somme, le peu d'attention qui a été accordé à Viger dans l'historiographie nous laisse l'image d'un être incohérent et contradictoire, signe qu'il demeure un personnage largement incompris sur lequel la lumière reste à faire.

Ainsi, plusieurs constats s'imposent à la suite de ce bilan historiographique. Le plus flagrant est qu'il appert évident qu'une étude spécifique sur Denis-Benjamin Viger s'avère nécessaire afin de mieux comprendre et circonscrire le personnage. À cet égard, ce qui ressort

particulièrement de ce bilan historiographique est que le Viger qui accepte de former un ministère avec des tories sous la gouverne de Charles Metcalfe, en 1843, n'est jamais mis en relation avec le Viger qui précède. Comment Viger accueille-t-il l'adoption de l'Acte d'Union en 1840? Qu'en pense-t-il? Comment réagit-il? Que fait-il de 1840 à 1843? Mieux encore : comment Viger se positionne-t-il face aux revendications canadiennes et patriotes à l'égard de la Couronne britannique dans les années qui précèdent les soulèvements de 1837?

Selon nous, pour véritablement comprendre l'homme de 1843 et savoir s'il est un traître, un ambitieux, un jaloux, confus ou tout simplement trompé, il faut connaître sa pensée et ses actions dans les années qui précèdent. Non pas à travers le point de vue des réformistes ou des rouges, mais à travers celui du principal intéressé. Car, de la même manière qu'on ne peut dissocier un arbre de ses racines, on ne peut prétendre comprendre un individu au cours d'une période donnée sans d'abord jeter un œil sur le passé et les principaux faits d'armes de cet individu. À cet égard, les recherches doivent creuser davantage qu'en surface, comme elles l'ont fait jusqu'ici.

Ainsi, notre hypothèse de travail est que la politique adoptée par Viger dans les années 1840 prend tout son sens si on la situe au sein du système de pensée qui l'animait, système de pensée qui ne s'est pas créé comme par magie dans les années 1840, mais qui est le fruit de l'expérience d'un homme qui avait 66 ans lorsque l'Union a été adoptée. Selon nous, loin d'être «confuses» et une trahison à ses anciens idéaux, la pensée et les actions de Viger sont plutôt cohérentes et conformes aux idées que l'homme a défendues toute sa vie. Or, nous croyons que l'idée centrale qui anime Viger du début à la fin de sa carrière politique et qui détermine et explique l'ensemble de ses actions est son nationalisme, que nous aurons le loisir de définir et d'analyser dans le chapitre II. Nous supposons que c'est à la lumière du fait que Viger cherche puissamment à perpétuer l'existence et l'autonomie d'un peuple d'origine, de culture et de génie français sur le territoire du Bas-Canada que l'on est à même de saisir toute la

cohérence et la portée de ses actions, autant avant qu'après l'Union de 1840. En ce sens, nous croyons que les travaux de Fernand Ouellet et de Jacques Monet ont touché un point intéressant en soulignant le nationalisme de Viger, sans pourtant saisir la nature, la complexité et la profondeur de celui-ci. C'est ce à quoi cette étude s'attardera, en liant cette pensée nationaliste aux actions et positions qui lui sont corrolaires.

Notre étude va donc apporter une meilleure compréhension de ce personnage important, mais incompris, de l'histoire du XIXe siècle québécois que fut Denis-Benjamin Viger. Par le fait même, elle va contribuer à mettre en lumière une façon de penser et une vision d'avenir du peuple canadien-français différentes que celles mises de l'avant par les rouges et les réformistes au cours de cette période. Ce faisant, nous allons éclairer davantage cette période trouble et agitée de notre passé, que fut l'Union des Canadas.

### 1.3 Sources

Plusieurs documents forment le corpus de sources nécessaires à cette analyse de la pensée de Denis-Benjamin Viger.

En premier lieu, le Fonds de la famille Joseph Papineau, conservé au bureau de Québec de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, contient une section consacrée aux documents personnels de Denis-Benjamin Viger. Il s'agit d'articles de journaux datant de 1826 à 1861 et dont Viger est l'auteur. Les articles sont parfois classés par thèmes (question des biens des jésuites, l'annexion aux États-Unis, etc.), ils sont annotés et souvent commentés par Viger lui-même. La majorité sont des articles écrits dans *L'Aurore des Canadas* et dans *Le Moniteur canadien*. Pour la période qui nous intéresse, ce sont ces deux périodiques qui seront surtout utilisés. Ces articles sont précieux en ce qu'ils nous indiquent les points de vue de Viger sur les différentes questions philosophiques

et politiques de son époque. C'est dans ces articles que Viger commente l'actualité politique, qu'il émet des réflexions, des analyses, des stratégies ou qu'il se défend contre ses adversaires et qu'il justifie ses prises de position.

Ensuite, les principaux ouvrages de Viger, écrits tout au long de la première moitié du XIXe siècle, constitueront des sources utiles à notre recherche. Au nombre de sept et tous liés de près à la conjoncture politique à laquelle ils appartiennent, ces ouvrages forment des sources précieuses afin d'apprécier la richesse de la pensée du personnage à l'étude. Comme cinq de ces ouvrages ont été rédigés dans la période antérieure à l'Union, ils nous serviront pour le deuxième chapitre au sein duquel nous retraçons le passé idéologique et politique de Viger. Quant aux deux autres, ils nous serviront pour la période spécifique de l'Union.

Bien que peu importante, la correspondance politique et personnelle de Viger constituera également une source utile afin de mettre en lumière les relations que Viger entretenait avec divers acteurs de l'époque. Une partie de cette correspondance se trouve dans les papiers Viger et Neilson chez Bibliothèque et Archives Canada, à Ottawa. Ses principaux correspondants sont John Neilson avant 1837 et Dominick Daly après 1840. Quelques lettres échangées avec Monseigneur Jean-Jacques Lartigue et Monseigneur Ignace Bourget se trouvent quant à elles aux Archives de l'archevêché de Montréal et nous serviront pour bien saisir ses liens avec le haut clergé catholique canadien-français.

Enfin, les journaux de la décennie 1840 serviront à comprendre certains événements qui parsèment la période. *L'Aurore des Canadas*, qui appuie Viger jusqu'à sa démission du ministère en 1846, est le périodique qui sera le plus analysé au cours de cette étude. Ensuite, *La Minerve*, les *Mélanges religieux*, *Le Canadien*, *Le Moniteur canadien* et *La Revue canadienne* seront aussi analysés pour leur couverture de certaines questions ou certains événements particuliers.

Il est à noter que l'ethnonyme Canadiens sera utilisé pour désigner les descendants français du Bas-Canada durant la période qui précède 1840 et que j'utiliserai celui de Canadiens français pour désigner le même groupe d'individus après l'Union. Même si l'ethnonyme Canadiens français n'apparaît pas instantanément à partir de 1840 et qu'il ne s'installe que progressivement dans le langage populaire, cette distinction entre les deux périodes nous permettra de dissiper toute ambiguïté quant à la distinction des deux principaux groupes nationaux en présence au sein de la même union législative après 1840.

## CHAPITRE II

### LA PENSÉE NATIONALISTE DE VIGER (1809-1837)

*Le dernier acte qui a finalement réglé la forme de notre gouvernement et qui nous assure la jouissance de nos droits comme sujets Britanniques, avoit pout but avoué de consolider en même temps ceux qui nous appartenoient, en nous en confiant le dépôt. C'étoit pour nous mettre à même de conserver nos loix, nos usages, notre langue, notre culte, que l'on a donné au Bas-Canada, en particulier un gouvernement séparé<sup>1</sup>.*

Dans cet énoncé de Viger, nous tenons le fondement de la pensée de cet homme, qui le guidera dans ses actions durant toute sa carrière politique. Ces deux phrases résument la conception que se faisait Viger du Bas-Canada et de la nation canadienne avant les rébellions de 1837-1838, comme celle qu'il cherchera à appliquer après l'Union de 1840.

Cette interprétation de l'Acte constitutionnel de 1791, exprimée dans cette citation écrite en 1819, mais publiée en 1826, est également la source d'un malentendu qui ne sera résolu qu'après les rébellions de 1837-1838, lorsque la population canadienne sera mise en minorité au sein d'une union législative dont l'objectif avoué est de la noyer au sein de la majorité britannique. Car, jusqu'en 1840, cette vision qu'a Viger du Bas-Canada, de son peuple et de l'Acte de 1791 est confrontée à la vision d'une oligarchie coloniale britannique qui conçoit le Bas-Canada avant tout comme une colonie à vocation commerciale et dont la population est appelée, à terme, à être entièrement britannique.

---

<sup>1</sup> Denis-Benjamin Viger, *Analyse d'un entretien sur la conservation des établissemens du Bas-Canada, des loix, des usages, etc. de ses habitans*, Imprimé chez James Lane, 1826, p.31.

Pour être à même de bien cerner la pensée de Viger durant la décennie qui suit l'Union des Canadas, il apparaît indispensable de nous pencher sur ses écrits et ses actions durant la période qui précède les rébellions de 1837-1838. Durant cette période trouble du Bas-Canada, Viger est l'auteur de cinq ouvrages portant sur la politique bas-canadienne et il est actif politiquement de 1808 jusqu'à la veille des rébellions. Cette portion importante de sa carrière politique est déterminante pour comprendre le personnage dans la suite des choses. Nous allons débiter par un bref portrait biographique de la personne de Viger, afin de mieux le connaître. Ensuite, nous allons analyser ses principaux écrits de la période. De 1809 à 1822, les deux pamphlets de Viger visent à défendre les institutions nationales des Canadiens face aux menaces qui pèsent sur elles. Sa rhétorique en est alors une de dialogue et de persuasion. Cependant, la tentative d'union des deux Canadas de 1822 engendre une rupture importante dans son discours, qui passe à une rhétorique plus revendicatrice jusqu'à l'aube des rébellions de 1837. Nous allons analyser les trois ouvrages qui suivent ce projet d'union et qui paraissent respectivement en 1831, 1834 et 1835.

## 2.1 Denis-Benjamin Viger

Denis-Benjamin Viger est né le 19 août 1774, au coin des rues Saint-Paul et Saint-Vincent à Montréal. Il est le fils de Denis Viger, charpentier et député, et de Péline-Charles Cherrier. Par le côté Cherrier de sa mère, Viger fait partie d'un clan familial qui marquera fortement l'histoire du Bas-Canada et du Canada-Uni. Parmi ses cousins figurent notamment l'évêque de Montréal Jean-Jacques Lartigue, le chef patriote Louis-Joseph Papineau, le premier maire de Montréal Jacques Viger, Louis-Michel Viger, l'un des fondateurs de la Banque du peuple en 1835, ainsi que Côme-Séraphin Cherrier, avocat et homme politique.

Viger fait ses études chez les sulpiciens au collège Saint-Raphaël, situé sur la Place Jacques-Cartier, avant de se lancer dans la profession d'avocat. Il fait sa cléricature de 1794 à 1799, notamment chez Joseph Bédard, le père de Pierre-Stanislas Bédard. Il est reçu au barreau en mars 1799 et commence tranquillement à exercer sa profession d'avocat en se constituant une clientèle légale. Le 21 novembre 1808, il épouse Marie-Amable Foretier, fille de Pierre Foretier, grand propriétaire foncier de qui Viger et son épouse hériteront la seigneurie de l'Île Bizard au terme d'une longue bataille juridique en 1842. Ensemble, ils n'auront qu'une seule fille, qui meurt toutefois à l'âge de huit mois en 1814.

Il publie ses premiers articles en 1792, à l'âge de dix-huit ans, dans la *Gazette de Montréal*, alors un journal de langue française<sup>2</sup>. Ses articles sont une réponse au marchand britannique John Richardson qui, un an après l'adoption de l'Acte constitutionnel, soutenait que, pour assurer l'unité de l'Empire britannique, il devait y avoir unité de langage légal. Le texte de Richardson s'opposait donc à l'usage de la langue française au Bas-Canada et proposait qu'on autorise uniquement la langue anglaise comme langue légale. Pour défendre l'usage de la langue française, Viger lui répondit que l'histoire enseignait que l'imposition de la langue latine avait chaque fois entraîné la révolte des peuples conquis par les Romains. Il posait ainsi les premiers jalons d'un argumentaire qu'il développera durant les décennies subséquentes.

En 1804, Viger tente une première fois de se faire élire comme député à l'Assemblée législative du Bas-Canada, mais sans succès. Il se reprend en 1808 et est élu dans Montréal-Ouest. C'est alors le début d'une longue carrière politique qui l'emmena ensuite à être député de Leinster (1810-1816), du comté de Kent (1816-1830), conseiller législatif (1830-1837), député sous l'Union dans Richelieu et Trois-Rivières, pour finalement terminer sa carrière au Conseil

---

<sup>2</sup> Joseph Royal, *Biographie de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, p.6; voir également André Lefort, *Les deux missions de Denis-Benjamin Viger en Angleterre 1828-1834*, Thèse de doctorat, août 1975, p.16.

législatif du Canada-Uni de 1848 à 1858. Toute sa carrière politique est menée de façon laborieuse et consciencieuse, dans l'objectif de servir son peuple et son pays. Il écrit lui-même, en 1824 :

Il est des hommes qui ne paroissent pas nés pour passer leur vie dans la dissipation ou les plaisirs. Je suis de ce nombre et ma vie est un peu laborieuse. Encore si l'on pouvait obtenir quelques uns de ces dédomagements qui parfois rafraichissent l'âme et ravivent dans cette carrière pénible! Mais enfin il faut faire son devoir<sup>3</sup>.

Il fait constamment partie de plusieurs comités chargés de traiter de différentes questions d'affaires publiques, économiques ou politiques. En 1823, sur cinquante-cinq comités actifs, Viger est le député membre du plus grand nombre d'entre eux, soit trente sur cinquante-cinq<sup>4</sup>.

Cette intense activité publique s'arrime également avec une intense activité intellectuelle. La bibliothèque de Viger témoigne de sa grande érudition et de son intérêt pour l'étude de la politique et de la chose publique. Vers la fin de sa vie, sa bibliothèque comptait pas moins de 3000 volumes parmi lesquels figuraient des ouvrages de Cicéron, Platon, Machiavel, Malthus, Bossuet, Madame de Staël, Adam Smith, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Joseph de Maistre et plusieurs ouvrages portant sur la constitution britannique<sup>5</sup>. Tout au long de sa vie, les questions politiques occupent la majeure partie de ses activités intellectuelles.

Le début de la carrière politique de Viger se fait dans un contexte particulièrement tumultueux dans lequel la majorité parlementaire canadienne et la minorité marchande britannique sont en guerre pour le contrôle des politiques

---

<sup>3</sup> Lettre de Denis-Benjamin Viger à John Neilson, 14 août 1824, cité dans André Lefort, *op. cit.*, p.8.

<sup>4</sup> André Lefort, *op. cit.*, p.14.

<sup>5</sup> Gérard Parizeau, *La vie studieuse et obstinée de Denis-Benjamin Viger*, Montréal, Fides, 1980, p.155; voir également André Lefort, *op. cit.*, p.7.

du Bas-Canada. La querelle des prisons éclate en 1805 et met à jour les intérêts économiques distincts des deux principaux groupes nationaux. Pour financer la construction de deux nouvelles prisons à Montréal et à Québec, les Canadiens veulent taxer le commerce alors que les marchands britanniques veulent plutôt taxer la propriété terrienne. Cette querelle, où la majorité canadienne l'emporte, n'est que l'une des premières d'une longue suite qui touche divers sujets de la politique bas-canadienne et qui exacerbe les intérêts divergents des deux principaux groupes nationaux de la colonie. L'impossibilité pour la minorité coloniale britannique d'imposer ses vues commerciales à une Chambre d'assemblée contrôlée par une majorité canadienne issue du milieu rural amène les dirigeants coloniaux et la minorité marchande à envisager des moyens de court-circuiter la députation canadienne gênante. L'oligarchie coloniale regrette l'Acte de 1791, qui a séparé le Bas et le Haut-Canada et qui a octroyé le régime représentatif aux Canadiens à travers la Chambre d'assemblée. Elle entend trouver des moyens de remédier à son problème.

Plusieurs moyens sont envisagés durant le premier quart du XIXe siècle, notamment entre 1808 et 1810 et en 1822. On pense à abolir les institutions canadiennes comme les lois civiles françaises, le régime seigneurial ou l'usage de la langue française dans l'enseignement. On envisage aussi d'augmenter l'immigration britannique pour noyer progressivement la population canadienne, de même qu'unir les deux Canadas<sup>6</sup>. Ces projets et ces menaces envers le groupe canadien ont des échos jusque dans les journaux de la colonie, notamment dans *Le Canadien* et le *Quebec Mercury*, qui se querellent entre eux pour défendre les positions de leur groupe respectif. C'est dans la foulée de ces divers projets menaçant directement la nationalité canadienne et ses institutions que Viger écrit et prend la parole pour contrer les projets d'union et d'assimilation de la population canadienne. Comme il l'affirme lui-même: «J'aime mon pays et ceux

---

<sup>6</sup> Pour un résumé de ces projets d'assimilation, voir Maurice Séguin, *Histoire de deux nationalismes au Canada*, Montréal, Guérin, 1997, p. 143 à 164.

qui le servent»<sup>7</sup>. C'est donc dans cette optique civique qu'il faut comprendre l'engagement de Viger.

## 2.2 Le temps de la persuasion (1809-1822)

Écrit en 1809 et longuement intitulé *Considérations sur les effets qu'ont produit en Canada, la conservation des établissements du pays, les mœurs, l'éducation. Etc. de ses habitans, et les conséquences qu'entraîneroient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, l'ouvrage de Viger, d'une cinquantaine de pages, s'affaire, comme son titre l'indique, à expliquer aux Britanniques pourquoi il est dans leur intérêt de conserver leurs institutions aux Canadiens. Viger répond particulièrement à un texte paru dans le *Quebec Mercury* sous la plume de Scévola, qui préconisait d'abolir l'enseignement en français dans les collèges canadiens. De manière générale, son texte se veut également une réponse aux articles des éditeurs du même journal, qui réclament fréquemment l'abolition des institutions nationales des Canadiens, comme les lois civiles, le régime seigneurial, la religion catholique ou la langue française.

Tout en insistant sur la fidélité passée de la population canadienne à la Grande-Bretagne lors de l'Indépendance américaine, fidélité justifiant la reconnaissance des droits et des institutions de la population canadienne, Viger s'emploie à démontrer les intérêts futurs de conserver ces mêmes droits et ces mêmes institutions. Pour ce faire, Viger use d'un discours britanniste mis en lumière par plusieurs historiens des rébellions, allant de Lionel Groulx jusqu'à Louis-Georges Harvey<sup>8</sup>. Ce dernier a d'ailleurs fait ressortir le fait que la rhétorique du discours patriote s'abreuvait à l'humanisme civique, humanisme

---

<sup>7</sup> *Considérations*, 1809, p.II.

<sup>8</sup> Lionel Groulx, «Dossier : le "britannisme" des "patriotes"», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 5, no. 3, décembre 1951, p.416-425; Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française*, Montréal, Boréal, 2005, 296p.

inspiré par l'héritage gréco-romain et l'exemple de la République romaine<sup>9</sup>. Si le discours de Viger est lui aussi imprégné d'influences classiques et use abondamment d'axiomes moraux, tout au long de sa carrière, cet humanisme civique est mis au service d'un discours conservateur et constitutionnel plutôt que républicain. De même, il s'accompagne de l'influence de penseurs conservateurs et contre-révolutionnaires, comme Edmund Burke et Joseph de Maistre.

En effet, pour justifier la sauvegarde des institutions canadiennes, Viger s'applique à jouer sur le même terrain que les Britanniques en utilisant les thèses d'un de leurs plus illustres penseurs : Edmund Burke. Dans ses *Réflexions sur la Révolution en France* (1791), celui qui est considéré comme le père du conservatisme moderne pourfend la Révolution française, qu'il considère comme une hérésie visant à faire *tabula rasa* du passé et à ériger un homme nouveau au sein d'un monde nouveau. Pour Burke, la constitution d'un pays doit s'arrimer avec l'histoire et les traditions du pays dans lequel elle s'inscrit. L'homme ne peut faire table rase du passé, imposer sa propre volonté et établir un nouveau contrat social par une nouvelle constitution sans entraîner de graves conséquences, comme l'ont fait les Français, qui ont engendré la Terreur. Car la constitution d'un pays est le fruit des générations qui se sont succédées au cours des époques. Pour Burke, les révolutionnaires français «opposent un progrès incertain aux certitudes du passé. Ils préconisent des innovations, dont on ne connaît pas les lendemains, à la sagesse accumulée par l'expérience»<sup>10</sup>.

Ainsi, Viger utilise les thèses de Burke sur la Révolution française en les appliquant au cas canadien. Selon lui, l'Angleterre a fait preuve de sagesse en 1791 en concédant un territoire séparé au peuple canadien et en maintenant leurs institutions, leur langue et leurs mœurs issues de la Nouvelle-France. Mais elle ferait erreur en revenant sur sa décision et en enlevant ces droits, en unissant les

<sup>9</sup> Louis-Georges Harvey, *op. cit.*, chapitres I et II.

<sup>10</sup> Jean-Marc Piotte, «Edmund Burke (1729-1799)», dans *Les grands penseurs du monde occidental*, Montréal, Fides, 2005, p.310.

deux Canadas ou en tentant de l'assimiler. Il critique notamment le désir de certains de faire immigrer des réfugiés américains dans les *Townships* et qui, pour ce faire, préconisent d'abolir les lois civiles françaises et d'établir le système de franc et commun soccage plutôt que le régime seigneurial. «Il faudroit, suivant ces penseurs, substituer à la population de ce pays une population nouvelle, digne de l'habiter, et d'en tirer parti»<sup>11</sup>. Il invite à ce «qu'on lise les sages réflexions de l'illustre Burke»<sup>12</sup>. Pour lui, à l'instar de Burke : «C'est sur l'expérience qu'il faut établir les maximes de la politique et du gouvernement; c'est sur cette base qu'il faut juger toutes les questions qui intéressent l'humanité»<sup>13</sup>. Or, à cet égard, les Canadiens ont «des règles sûres, fondées sur l'expérience de notre propre pays»<sup>14</sup>. Le Bas-Canada de Viger constitue le territoire du peuple canadien d'origine française. Ce peuple possède ses propres institutions nationales et celles-ci doivent donc s'appliquer sur l'ensemble du territoire, y compris dans les *Townships*, où les surplus de la population canadienne devront tôt ou tard s'installer.

Dans l'argumentation conservatrice burkienne qu'utilise Viger, tenter d'assimiler la population canadienne serait une erreur aux conséquences incalculables : ce serait «une folie ridicule de frapper de stérilité un fond riche pour courir après des espérances incertaines, fondées sur un avenir trompeur»<sup>15</sup>. La doctrine conservatrice, voulant que l'homme doive se conformer à ce qui est, sert donc l'argumentation de Viger dans la défense du donné qu'est la nation canadienne au Bas-Canada. Le conservateur «revendique le concret, le réel, le continu, contre la fiction abstraite des constructions *ex nihilo*»<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> *Considérations*, 1809, p.30.

<sup>12</sup> *Ibid*, p. 9

<sup>13</sup> *Ibid*, p.7.

<sup>14</sup> *Ibid*, p.5.

<sup>15</sup> *Ibid*, p.35.

<sup>16</sup> Michel Winock, «L'héritage contre-révolutionnaire», dans *Histoire de l'extrême-droite en France*, Paris, Éd. de Seuil, 1994, p.30.

Il est également dans le droit des Canadiens de conserver leurs institutions et Viger cite Montesquieu en appui à son argument : «ce droit des gens, qui fait que la victoire laisse aux peuples vaincus, outre la vie, ces grandes choses, la liberté, les lois, les biens, et toujours la religion, lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même»<sup>17</sup>.

Dans *Le Printemps de l'Amérique française*, Louis-Georges Harvey a bien montré les influences classiques présentes dans le discours patriote<sup>18</sup>. La référence aux Anciens dans les discours politiques visait à servir de leçon pour les actions du présent. À cet égard, Viger cite une panoplie d'exemples tirés de l'histoire, comme Carthage, Rome, Guillaume le Conquérant, etc. Il s'agit de mettre en lumière l'importance de respecter les peuples vaincus en montrant ce qui est advenu de ceux qui ne les ont pas respectés. Pour cet avocat de formation, l'histoire agit ici à titre de prescription, de jurisprudence pour aider à juger des actions à entreprendre dans le présent. Il plaide que les Empires qui ne respectent pas les mœurs des populations conquises se retrouvent avec des révoltes, des tumultes et des problèmes qui entraînent souvent leur décadence.

Ainsi, Viger s'attarde à démontrer aux Britanniques le bien-fondé de conserver une nation canadienne forte et homogène avec ses institutions face aux Américains : «je ferai voir même de manière à ne laisser aucun doute, que la conservation de cette langue en ce pays, est même, politiquement parlant, avantageuse aux intérêts britanniques»<sup>19</sup>. Bien conscient des enjeux géostratégiques de l'Angleterre liés à la possession de ses colonies d'Amérique du Nord pour contrer la montée en puissance des jeunes Etats-Unis, Viger soutient qu'un bloc canadien d'origine française au Bas-Canada constitue une meilleure assurance pour l'Angleterre de conserver ses colonies que si elle s'emploie à les assimiler ou à les noyer dans une masse de colons britanniques. Des colons

---

<sup>17</sup> *Considérations*, 1809, p.44.

<sup>18</sup> Louis-Georges Harvey, *op.cit.*

<sup>19</sup> *Considérations*, 1809, p.28.

britanniques seraient plus susceptibles de se fondre à la jeune république, car plus près des Américains culturellement. Ainsi, pour Viger, l'intérêt des Canadiens, soit de conserver leurs institutions, leur langue et leur culture, rencontre l'intérêt britannique, face à la menace représentée par les Etats-Unis.

Ce texte de 1809 connaît un certain succès auprès du public lettré et des hommes politiques du Bas-Canada<sup>20</sup>. Toutefois, le projet d'union de 1810 n'aboutit pas et la guerre de 1812 contre les Etats-Unis est l'occasion d'une accalmie des tensions entre les deux groupes nationaux au sein du Bas-Canada. Viger participe à la guerre à titre de capitaine de milice et il se plaint auprès des Anglais du fait que les ordres doivent être donnés en anglais aux miliciens<sup>21</sup>. Le reste de la décennie 1810 voit progressivement le leadership du Parti canadien passer des mains du clan de Québec entre les mains du clan montréalais, mené par Louis-Joseph Papineau et Viger. *Le Canadien* du 14 février 1818 soutient même que Viger et Papineau sont parmi les gens qui ont le plus d'influence sur l'opinion publique bas-canadienne<sup>22</sup>. Selon Fernand Ouellet, les deux cousins sont les deux principaux meneurs du Parti canadien au tournant des années 1820<sup>23</sup>.

C'est dans ce contexte où son influence prend de l'ampleur que Viger effectue un voyage aux Etats-Unis en 1819, voyage qui lui inspire la tenue d'un journal dans lequel il rédige, sous forme de lettres, les entretiens qu'il a eus avec des Américains. Conscient que certains marchands britanniques et membres de l'exécutif colonial cherchent toujours à unir les Canadas ou à abolir les institutions canadiennes, il publie certaines de ces lettres dans les journaux du Bas-Canada, mais publie la plus longue sous la forme d'un ouvrage de 46 pages, en 1826<sup>24</sup>. Cet ouvrage, qui reprend essentiellement l'argumentaire développé dans celui de 1809, est le résumé d'une conversation qu'a eue Viger dans laquelle

<sup>20</sup> Voir André Lefort, *op.cit.*, p.18.

<sup>21</sup> *Ibid*, p.10.

<sup>22</sup> *Le Canadien*, 14 février 1818, rapporté par André Lefort, *op.cit.*, p.12.

<sup>23</sup> Fernand Ouellet et André Lefort, «Denis-Benjamin Viger», dans *Dictionnaire biographique du Canada*.

<sup>24</sup> *Analyse d'un entretien ...*, *op.cit.*, 46p.

son interlocuteur soutenait que les Canadiens ne seraient jamais de bons sujets britanniques tant «que le Bas-Canada continuera d'être François par sa langue, sa religion, ses usages et ses mœurs»<sup>25</sup>. Pour l'avantage de l'Empire britannique, cet interlocuteur préconisait donc l'assimilation de la population canadienne. À l'aide d'exemples tirés de l'histoire, telles que les îles de Jersey, dont les habitants ont conservé leurs particularités culturelles et font paisiblement partie de la Grande-Bretagne, Viger démontre que les peuples restent fidèles à leurs souverains ou leurs conquérants lorsque «ces peuples n'ont rien perdu de ce qui attache les hommes à la société dont ils sont membres»<sup>26</sup>. En contrepartie, Viger cite l'exemple de l'Irlande, dont l'histoire «présente une suite non interrompue d'actes de tyrannie, de révoltes, de brigandages, de spoliations, de meurtres». La raison de ces désordres irlandais est claire pour Viger : «On n'a jamais mis plus de constance dans l'exécution d'un projet que dans celui d'anglifier l'Irlande»<sup>27</sup>. La conclusion que tire Viger des divers exemples qu'il expose justifie le bien-fondé de conserver les particularités nationales et culturelles des Canadiens, autant pour les Canadiens eux-mêmes que pour la paix et la stabilité dans la colonie britannique : «Les peuples restent toujours attachés à l'ordre de choses qui assure la jouissance de leurs droits»<sup>28</sup>. Si les droits et les institutions des Canadiens sont respectés, l'Angleterre n'a pas à craindre de voir le peuple canadien se soulever contre elle, soutient Viger.

### 2.2.1 La nation canadienne chez Viger

Ce qui doit surtout retenir notre attention dans les écrits de Viger de 1809 et 1819 est la conception de la nation qu'il y développe. Car, au-delà de l'argumentaire de surface utilisé pour défendre les institutions canadiennes, ses écrits permettent de mettre en lumière l'idée qu'il se fait des nations en général, et

---

<sup>25</sup> *Ibid*, p.9.

<sup>26</sup> *Ibid*, p.17.

<sup>27</sup> *Ibid*, p.17-18.

<sup>28</sup> *Ibid*, p.20.

de la nation canadienne en particulier. Fernand Ouellet soutient que le nationalisme des Patriotes était avant tout motivé par la défense d'intérêts de classe chez les petites élites libérales, qui auraient cherché à conserver leur ascendant sur la société canadienne d'Ancien Régime<sup>29</sup>. Si, à première vue, la défense des institutions canadiennes, particulièrement le régime seigneurial, semble effectivement servir les intérêts de Denis-Benjamin Viger, cette défense se fait également en vertu d'une véritable conception holiste et culturelle de la nation canadienne, qu'il se représente liée au territoire du Bas-Canada. Cette nation issue de la colonisation française possède ses propres institutions et particularités, comme le droit civil, le système seigneurial, la religion catholique, la langue française et les us et coutumes qui en sont la base. Chacune de ces institutions répond à une certaine logique au sein de la nation et toutes sont complémentaires. Elles s'insèrent au sein de l'ordre national, que Viger se représente comme un «système (sic) politique». Ainsi, à ceux qui veulent départir les Canadiens de certaines de leurs particularités nationales pour les assimiler ou pour favoriser l'immigration d'origine britannique, Viger répond:

Tout se tient dans le système politique : ôtez une pièce qui souvent ne paroît aux yeux de l'observateur superficiel qu'un hors d'œuvre ou un ornement superflu, vous en dérangez souvent, par cela même toute l'économie. C'est la clef d'une voute; la petitesse de ses dimensions vous la fait mépriser, vous l'enlevez, l'édifice s'écroule, et écrase sous ses ruines l'imprudent architecte<sup>30</sup>.

Ce que l'on doit comprendre de cette citation est que, pour Viger, une nation forme un ensemble culturel cohérent forgé tranquillement par l'histoire. C'est notamment le cas de la nation canadienne. Une nation constitue un système ordonné dont les institutions sont le produit du temps et possèdent leur propre logique interne, une sorte d'équilibre qui est propre à chaque nation. En enlevant

<sup>29</sup> Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec*, tome 2, Montréal, Fides, 1971, p.414.

<sup>30</sup> *Considérations*, 1809, p.35.

ne serait-ce qu'une partie infime au sein de l'ordre national, l'équilibre de la nation se défait et «il faut le sacrifice de plusieurs générations à la suite les unes des autres pour rétablir l'équilibre une fois détruit»<sup>31</sup>.

Au début du XIXe siècle, face à la nation contractualiste à la française, qui constitue une collection d'individus et un cadre pour l'émancipation de ceux-ci, la nation holistique à l'allemande s'affirme et mise plutôt sur la communauté culturelle forgée par l'histoire. Comme le souligne le sociologue Alain Dieckhoff, le holisme de la nation culturelle n'implique «pas la négation de l'individualisme, mais le transfert de celui-ci au niveau collectif»<sup>32</sup>. Dans la conception culturelle et historique, la nation est un *tout*, un individu collectif.

Bien que le nationalisme holistique et culturel ait été théorisé par des penseurs allemands comme Herder et Fichte, des penseurs français comme Louis de Bonald et Joseph de Maistre ont également mis de l'avant cette conception de la nation par leur critique de la Révolution française et des principes philosophiques qui en sont à la base. Lecteur de Joseph de Maistre – pour qui «les nations ont une âme générale et une véritable unité morale qui les constituent ce qu'elles sont»<sup>33</sup>, Viger adhère à la conception holiste de la nation chez de Maistre, sans pour autant adhérer aux idées théologiques et contre-révolutionnaires du penseur français. Selon cette conception, une nation et une société sont ordonnées et se régulent de la même façon que le mouvement des astres, que les saisons se succèdent ou que se régule le corps humain, dans un ordre parfait<sup>34</sup>. Tout comme l'univers (le macrocosme) possède ses propres lois, les sociétés humaines (des microfocmes) ont les leurs, un ordre national, auquel l'homme doit se conformer. Pour comprendre les lois qui régissent l'agir humain et des sociétés, l'histoire joue ici le rôle de révélatrice. C'est donc à ce titre que les

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> Alain Dieckhoff et Christophe Jaffrelot, *Repenser le nationalisme*, Paris, Presses de sciences po, 2006, p.108.

<sup>33</sup> Cité par Frédéric Boily, *La pensée nationaliste de Lionel Groulx*, Sillery, Septentrion, 2003, p.24.

<sup>34</sup> Frédéric Boily, *Le conservatisme au Québec*, Québec, PUL, 2010, p.20.

exemples tirés de l'histoire par Viger agissent comme des guides dans la marche à suivre dans le présent.

Dans la vision de Viger, abolir les lois civiles françaises ou le régime seigneurial, comme le proposent les membres de l'oligarchie coloniale, engendrera le dérèglement des autres institutions et du système national en entier, comme les exemples tirés de l'histoire l'ont montré : «L'expérience de tous les siècles prouve que ces altérations, ces changemens imprudens, entraînent presque toujours la dissolution des corps politiques»<sup>35</sup>. Chez lui, les institutions nationales d'un peuple ne sont pas des éléments interchangeables qui s'enlèvent sans engendrer ensuite des conséquences sur l'ensemble de la société. Elles sont complémentaires et interdépendantes les unes les autres, elles forment «les liens de l'édifice d'une société. Otez à un peuple ces éléments d'union, et il perd ses forces, il languit, il meurt»<sup>36</sup>. Ainsi, cette conception holiste attribue une fonction particulière à chacune des institutions au sein du système national en entier, lui assurant son bon fonctionnement.

La conception holiste et systémique de la nation chez Viger se traduit également dans son admiration de la constitution mixte britannique, qui permet aux différentes composantes d'une société de se compléter et de s'équilibrer dans un ordre parfait :

La Constitution britannique est peut-être la seule où les droits et les intérêts des différentes branches dont la société est composée sont tellement ménagés, si sagement opposés et tous ensemble liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui sont confiés<sup>37</sup>.

---

<sup>35</sup> *Considérations*, 1809, p.35.

<sup>36</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.32.

<sup>37</sup> *Le Canadien*, 4 novembre 1809, cité dans Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, p. 156.

Le parfait équilibre et l'harmonie sont ce que Viger recherche dans une société et il constate ces caractéristiques dans la constitution mixte britannique. L'équilibre entre monarchie (exécutif), aristocratie (Conseil législatif) et le peuple (Assemblée) au sein de la constitution mixte britannique convient à la conception ordonnée et systémique que se fait Viger d'une société. De plus, en permettant d'être représentés à l'Assemblée, la Constitution de 1791 permettait aux Canadiens de se gouverner selon leur propre génie en leur permettant «de conserver nos loix, nos usages, notre langue, notre culte»<sup>38</sup>. C'est pourquoi «L'établissement d'une constitution libre (en 1791) a fait naître des sentimens de reconnoissance plus vifs encore»<sup>39</sup>. Cependant, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, le problème que Viger décèlera progressivement et qui se traduira dans ses revendications à l'aube des rébellions de 1837 est le fait que le Conseil législatif du Bas-Canada est largement aux mains d'une oligarchie britannique. Ce faisant, en étant guidée par ses passions et ses antipathies nationales, celle-ci trouble l'ordre de la nation canadienne, empêche les Canadiens de véritablement se gouverner; c'est, pour Viger, la source du problème du Bas-Canada et la raison qui fait que la constitution britannique n'est pas bien appliquée.

La conception de la nation et de l'ordre social chez Viger s'inscrit donc au sein du courant conservateur qui émerge après les soubresauts de la Révolution française en Europe. Il s'inscrit au sein d'une manière particulière de comprendre et appréhender le monde. Ce courant adhérait à une tout autre conception de l'Homme et de la vie que ce que proposait le progressisme libéral des Lumières incarné par les idéaux de la Révolution française et la Déclaration des droits de l'Homme. Pour le conservateur, l'homme des Lumières, guidé par l'hubris, enfreint les lois naturelles et joue à Dieu avec les sociétés humaines et les constitutions politiques, comme l'ont fait les Français. *A contrario*, la conception conservatrice de l'homme se veut plus humble face à la vie. Comme Burke le

<sup>38</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.31.

<sup>39</sup> *Considérations*, 1809, p.40.

soutenait, l'homme doit se conformer à ce qui est, à l'ordre national ou sociétal dans lequel il vit, à ses lois et il ne peut en faire fi sans encourir de graves conséquences. Les changements dans une société doivent se faire d'eux-mêmes, graduellement et sans rupture trop brutale, car une rupture brusque engendre des désordres et des tumultes : «il n'y avoit que les changemens qui s'opéroient graduellement, comme d'eux-mêmes et sans efforts, qui n'enfantoient pas ces sujets de collision, et trop souvent les convulsions qui faisoient le malheur des peuples»<sup>40</sup>. À cet égard, Viger adhère à la critique des idées des Lumières, de la Révolution française et à la conception conservatrice de l'homme telles que mises de l'avant par Burke et de Maistre : «Ces idées rebattues de perfectibilité de l'espèce humaine et des gouvernemens mises au jour par les écrivains François (...) ont été éprouvées au creuset de l'expérience»<sup>41</sup>. Ici, il importe de préciser qu'il ne faut pas voir en Viger un pessimiste à l'égard de la nature humaine. Il croit à une forme de progrès chez l'humain. Seulement, il croit que l'évolution doit se faire progressivement, sans être provoquée par des révolutionnaires trop pressés. C'est en ce sens qu'il plaide fréquemment au cours de sa carrière pour l'éducation du peuple et pour l'amélioration des techniques, notamment en agriculture.

La conception holiste et systémique chez Viger en est une qui comprend les choses dans leur globalité plutôt que dans leur singularité, une conception des choses qui comprend l'Homme comme faisant partie intégrante de l'univers, du monde et de la société qui l'entoure. En ce sens, cette vision s'oppose à l'humanisme libéral des Lumières qui extirpe et dissocie l'homme du monde dans lequel il s'inscrit pour le considérer comme unique valeur. La nation de Viger n'est pas une collection d'individus liés par un contrat social, elle est un *tout* culturel ordonné par ses institutions, ses us et coutumes et forgé par l'histoire. Ainsi, en utilisant l'argumentation de Burke, Viger soutient que les Britanniques,

---

<sup>40</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.42.

<sup>41</sup> *Considérations*, 1809, p.10.

plutôt que de chercher à transformer ce *tout* culturel canadien, doivent le respecter et s'y conformer.

Cette opposition à une conception trop libérale et individualiste de la société chez Viger est bien exprimée dans cette citation tirée d'un ouvrage de 1831: «Les lois, les institutions civiles ou religieuses d'un peuple, ses coutumes, ses usages ne sont-ils pas ce qu'il y a de plus important dans ce qui lui appartient, et ses droits à ce genre de propriété ne sont-ils pas plus sacrés en raison de cette importance là même?»<sup>42</sup>. C'est le mot «propriété» ici qui doit retenir l'attention. Pour Viger, la société étant un *tout*, les institutions nationales forment la propriété collective du peuple canadien et «Toutes les nations ont une prédilection fort naturelle pour leurs établissements»<sup>43</sup>. C'est pourquoi en mettant l'accent sur l'ensemble de la société plutôt que sur l'individu, le nationalisme holiste et culturel de Viger ne peut concevoir qu'on mette à bas les institutions nationales canadiennes issues de l'histoire de la nation, comme le régime seigneurial, au nom d'une conception libérale et individualiste de la propriété. En 1826, il s'inquiétait d'ailleurs de la tendance croissante faisant que les idées et les réflexions juridiques se «rétrécissent» en se «concentrant sur des questions de droits individuels»<sup>44</sup>. Il préfère l'établissement de lois et de normes générales qui permettent d'assurer l'ordre du système national en régissant certains comportements humains et en balisant les vices de la nature humaine.

Soulignons donc que le nationalisme conservateur de Viger n'est pas incompatible avec une certaine forme de libéralisme. Seulement, le libéralisme de Viger s'applique à la nation canadienne avant de s'appliquer aux individus. Fernand Ouellet a d'ailleurs fait remarquer que le principe des nationalités représentait, «pour une part, la transposition au niveau collectif de certains

---

<sup>42</sup> *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, Montréal, 1831, p.10.

<sup>43</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.41.

<sup>44</sup> Lettre de Denis-Benjamin Viger à John Neilson, 2 novembre 1826, BAC, Bobine C15776.

aspects de la philosophie des droits individuels»<sup>45</sup>. C'est dans cette logique que Viger transpose le droit de propriété, attribué à l'individu dans la société libérale, au peuple canadien dans sa conception holiste. Ainsi, les institutions nationales, les mœurs et la langue constituent des propriétés inaliénables de la nation canadienne. Cette dernière n'est pas conçue comme une masse d'individus-citoyens possédant des droits individuels, bien qu'ils en possèdent, mais elle est avant tout perçue comme un *tout* complémentaire, comme un individu collectif, lui-même tributaire de droits naturels, sacrés et inaliénables.

La conséquence qu'engendre la conception holiste et systémique de la nation chez Viger est celle-ci : les Canadiens doivent constituer une entité politique séparée du peuple anglais. C'est pourquoi Viger conçoit que l'Angleterre a été sage de séparer les deux Canadas en 1791 et de laisser les Canadiens gérer leurs propres institutions, à travers l'élection de leurs représentants à l'Assemblée. C'est en ce sens qu'il s'oppose à l'union des deux Canadas de même qu'à ce que les institutions britanniques remplacent les institutions canadiennes dans les *Townships*. Dans sa vision des choses et comme l'exemple de la Belgique lui permettra de le constater en 1831, deux systèmes nationaux parallèles ne peuvent co-exister au sein du Bas-Canada ou sur un même territoire politique sans que l'un n'entrave l'autre, d'autant plus que Viger est conscient des desseins de l'oligarchie coloniale en encourageant l'immigration de masse britannique dans les *Townships*. Mêler deux ordres nationaux ensemble ne peut qu'entraîner le désordre et des troubles. Il s'en explique ainsi avec son interlocuteur en 1819 :

Je demanderai d'abord combien de temps exigera la fusion de ces matières hétérogènes? (...) N'y aura-t-il pas entre les anciens et les nouveaux venus quelque opposition de vues, de sentimens, d'intérêts? (...) La conséquence la moins malheureuse qui suivroit inévitablement l'exécution de ce projet, ce seroit d'abord, sinon la discorde pour prélude à une

<sup>45</sup> Fernand Ouellet, «Nationalisme et laïcisme au XIXe siècle», dans Jean-Paul Bernard, dir, *Les idéologies québécoises au 19<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal express, 1973, p.46.

confusion universelle, assurément pendant longtemps l'engourdissement de l'apathie, une indifférence profonde pour ceux qui auroient fait éclore ce cahos (sic)<sup>46</sup>.

Si, comme le soutient Yvan Lamonde, Louis-Joseph Papineau était le «pourfendeur des distinctions nationales»<sup>47</sup>, ce n'est pas le cas chez Denis-Benjamin Viger. Ce dernier reconnaît donc des distinctions culturelles et institutionnelles à chaque nation, au même titre que les individus diffèrent les uns des autres en fonction de leurs propres vécus, expériences, cheminements, intérêts, etc.

De 1809 à 1819, les attaques de l'oligarchie coloniale et les menaces qui pèsent sur les institutions canadiennes amènent donc Viger à articuler un discours primordialement nationaliste. Ses écrits tournent autour de la question nationale et s'attardent à défendre l'ordre interne de la nation<sup>48</sup>. Des causes affectives le poussent également à vouloir sauvegarder les institutions et la nation canadiennes: «L'amour de la patrie, l'affection pour tous les objets qui s'y rattachent ne doivent pas être placés au rang des illusions»<sup>49</sup>. De même, Viger conçoit les institutions canadiennes comme un héritage issu des ancêtres de la Nouvelle-France. Pour les Canadiens, elles forment «la partie la plus précieuse, la portion la plus chère de l'héritage qu'ils tiennent de leurs pères»<sup>50</sup>.

Devant l'échec de la persuasion et l'évidence que le projet de britanniser le Bas-Canada est progressivement mis en application avec l'immigration de masse,

<sup>46</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.36-37.

<sup>47</sup> Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec 1760-1896*, Montréal, Fides, 2000, p.219.

<sup>48</sup> Michel Ducharme a bien saisi la sensibilité conservatrice de Viger et sa vision ordonnée de la nation. Mais nous prenons le contre-pied de son interprétation lorsqu'il affirme que son discours «n'est pas nationaliste». Voir Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des révolutions atlantiques 1776-1838*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010, p.282.

<sup>49</sup> *Analyse d'un entretien...*, p.32.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p.35.

la non-application des lois civiles dans les *Townships*, et surtout avec le projet d'union de 1822, le discours de Viger change considérablement pour adopter un ton plus résolu. Le ton est alors à l'analyse sérieuse du problème et à la recherche des remèdes. La révolution belge constituera ainsi un cas d'analyse des plus intéressants pour Viger.

### 2.3 Analyse du problème des Canadiens (1822-1834)

L'année 1822 constitue un point tournant dans la pensée de Viger et la rhétorique de ses écrits subséquents s'en ressent profondément. En fait, Viger ne digère pas le projet d'union de 1822, projet qui a été demandé et voulu par l'oligarchie coloniale britannique, dissimulé à la population canadienne et qui a failli être adopté par le Parlement impérial. Pour Viger, ce projet d'union constituait un «acte d'iniquité politique» ourdi par «les habiles combinaisons d'un petit nombre d'hommes restés étrangers au milieu de nous, qui n'étaient pas satisfaits de s'y trouver placés au premier rang et d'y jouir à peu près de tous les avantages attachés à une caste privilégiée»<sup>51</sup>. Selon lui, le «but hautement avoué à cette époque (...) était d'ensevelir d'un coup dans une ruine commune toutes nos institutions»<sup>52</sup>. Viger est d'ailleurs l'un des plus ardents opposant au projet d'union, si bien que le mouvement anti-unioniste - composé d'assemblées populaires, de pétitions, d'articles de journaux et de comités - prend le nom de *vigerie*<sup>53</sup>.

Toutefois, Viger n'en veut pas à Londres pour le projet d'union, car il croit que c'est le fait d'une «faible minorité qui a eu assez d'influence ici pour paralyser à la fois les intentions du gouvernement lui-même, pour l'entraîner dans

---

<sup>51</sup> *Considérations*, 1831, p.51.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> Lefort et Ouellet, *op.cit.*

l'erreur dans plus d'une occasion»<sup>54</sup>. En 1831, il remercie d'ailleurs chaleureusement les parlementaires britanniques qui ont fait avorter ce projet d'union : «Honneur et reconnaissance à ces hommes énergiques et éclairés dont la voix s'est fait entendre dans le parlement impérial»<sup>55</sup>. Viger croit donc en la bonne foi des hommes politiques londoniens à l'égard des Canadiens, mais il croit que cette bonne foi est détournée par l'avidité et l'antipathie de la minorité coloniale du Bas-Canada.

Dans la dernière partie des années 1820, la tension monte entre la majorité canadienne à l'Assemblée et l'exécutif colonial. Le *Canada Tenures Act* de 1825, qui visait à favoriser la commutation volontaire de la tenure seigneuriale à la tenure libre et qui visait également à faciliter le passage du droit de propriété français au droit de propriété anglais, est perçu comme une agression contre le caractère français du Bas-Canada et les droits de la population canadienne<sup>56</sup>. De plus, les seigneuries commencent à manquer de terres à distribuer aux habitants canadiens, qui s'entassent au sein de l'enclave seigneuriale qui leur est concédée, alors que les *Townships* regorgent de terres cultivables qui sont toutefois monopolisées par la Couronne qui les distribue au clergé anglican, à des spéculateurs et autres amis de l'administration coloniale.

La majorité canadienne à l'Assemblée sent de plus en plus le contrôle de la colonie lui échapper et voit progressivement certains plans d'assimilation de l'oligarchie se concrétiser. Le 14 juillet 1827, dans un discours à Montréal durant la campagne électorale qui donnera une forte majorité canadienne à l'Assemblée, Viger exhorte les habitants à s'unir et à faire valoir leurs droits s'ils ne veulent pas perdre toute influence dans le gouvernement de leur pays, comme les Irlandais en Irlande, soumis au diktat d'une minorité étrangère<sup>57</sup>.

---

<sup>54</sup> *Considérations*, 1831, p.26.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p.53.

<sup>56</sup> Voir Jean-Paul Bernard, *Les rébellions de 1837 et de 1838 dans le Bas-Canada*, p. 23.

<sup>57</sup> André Lefort, *op.cit.*, p.89.

En 1828, en compagnie de John Neilson et d'Augustin Cuvillier, Viger est mandaté par l'Assemblée pour aller à Londres présenter les griefs de la Chambre contre le gouverneur Dalhousie. Croyant en la bonne foi de Londres en l'interpellant directement, l'Assemblée espère que la métropole rende justice aux Canadiens. On reproche notamment à l'administration coloniale les nominations aux Conseils législatif et exécutif alors qu'en 1828, seulement 9 des 27 conseillers sont nés au Bas-Canada et ceux-ci sont presque tous d'origine britannique. En outre, certains sont membres des deux Conseils en même temps. Viger établit un lien entre ces nominations non canadiennes et le fait que le Conseil législatif repousse la plupart des projets de loi de l'Assemblée qui visent à donner plus de pouvoirs aux représentants canadiens ou à mieux défendre les intérêts de la population canadienne. De même, devant le gaspillage d'argent et l'utilisation qu'en fait parfois l'oligarchie pour ses propres intérêts et pour payer les sinécures des coloniaux, un des griefs porte sur le contrôle des finances, alors que l'Assemblée désire voter chaque année les crédits de façon détaillée tandis que le gouverneur et les conseillers tiennent à un vote global. Spécialiste du droit anglais, Viger cite d'ailleurs le célèbre juriste anglais William Blackstone en appui aux revendications de l'Assemblée. Ce dernier soutenait que «la Chambre des Communes a le privilège de prendre l'initiative d'accorder les crédits»<sup>58</sup>. Ainsi, la députation canadienne revendique pour l'Assemblée au Bas-Canada les mêmes privilèges que les Communes à Londres. La mission est couronnée d'un certain succès alors que Londres rappelle Dalhousie et reconnaît le droit de l'Assemblée de voter les subsides. Cependant, malgré les tentatives de coopter certains Canadiens en les nommant au Conseil législatif, le problème avec cette branche de la législature demeurera.

C'est durant cette mission diplomatique de 1828 que Viger visite la France et les Pays-Bas et qu'il est témoin des motifs de mécontentement entre les Belges et les Hollandais. Il décèle plusieurs aspects similaires entre les revendications des Belges et celles des Canadiens, de même qu'entre l'union de ces deux peuples

---

<sup>58</sup> Cité dans *Ibid.*, p.84.

distincts et les projets d'union des Canadas planifiés par l'oligarchie coloniale britannique. La révolution belge de 1830 lui inspire donc l'écriture d'un ouvrage de 67 pages, ses *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, qui paraît en 1831.

Examiner les événements survenus en Belgique «peut être un moyen d'instruction, une source de réflexions éminemment utiles au peuple du Bas-Canada comme à tous ceux qui prennent part à son gouvernement dans quelques degrés qu'ils se trouvent placés»<sup>59</sup>. Par cette phrase, on sent la rupture qui s'est opérée chez Viger. L'objectif n'est plus de persuader l'administration coloniale ou Londres, bien qu'il les invite à cogiter sur son ouvrage. On sent plutôt la volonté d'explorer de nouvelles avenues pour régler les problèmes des Canadiens. Viger laisse planer que les événements de Belgique pourraient bien inspirer les mêmes effets au Bas-Canada, devant la domination exercée par l'oligarchie coloniale.

L'ensemble de l'ouvrage se borne à l'analyse des motifs de discorde entre les Belges et les Hollandais et se termine avec une comparaison entre les événements belges et les projets d'union des Canadas. C'est à la lumière du diagnostic que pose Viger sur les événements de Belgique qu'il confirme sa conception culturelle et holiste de la nation élaborée dans ses écrits de 1809 et 1826. Pour lui, en effet, on doit comprendre la révolution de la Belgique par les erreurs commises par le Congrès de Vienne en 1815, soit l'annexion de la Belgique catholique et majoritairement francophone à la Hollande protestante et flamande. Lisons-le :

Les leçons de l'expérience sont trop souvent perdues pour ceux qui président aux destinées des nations. On trouve un exemple bien frappant de cet oubli du passé dans la conduite que l'on a tenue en Europe à la suite des évènements qui avaient amené la chute de Bonaparte. Après avoir brisé le sceptre de la tyrannie qui avait pesé sur elle pendant tant d'années, on a servilement imité la conduite de l'ambitieux monarque qui avait disposé du

---

<sup>59</sup> *Considérations*, 1831, p.2.

sort des empires, abattu, relevé des trônes, établi, détruit, refait des constitutions et des gouvernements, divisé, réuni des nations, morcelé des pays, amalgamé les peuples sans consulter les affections, les intérêts ou les besoins de ceux dont il réglait le sort<sup>60</sup>.

Cette longue citation, qui confirme la sensibilité conservatrice de Viger, exprime son adhésion au principe des nationalités voulant que les peuples doivent se gouverner eux-mêmes. Les différentes nations possèdent leur propre logique interne et leurs propres institutions culturelles. On ne peut jouer à Dieu avec les sociétés humaines, les manipuler, les amalgamer et tenter de les transformer, comme l'ont fait les monarques de la Sainte Alliance lors du Congrès de Vienne, sans déranger l'ordre de ces nations et engendrer des troubles et des révolutions, comme celle survenue en Belgique. Ici, le lien que fait Viger entre cette union ratée et les projets d'union des Canadas est explicite.

L'imposition du néerlandais comme langue d'usage public, une représentation inégale avantageant les Hollandais, un système d'éducation et un système de justice contrôlés par les Hollandais protestants sont tous des facteurs qui ont contribué à l'exaspération des Belges, suivant Viger, et au fait que ceux-ci se sont révoltés. Dans une fine analyse des sentiments qui guident les peuples à se révolter, Viger décrit le cheminement qui est le sien depuis 1809 et qui le conduira à radicaliser son discours à la veille des rébellions de 1837-1838 et à exiger des réformes démocratiques :

Les peuples sont rarement portés à troubler l'ordre qui les laisse dans la jouissance paisible de ce dont on ne peut tenter de les priver sans crime. L'idée de la résistance à l'autorité ne prend naissance chez eux qu'au moment où cet ordre lui-même éprouve quelque renversement. Ils souffrent avec résignation les abus du pouvoir autant de temps qu'ils conservent l'espoir de voir l'équilibre se rétablir. Ce n'est que lorsqu'ils n'attendent plus de justice de la part de ceux qui les

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p.12.

gouvernement, qu'ils songent à s'agiter et à la demander comme une chose qui leur est dûe<sup>61</sup>.

On peut aussi comprendre ce passage comme un avertissement à mots couverts aux autorités coloniales et britanniques de ce qui risque de se produire si elles persistent à troubler l'ordre national canadien.

Chez le contre-révolutionnaire Joseph de Maistre, «Les nations ne s'aiment pas»<sup>62</sup>. C'est pourquoi, suivant lui, les nations sont en conflits perpétuels les unes contre les autres. Sans nécessairement adhérer à cette vision ultra-pessimiste de de Maistre, Viger n'en pense pas moins que l'union des deux Canadas ne serait pas possible, car elle réunirait deux nations aux mœurs, institutions et coutumes différentes et incompatibles, ce qui conduirait inéluctablement à l'éclatement et aux désordres, comme ce fut le cas en Belgique. Deux groupes nationaux distincts peuvent très bien s'entendre en se côtoyant l'un et l'autre, mais ils ne peuvent se fondre politiquement sans que l'un domine l'autre et entraîne des tumultes : «On donna la Belgique à la Hollande comme une ferme à exploiter. Dans le fait le sort de celle-ci fut de commander, l'autre fut de se soumettre et d'obéir»<sup>63</sup>. Viger constate, en citant de Maistre, que «La rage de domination étant innée dans l'homme (...) L'étranger qui vient chez une nation sujette au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier»<sup>64</sup>. Il est dans la nature de certains hommes d'agir ainsi, suivant Viger. La conclusion de son ouvrage est sans équivoque quant au constat qui mûrit dans sa pensée. Il termine en faisant sienne cette citation de Joseph de Maistre, qui exprime très bien l'esprit du principe des nationalités qui anime de plus en plus

---

<sup>61</sup> *Ibid.*, p.8-9.

<sup>62</sup> Cité dans Jacques Alibert, *Joseph de Maistre, État et religion*, Paris, Téqui, 1990, p.119.

<sup>63</sup> *Considérations*, 1831, p.13.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p.54.

Viger: «nulle nation ne veut obéir à une autre par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre»<sup>65</sup>.

Yvan Lamonde et Marcel Bellavance ont bien souligné la présence d'un éveil nationalitaire au sein du discours patriote, de même que l'adhésion au principe des nationalités chez plusieurs patriotes dans les années 1830. Ils ont cependant lié cette adhésion au principe des nationalités avec le libéralisme philosophique des Lumières<sup>66</sup>. Soulignons toutefois que l'éveil nationalitaire chez Viger ne se conjugue pas avec une conception libérale et individualiste de la société et de la nation, mais avec sa conception holiste et culturelle de la collectivité nationale issue du courant conservateur et romantique. Comme le remarque la sociologue Dominique Schnapper, deux principales interprétations ont été engendrées par le principe des nationalités : «On pouvait légitimer la revendication des peuples à disposer d'eux-mêmes au nom du peuple des citoyens ou au nom du peuple issu d'une histoire et d'une culture originelles»<sup>67</sup>. Pour sa part, Viger appartient à la deuxième tendance et c'est pour que le peuple canadien d'origine et de culture françaises puisse se gouverner lui-même qu'il en viendra à revendiquer des réformes démocratiques à partir de 1834. Frustrées de ne pouvoir mener la colonie à leur guise, les élites marchandes britanniques veulent mettre à bas les institutions canadiennes qu'elles considèrent rétrogrades, car elles croient que les leurs sont supérieures et incarnent le progrès. Ce n'est pas le cas chez Viger, pour qui les institutions canadiennes sont différentes et conformes au passé et au génie de la nation à qui elles appartiennent.

L'objectif de l'ouvrage de Viger sur la Belgique était de permettre aux Canadiens de méditer sur leur propre cas à travers les événements belges de 1830. Pour Viger, «En nous livrant à cet examen, nous trouverons aussi de nouveaux motifs de travailler même avec une ardeur nouvelle à réparer des erreurs dont

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> Voir Yvan Lamonde, *op.cit.*, p.85 à 279.; Marcel Bellavance, *Le Québec au siècle des nationalités*, Montréal, VLB éditeur, 2004, p.101 à 112.

<sup>67</sup> Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens*, Paris, Folio, 2003, p.231.

nous souffrons»<sup>68</sup>. Dans ses ouvrages suivants, en 1834-1835, Viger semble avoir trouvé comment réparer ces erreurs. Sa pensée nationaliste, qui s'est développée depuis le début du XIXe siècle, au gré des attaques hostiles de l'oligarchie au pouvoir de la colonie, l'amène à considérer que les Canadiens doivent se gouverner eux-mêmes en court-circuitant l'oligarchie et en réclamant l'électivité du Conseil législatif. Ce sont ces revendications qu'il met en relief dans ses écrits de 1834 et 1835.

#### 2.4 Le temps des revendications (1834-1837)

En novembre 1829, peu de temps après son retour de Londres, Viger est nommé au Conseil législatif, poste qu'il accepte en espérant pouvoir contribuer à mettre fin au blocage du Conseil envers les projets de lois de l'Assemblée. Il y siège jusqu'à la suspension de la Constitution en 1837. Comme il le fera remarquer lui-même en 1834, l'objectif en le nommant au sein du Conseil était d'attirer «quelques Canadiens influents, moins en vue de s'aider de leurs vertus et de leurs lumières, (...) que pour les arracher à la cause de leur pays en les noyant dans une majorité hostile»<sup>69</sup>. Il ajoute l'année suivante que le but était clairement de l'acheter en espérant que le fait d'être nommé conseiller flatterait sa vanité et son ambition suffisamment pour qu'il cesse de revendiquer des réformes, «comme si des intérêts de corps auraient dû l'emporter, dans le cœur d'un citoyen, sur celui de son pays et de son gouvernement»<sup>70</sup>.

Viger ne siège toutefois pas très longtemps car, en mai 1831, il part à nouveau en mission pour Londres, mandaté par la Chambre d'assemblée. Il ne revient au Bas-Canada qu'en novembre 1834. Le but de la mission est de faire

<sup>68</sup> *Considérations*, 1831, p.58.

<sup>69</sup> *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer (...) et sur le discours du très honorable E.G. Stanley (...)*, 1834, p.6.

<sup>70</sup> *Observations de l'Honorable Denis-Benjamin Viger contre la proposition faite dans le Conseil législatif*, 1835, p.56.

comprendre les problèmes de la population canadienne et obtenir des changements nécessaires au système colonial<sup>71</sup>. Entre 1827 et 1835, huit secrétaires aux colonies et huit sous-secrétaires d'État se succèdent. Chacun a une politique différente et aucun n'a le temps de se familiariser suffisamment avec les affaires du Bas-Canada pour être en mesure de redresser la situation. Pour les leaders patriotes, ces changements fréquents de ministres remettent la gouverne de l'Empire aux mains des bureaucrates coloniaux et du Conseil législatif, ce dernier protégeant les marchands britanniques qui contrôlent l'économie du Bas-Canada en bloquant les projets de loi de l'Assemblée. De 1822 à 1836, le Conseil bloque pas moins de 302 projets de loi de l'Assemblée<sup>72</sup>. L'exigence principale de la mission de Viger est donc la réforme du Conseil législatif. Cependant, selon André Lefort, qui s'est penché sur les deux missions de Viger à Londres, ce dernier ne réclame pas l'électivité du Conseil législatif avant juin 1833, car il croit que le gouvernement britannique modifiera l'esprit de cette Chambre en nommant suffisamment de Canadiens pour que ces derniers puissent contrôler la deuxième branche de la législature et défendre leurs intérêts nationaux<sup>73</sup>. Ces modifications ne viendront toutefois pas.

En 1834, alors qu'il est toujours à Londres, Viger s'aperçoit que sa mission sera un échec et qu'il faut procéder autrement que par des missions diplomatiques pour obtenir la réforme du Conseil législatif. Le gouverneur du Bas-Canada, Lord Aylmer, de même que le secrétaire aux Colonies, Lord Stanley, ont clairement exprimé leur refus d'acquiescer aux demandes de réformer ce Conseil. Tous deux refusent de nommer davantage de Canadiens au Conseil législatif, car cela irait à l'encontre des intérêts britanniques. Même que dans un discours devant la Chambre des Communes, en avril 1834, Stanley présente les institutions canadiennes et les Canadiens eux-mêmes comme étant la source principale des problèmes du Bas-Canada. Selon ce que rapporte Viger, Stanley a

---

<sup>71</sup> André Lefort, *op. cit.*, p.382

<sup>72</sup> Yvan Lamonde, *op. cit.*, p.122.

<sup>73</sup> André Lefort, *op. cit.*, p.336.

dépeint le Haut-Canada dans l'harmonie et le Bas-Canada dans le chaos, malgré le fait qu'ils aient la même constitution<sup>74</sup>. De ce fait, le secrétaire aux Colonies imputait les troubles du Bas-Canada au dysfonctionnement des institutions canadiennes. C'est pourquoi Stanley et Aylmer prétendent que l'union est la seule façon de rétablir l'harmonie au Canada<sup>75</sup>.

Ainsi, en juillet 1834, en réponse à ces propos d'Aylmer et de Stanley, Viger fait publier ses *Observations*, dans lesquelles il pourfend le gouverneur du Bas-Canada et le secrétaire aux Colonies. Ce texte d'une quarantaine de pages marque la radicalisation du discours de Viger, qui réclame ouvertement des réformes démocratiques et la destitution de ceux qu'ils qualifient «d'ennemis les plus invétérés du pays»<sup>76</sup>. Si les 92 Résolutions ont été rédigées en l'absence de Viger, son texte de 1834 démontre qu'il s'inscrit en conformité avec certaines des revendications patriotes, notamment l'électivité du Conseil législatif.

Tout d'abord, Viger réitère ce qu'il considère être les doléances de la population canadienne face aux propos de Stanley, qui, pour justifier son abolition, prétendait dans son discours que le système seigneurial était une des causes d'agitation de la population face aux seigneurs :

La tenure féodale et les lois qui la régissent ne sont qu'une infiniment faible partie des lois civiles que les Canadiens veulent conserver dans leur ensemble, avec leur importance politique dans le pays de leur naissance, leur religion, leurs lois, leur langue, leurs mœurs, avec les égards et le respect et la protection, pour ces propriétés sacrées, de la part du Gouvernement qui les attaque et les outrage dans les invectives passionnées de Mr. Stanley<sup>77</sup>.

---

<sup>74</sup> *Observations*, 1834, *op.cit.*, p.12.

<sup>75</sup> André Lefort, *op. cit.*, p.336-337.

<sup>76</sup> *Observations*, 1834, p.23.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p.22-23.

Viger reste cohérent dans ses revendications nationalistes jusqu'à l'aube des rébellions. Ses revendications démocratiques ne se conjuguent donc pas avec la volonté d'instaurer des institutions plus libérales visant à permettre la propriété privée du sol par l'abolition de la tenure seigneuriale, mais elles s'inscrivent dans la foulée de ses revendications nationalistes, alors qu'elles visent à permettre à la nation canadienne de se gouverner elle-même, avec ses institutions et dans sa propre logique nationale. Fernand Ouellet a bien fait ressortir cette nécessité chez Viger, qui défendait le régime seigneurial pour des considérations nationalistes, en voulant préserver «le droit et la structure économique sur lesquels» la nation canadienne repose<sup>78</sup>. De même, les institutions seigneuriales représentent un bon moyen de contrer le capitalisme des spéculateurs reposant sur la propriété individuelle à l'anglaise. Ce capitalisme, comme l'a souligné Louis-Georges Harvey<sup>79</sup>, est apparenté à la corruption des mœurs et à la décadence de l'oligarchie coloniale chez Viger, cette catégorie d'individus qui se distingue «par l'intérêt personnel, la corruption, la recherche de terres ou d'emplois pour eux et leurs amis»<sup>80</sup>. Délaisser le régime seigneurial pour le système de franc et commun soccage à l'anglaise équivaldrait donc à permettre à l'avidité de quelques-uns de monopoliser les terres par l'accumulation, de même que permettre l'endettement et la paupérisation des habitants. En 1833, Viger et Augustin-Norbert Morin, tous deux représentants de l'Assemblée à Londres, remirent d'ailleurs un mémoire au gouvernement impérial dans lequel ils s'opposaient à «l'octroi d'une charte à une compagnie (la *British American Land Company*) pour l'achat des terres dans le Bas-Canada»<sup>81</sup>. Pour Viger, le système de franc et commun soccage,

en resserrant dans un nombre de mains proportionnellement petit toute la propriété foncière, la grève au delà de sa valeur intrinsèque du prix du monopole et il en résulte journellement

<sup>78</sup> Fernand Ouellet, «L'abolition du régime seigneurial et l'idée de propriété», dans *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, Montréal, Hurtubise HMH, 1972, p.297 à 315.

<sup>79</sup> Louis-Georges Harvey, *op.cit.*, p.42-43.

<sup>80</sup> *Observations*, 1834, p.30.

<sup>81</sup> Cité dans Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, tome IV, Québec, Librairie Garneau, 1923, p.48.

les marchés les plus ruineux pour les preneurs à bail. Dans les champs, dans les villes, d'immenses propriétés sont couvertes d'une population qui s'appauvrit tous les jours puisqu'elle vit sur son capital<sup>82</sup>.

Ainsi, en plus de s'insérer dans la logique du système national canadien qu'il cherche à défendre, les institutions seigneuriales, en permettant aux habitants un accès facile et peu coûteux à la terre, sont plus conformes aux valeurs morales de Viger, qui considère l'accumulation et la spéculation engendrées par le capitalisme marchand reposant sur la propriété individuelle comme de «l'agiotage»<sup>83</sup>.

Ce qui tranche particulièrement dans le discours de Viger en 1834, c'est qu'il juge qu'il est temps de passer de la parole aux actes pour faire advenir les réformes souhaitées. Normalement conciliant et modéré, Viger semble suffisamment vexé, ou semble concevoir un danger suffisamment grand pour la nation canadienne, pour croire que la radicalisation du discours et des moyens d'action sont les seuls moyens d'obtenir gain de cause. Sa confiance en la bonne foi des politiques londoniens semble avoir été ébranlée par le discours de Stanley et l'échec de sa mission diplomatique. Il lance ainsi un appel à ses compatriotes et met sur pied un plan d'action visant à faire pression sur Londres, pour qu'elle consente à des réformes démocratiques. Il soutient qu'il faut, dans un premier temps, paver «la voie des remontrances et des protestations les plus fortes et les plus unanimes, comme vous et vos représentans les faites en ce moment». Dans un deuxième temps, Viger s'inspire de l'exemple des Bostonnais et conseille au peuple : «restreignez vos consommations de produits anglais le plus généralement que possible. Soyez fiers de vous habiller de la toison de vos troupeaux et de la dépouille de vos champs»<sup>84</sup>. Dans cet appel au peuple, il insiste également sur l'objectif recherché : «Votre détermination est prise d'insister toujours jusqu'à ce que vous l'ayez obtenue, sur l'extension du système électif; votre arrêt de

<sup>82</sup> *Observations*, 1834, p.27.

<sup>83</sup> *Observations*, 1835, *op.cit.*, p.68.

<sup>84</sup> *Observations*, 1834, p.30-31.

condamnation contre la constitution actuelle du Conseil Législatif est irrévocable, de votre part»<sup>85</sup>.

Cet appel au peuple fait donc percevoir les influences démocratiques américaines chez Viger. D'ailleurs, dès la première page de l'ouvrage, il fait référence aux paroles de Thomas Jefferson dans la Déclaration d'indépendance américaine lorsqu'il défend l'honnêteté des «Représentans délégués par le peuple et pour le peuple»<sup>86</sup>. Il affiche alors clairement les influences démocratiques américaines telles que démontrées par Louis-Georges Harvey pour l'ensemble du mouvement patriote<sup>87</sup>.

Il réitère d'ailleurs cette volonté de voir des réformes démocratiques dans un discours qu'il prononce devant le Conseil législatif, où il siège, en mars 1835. Ce discours est l'objet d'un ouvrage publié durant la même année<sup>88</sup>. Ce texte de 79 pages, écrit à la troisième personne du singulier, constitue la plaidoierie de Viger qui se défendait d'avoir représenté les doléances de l'Assemblée à Londres malgré le fait qu'il ait été conseiller législatif. Tout en reprenant l'essentiel des motifs de mécontentement des Canadiens envers l'oligarchie coloniale, Viger reformule son désir de voir des réformes démocratiques.

À nouveau, il souligne notamment que l'oligarchie britannique est la cause du problème au Bas-Canada et que l'extension du principe électif aura pour effet de régler ce problème. Il rapporte la confiscation arbitraire des biens du Séminaire de Montréal, l'expropriation de «trois cents familles censitaires de La Salle des terres que leurs travaux avaient fécondées, couvertes d'habitations et de culture»<sup>89</sup>, le monopole de la propriété territoriale dans les *Townships*, comme étant toutes des œuvres des «partisans de l'ascendant d'une classe particulière de

---

<sup>85</sup> *Ibid.*, p.31.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p.3.

<sup>87</sup> Louis-Georges Harvey, *op. cit.*

<sup>88</sup> *Observations*, 1835.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p.43.

citoyens sur la masse des habitans du pays»<sup>90</sup>. Viger fait un lien entre ces façons de faire de l'oligarchie et l'Irlande, là où «au commencement du dernier siècle, il restait à peine aux descendans de la nation la vingt-deuxième partie des possessions territoriales de leurs ancêtres»<sup>91</sup>. Décelant au Bas-Canada une façon de procéder de l'oligarchie coloniale analogue à ce qui s'est passé en Irlande, il conclut que «les mêmes causes devaient nécessairement entraîner ici des conséquences semblables, si nous ne nous empressions d'en arrêter la marche». Il réfute donc les arguments des membres de l'oligarchie coloniale qui s'opposent à l'électivité du Conseil législatif et qui veulent conserver le statut spécial de ce même Conseil en y conservant sa composition britannique :

En soutenant la nécessité prétendue d'une représentation spéciale dans notre branche de la législature en faveur d'une classe distincte, en réclamant pour cette classe des privilèges (sic) particuliers, un pouvoir exclusif, n'était-ce pas, en d'autres termes, demander pour elle cet ascendant dont le résultat avait depuis des siècles été si fatal à l'Irlande, où, sur le sol qui l'avait vu naître, tout un peuple s'était trouvé sans patrie?<sup>92</sup>

Le texte de Viger se termine en décrivant bien l'évolution de sa pensée depuis le début du XIXe siècle. Il réitère son admiration pour la constitution mixte britannique et l'Acte de 1791 en affirmant :

qu'il avait consacré son temps, des veilles laborieuses à l'étude des principes de son gouvernement (et qu'il) avait pu distinguer les élémens de liberté dont il se composait, l'égalité des droits qu'il assurait aux citoyens, les moyens efficaces qu'il mettait entre leurs mains pour résister à l'abus de pouvoir<sup>93</sup>.

---

<sup>90</sup> *Ibid.*, p.47.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p.40.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p.41-42.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p.66.

C'est pourquoi Viger aimait ce type de gouvernement et qu'il le concevait comme étant le plus susceptible de «faire le bonheur des sociétés». C'est aussi pourquoi lui et ses compatriotes se sont considérés comme des sujets britanniques et qu'ils ont défendu leur gouvernement contre les Etats-Unis en 1812. Mais Viger en 1835 est un homme déçu qui se sent trompé : «le prix de leur attachement à la métropole, celui de leurs sacrifices, devait être la dégradation pour eux et leurs descendants. Ils voyaient une classe particulière réclamer au milieu d'eux; et sur eux, la puissance législative (...) sous prétexte de son origine britannique»<sup>94</sup>. C'est ainsi qu'il devint démocrate et qu'à «ses yeux les règles de conduite devaient être l'expression de l'opinion générale». Il termine son discours sur cette note : «la confiance des peuples (est) la vie d'un gouvernement. (...) Dès le moment où la justice cessait de guider l'exercice du pouvoir, tous les liens des obligations morales se détachaient, il se creusait un abîme sous les fondemens d'une société»<sup>95</sup>.

Il faut noter que, bien qu'il s'inspire quelques fois de l'exemple américain pour justifier les réformes démocratiques qu'il exige, Viger, contrairement à son cousin Papineau et une certaine frange du Parti patriote<sup>96</sup>, ne revendique jamais la république ni la rupture du lien colonial avec l'Angleterre. D'ailleurs, il semble que l'électivité du Conseil législatif soit la seule réforme démocratique qui lui importe vraiment, car elle est la seule qu'il réclame ouvertement. Comme le souligne Yvan Lamonde, la composition du Conseil législatif constitue le «vice fondamental du système colonial» pour l'ensemble des Patriotes<sup>97</sup>. Il semble que ce soit également le cas chez Viger. S'il fait référence une fois au gouvernement responsable qui prévaut aux Etats-Unis<sup>98</sup>, il ne revendique jamais ce type de gouvernement pour le Bas-Canada.

---

<sup>94</sup> *Ibid.*, p.66.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p.70.

<sup>96</sup> Voir Louis-Georges Harvey, *op. cit.*, chapitre IV.

<sup>97</sup> Yvan Lamonde, *op. cit.*, p.122.

<sup>98</sup> *Observations*, 1835, p.32.

Il est constitutionnaliste et il croit en la Constitution mixte de 1791 - conforme à sa conception holiste, ordonnée et équilibrée de la société - mais dans son optique, il faut que le pouvoir législatif en entier soit entre les mains des Canadiens pour qu'ils puissent se gouverner eux-mêmes, dans leur intérêt et en conformité avec leurs institutions et leurs mœurs. Pour lui, il faut donc que le principe aristocratique de la constitution du Bas-Canada, la Chambre haute qu'est le Conseil législatif, soit électif pour permettre à des Canadiens de contrôler cette branche de la législature. La citation qui suit exprime bien le constat de Viger voulant que le problème du Bas-Canada ne soit pas tant la Constitution de 1791 que l'oligarchie coloniale elle-même :

les abus dont il avait démontré les résultats obligés n'étaient pas moins le vice d'un système pernicieux que le fait des individus (...) En plaçant les hommes entre l'intérêt de la justice et celui de leurs passions, celles-ci devaient généralement faire pencher la balance en leur faveur (...) Cette représentation leur mettait entre les mains la puissance législative. Ils pourraient s'en servir d'une manière plus qu'indépendante de l'opinion publique, dans des vues différentes de celles du peuple du pays, dans des intérêts opposés<sup>99</sup>.

L'électivité des conseillers législatifs a donc pour but de permettre de court-circuiter l'oligarchie britannique hostile aux intérêts des Canadiens et ainsi permettre à la Constitution mixte de 1791 d'être appliquée en conformité avec ses objectifs initiaux qui, selon Viger, étaient, «en nous en confiant le dépôt», de «nous mettre à même de conserver nos lois, nos usages, notre langue, notre culte»<sup>100</sup>. Sa revendication démocratique va donc dans le sens du principe des nationalités, reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Si le peuple canadien peut se gouverner lui-même au sein d'un Bas-Canada sous protection britannique, Viger semble satisfait. C'est d'ailleurs l'appel

---

<sup>99</sup> *Ibid.*, p.56-57.

<sup>100</sup> *Analyse*, p.31.

qu'il fait à plus d'une reprise auprès des autorités coloniales : il suffit «de laisser la colonie à elle-même pour que le gouvernement Anglois n'eût rien à craindre des dispositions des habitans de la Province»<sup>101</sup>. En ce sens, Viger n'est pas anticolonialiste. Néanmoins, cette acceptation du lien colonial ne signifie pas que Viger n'envisage pas une éventuelle indépendance politique du Bas-Canada. Dès 1819, il écrivait : «Quand les circonstances amèneroient la séparation des deux pays, en supposant même que l'Angleterre crût devoir se déterminer à nous laisser jouir de l'indépendance politique (...)»<sup>102</sup>. À la lumière de cette citation, il y a lieu de croire que l'indépendance politique du Bas-Canada est une chose envisageable. D'ailleurs, dans son *Histoire de la résistance*, parue en 1839, Louis-Joseph Papineau rapporte que Lord Bathurst, ministre des Colonies en 1823, lui aurait alors affirmé que lorsque la menace représentée par les Etats-Unis sera dissipée : «L'Angleterre serait prête alors à octroyer aux colonies qui leur seraient demeurées fidèles, et leur indépendance et des institutions meilleures que celles qui reposent sur le pacte fédératif»<sup>103</sup>. Il est fort probable que Papineau ait fait mention de cet échange à son cousin et compagnon de lutte au sein du Parti canadien, puis patriote. Par contre, plus modéré et conservateur que son jeune cousin, Viger n'est pas anticolonialiste ou républicain dans les années 1830. S'il envisage sans doute l'indépendance politique de la nation canadienne à moyen ou long terme, celle-ci se fera graduellement et s'imposera d'elle-même, lorsque les Canadiens formeront une nationalité suffisamment mature et imposante pour pouvoir résister à la puissance militaire et à l'attrait exercé par les Etats-Unis.

Viger n'en est pas moins impliqué dans le mouvement revendicateur et réformiste jusqu'en 1837. Conformément au plan qu'il a élaboré dans son ouvrage de 1834, l'objectif est de faire pression sur Londres. Il préside le banquet de la Saint-Jean-Baptiste à l'hôtel Rasco en juin 1835, de même que les banquets de 1836 et 1837. En 1835, il devient président de l'Union patriotique de Montréal.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p.38.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p.39.

<sup>103</sup> Louis-Joseph Papineau, *Histoire de la résistance du Canada au gouvernement anglais*, Présentation de Georges Aubin, Montréal, Comeau et Nadeau, 2001, p.16.

De même, la Banque du peuple – fondée par son cousin Louis-Michel Viger – émet des billets de 10\$ à son effigie. Ces faits démontrent l'importance qu'occupe Viger au sein du mouvement patriote dans les années 1830.

Néanmoins, le plan de Viger et des Patriotes de faire pression sur Londres échoue totalement lorsque celle-ci répond aux 92 Résolutions par les Résolutions Russell, au printemps 1837. Non seulement Londres refuse de rendre le Conseil législatif électif et de répondre aux autres demandes contenues dans les 92 Résolutions, mais elle dépouille la Chambre d'assemblée de son droit de regard sur les dépenses de la colonie en permettant au Conseil exécutif d'outrepasser l'Assemblée. La position de Viger devant ce refus reste controversée.

Fernand Ouellet accorde de la crédibilité au témoignage de la servante de Viger, Angélique Labadie, voulant que son maître ait eu des entretiens avec Papineau et qu'il ait préconisé d'attendre la prise des glaces pour mener une insurrection armée<sup>104</sup>. Ce témoignage, pris dans un climat politique des plus trouble et angoissant, ne concorde toutefois pas avec les faits. Le 23 novembre 1837, Viger signe une adresse *Aux habitants du district de Montréal* avec treize autres magistrats de Montréal, dans laquelle il invite ses concitoyens «non seulement à vous abstenir de toute démarche violente; mais encore à rentrer paisiblement dans vos foyers»<sup>105</sup>. De même, dans une correspondance avec John Arthur Roebuck en novembre 1838, Louis-Joseph Papineau soutient que Viger n'était sans doute pas lié au plan d'insurrection de 1838, car il ne croyait pas qu'une insurrection serait victorieuse pour les Patriotes<sup>106</sup>. D'ailleurs, de sa propre plume, dans une lettre adressée à Louis-Joseph Papineau en août 1838, Viger affirme qu'il endossait les moyens de pression tant qu'ils se déroulaient dans les limites de la légalité, mais qu'il s'isola à partir de l'automne de 1837, car ses

<sup>104</sup> André Lefort et Fernand Ouellet, *op. cit.*, Si nous mentionnons uniquement le nom de Ouellet dans le texte, c'est que dans sa thèse de doctorat, Lefort ne croit pas en la crédibilité de ce témoignage. Voir André Lefort, *op. cit.*, p. 32 à 35.

<sup>105</sup> *Le Populaire*, vendredi 24 novembre 1837.

<sup>106</sup> Louis-Joseph Papineau, *Lettres à divers correspondants*, tome 1, 1810-1845, Montréal, Varia, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, 2006, p.424.

principes lui interdisaient de prendre part à une révolte armée<sup>107</sup>. Viger est d'ailleurs absent lors de l'assemblée des Six Comtés à Saint-Charles en octobre.

Si Viger voulait faire pression sur Londres pour obtenir satisfaction, cela n'allait pas jusqu'à souhaiter une insurrection armée. Néanmoins, celle-ci eut lieu et fut écrasée par les troupes britanniques. Les mandats d'arrêt émis contre les chefs patriotes par le gouverneur Gosford, le 16 novembre 1837, de même que la radicalisation militaire des milices et volontaires loyaux ont précipité les événements qui ont conduit aux affrontements armés des mois de novembre et décembre. Dans un texte qu'il écrit en 1841, Viger accuse d'ailleurs l'oligarchie britannique du Bas-Canada d'avoir précipité les événements pour inciter les Canadiens «sachant qu'ils n'étaient pas préparés, (...) à recourir aux armes, afin d'entraîner le pays dans la guerre civile, d'avoir un prétexte de déclarer la loi martiale et de réduire ainsi sans retour le pays sous le joug de leur odieux despotisme»<sup>108</sup>. C'est à la suite d'une seconde insurrection, en novembre 1838, après que la loi martiale ait été une seconde fois décrétée, que Viger est jeté en prison et y restera jusqu'en mai 1840. Lorsqu'il en sort, l'Union des Canadas, depuis si longtemps planifiée et voulue par l'oligarchie coloniale et si farouchement combattue par Viger, est en voie d'être adoptée à Londres, avec l'objectif avoué d'assimiler la population canadienne. C'est donc dans ce nouveau cadre politique que Viger est appelé à agir à partir de 1840 et qu'il cherchera à défendre la nation canadienne.

---

<sup>107</sup> Propos rapportés par André Lefort, *op.cit.*, p.35.

<sup>108</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 16 avril 1841.

## CHAPITRE III

### RAPPELER CETTE «UNION CONTRE NATURE» (1840-1843)

*Il ne peut y avoir de liberté véritable qu'au sein des pays où l'on possède de l'industrie et des lumières, et où l'on sait plier ces forces aux règles de la morale et de l'intégrité<sup>1</sup>.*

Ce chapitre cherche à définir la position politique de Viger et son évolution devant le fait accompli de l'Union, à partir de son adoption durant l'été de 1840 jusqu'au début de la gouverne de Charles Metcalfe en mars 1843. Nous débuterons par décrire le séjour de Viger en prison, de même que le contexte ayant mené à son arrestation en 1838. Par la suite, nous analyserons la réaction des élites canadiennes-françaises à l'adoption de l'Union. Celles-ci se divisent en trois principaux camps qui préconisent trois voies plus ou moins différentes. Nous allons situer la position préconisée par Viger par rapport aux autres positions défendues par d'autres Canadiens français durant cette période, particulièrement celles de Louis-Hippolyte LaFontaine et d'Étienne Parent. La troisième partie retrace le cheminement politique de Viger de 1840 jusqu'à mars 1843, lorsque Metcalfe prend son poste de gouverneur général du Canada-Uni.

#### 3.1 Les geôles britanniques

La période qui suit les rébellions en est une de désarroi et de consternation pour les Patriotes et la population canadienne dans son ensemble. Plusieurs sont emprisonnés ou pendus et d'autres, comme Louis-Joseph Papineau, sont en exil aux États-Unis et en France. En plus de vivre sous la loi martiale, la population

---

<sup>1</sup> Denis-Benjamin Viger, *Réflexions morales et politiques*, non daté, circa 1840.

canadienne voit la Constitution de 1791 être abolie par John Colborne en avril 1838, et celui-ci instaure un Conseil spécial chargé de gérer le Bas-Canada et dont les membres sont nommés par le gouverneur. En mai 1838, John George Lambton Durham arrive au Bas-Canada, chargé d'enquêter sur les troubles survenus dans la colonie et de fournir des recommandations sur les moyens de les régler. Les élites patriotes et la population canadienne en général espèrent beaucoup de cet homme, reconnu pour son libéralisme, afin qu'il puisse trouver un arrangement qui réponde à leurs aspirations. Toutefois, durant son séjour d'environ cinq mois au Bas-Canada, Durham passe la majorité de son temps auprès des marchands et bureaucrates britanniques adversaires des Patriotes<sup>2</sup>. Comme l'explique Viger un peu plus tard, Durham «semblait repousser ceux qui faisaient partie de la masse du peuple et devaient partager ses affections, pendant qu'il paraissait donner des marques d'une confiance exclusive à des hommes tels qu'un partisan qui, pendant des années, n'avait cessé d'exhaler contre les Canadiens les fureurs du plus grossier fanatisme»<sup>3</sup>. Viger fait ici référence à Adam Thom, rédacteur du *Montreal Herald*, reconnu pour ses écrits racistes envers la population canadienne et qui a été nommé secrétaire de Durham.

Dans sa dernière proclamation en tant que gouverneur du Bas-Canada, Durham ne laisse aucun doute quant au résultat de son enquête et il laisse présager la teneur du rapport et des recommandations qu'il remet à Londres en 1839. Durham y déclare que son objectif est «d'élever la province de Québec à un caractère tout à fait britannique; et de noyer les petites jalousies d'une société étroite, ainsi que les odieuses animosités d'origine dans les sentiments plus hauts d'une nationalité plus noble et plus large»<sup>4</sup>. Cette dernière proclamation est conforme à la principale recommandation du rapport qu'il remet un an plus tard, dans lequel il préconise d'unir les deux Canadas dans le but de tirer les Canadiens,

<sup>2</sup> Jean-Paul Bernard, *Les Rouges*, Montréal, PUQ, 1971, p.21.

<sup>3</sup> Denis-Benjamin Viger, *Mémoires relatifs à l'emprisonnement de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, Montréal, 1840, p.vi.

<sup>4</sup> Cité dans Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, Tome IV, p.257.

cette nation «sans histoire et sans littérature», de leur «infériorité» en les assimilant graduellement à la population britannique<sup>5</sup>.

Lorsque Durham repart le 2 novembre 1838, John Colborne reprend les rênes de la colonie et la seconde rébellion éclate dès le lendemain 3 novembre. Colborne réinstaure la loi martiale et abolit à nouveau l'*habeas corpus*. Il procède alors à une vaste campagne d'arrestations arbitraires visant des individus suspectés d'agissements séditeux ou sympathiques à la cause patriote. C'est dans ce contexte que Viger est arrêté chez lui le 4 novembre 1838. Il restera en prison dix-neuf mois, jusqu'à ce que soit rétabli l'*habeas corpus*, en mai 1840. Bien que ce séjour ne l'ait pas coupé complètement du monde extérieur - il reçoit la visite de diverses personnes comme Ignace Bourget et son cousin Côme-Séraphin Cherrier - le long séjour en prison le tient à l'écart des mouvements antiunionistes et des tractations politiques qui conduiront certains Canadiens français à préconiser l'acceptation du nouveau régime.

Sa détention est l'objet d'un mémoire qu'il fait publier en 1840 sous forme de lettres dans *L'Aurore des Canadas* et dans un ouvrage de 57 pages. Ce mémoire décrit en détail son arrestation et la confiscation de ses nombreux papiers par les magistrats. Personnage érudit s'intéressant à une foule de sujets politiques et d'ordre juridique, philosophique et autres, Viger se formalise d'ailleurs de ce qu'on lui a pris ses papiers, qui contiennent «plusieurs ouvrages sur des sujets d'une véritable importance, plusieurs recueils d'observations, de pensées, d'extraits d'écrivains, pour moi d'un grand prix (...) le tout fruit de longues années d'étude, de recherches pénibles, de veilles laborieuses»<sup>6</sup>. Ce mémoire contient également les nombreuses correspondances entre Viger et les gouverneurs Colborne et Thomson durant le temps où il était en prison, en plus d'être parsemé de diverses réflexions. Ce texte en dit long sur le caractère de Viger et son attachement aux principes. Car, en effet, il aurait pu être libéré dès le

<sup>5</sup> Voir John George Lambton Durham, *Le Rapport Durham*, Montréal, Typo, 1990, 317p.

<sup>6</sup> *Mémoires etc.*, 1840, p.8.

18 décembre 1838 s'il avait donné une caution de bonne conduite. Cependant, il refuse, car donner une telle caution sous-entendait qu'il s'était mal conduit. Il «pria de lui faire connaître d'abord ce dont on l'accusait, pour lui faire subir l'examen requis»<sup>7</sup>. En somme, Viger exigeait un procès en bonne et due forme.

Ce n'est qu'au mois de février 1839 qu'il reçut une lettre du secrétaire du gouverneur Colborne lui indiquant qu'il était détenu en vertu de «la preuve de votre activité pour encourager à répandre des publications qui ont eu décidément de l'influence pour produire les derniers mouvemens insurrectionnels»<sup>8</sup>. On l'accuse d'avoir entretenu des liens étroits avec des journaux jugés séditieux par les autorités britanniques, comme *La Minerve*, *La Quotidienne* et *Le Temps*. Une des dépositions contre lui stipule qu'il aurait été aperçu haranguant la foule au marché afin que les habitants se procurent le journal *La Quotidienne*. D'autres le dénoncent et l'accusent de propos séditieux sous le prétexte de posséder la maison dans laquelle sont imprimés les journaux *La Minerve* et *Le Temps*.

En ce qui a trait à la première déposition, Viger se défend dans ses *Mémoires* en ne pouvant s'empêcher «d'éprouver quelque surprise, en entendant dire que Mr. Viger qui ne va jamais au marché, même pour y faire les provisions de sa maison, s'y soit transporté *fréquemment* pour presser les habitans de la campagne et leur persuader d'acheter la *Quotidienne*»<sup>9</sup>. Pour les autres dépositions, il démontre l'absurdité d'accuser sans preuve le propriétaire d'une bâtisse et de l'imputer des agissements de ses locataires sous prétexte que ceux-ci publient des journaux jugés séditieux. Bien qu'il soit vrai que Viger possédait en effet les immeubles abritant *La Minerve* et *Le Temps* et qu'il ait publié certains articles dans ces journaux, aucune preuve n'atteste son influence sur le contenu général de ces deux périodiques.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p.4.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.30.

Ainsi, tout le mémoire de Viger constitue un plaidoyer de son innocence et du fait qu'il a été incarcéré arbitrairement durant dix-neuf mois sans véritables motifs. Par la description détaillée des circonstances entourant son arrestation et par la publication de ses correspondances avec les gouverneurs, Viger veut faire œuvre de transparence auprès de la population canadienne. Il désire restaurer son image publique et montrer qu'il concevait comme un devoir de se conduire comme il l'a fait durant son incarcération : «Ce n'était pas non plus seulement ses droits comme particulier, mais ceux de l'homme public et par dessus (sic) tout ceux de ses concitoyens qu'il défendait contre l'arbitraire»<sup>10</sup>. Son image et son intégrité restaurées, il pouvait à nouveau s'impliquer activement en politique pour servir les siens et défendre ses idées.

### 3.2 La presse, un outil d'émancipation nationale

Tout au long de sa carrière politique, Viger accorde une grande importance à la presse et aux écrits pour défendre ses idées auprès de la population. Les allégations utilisées pour justifier son emprisonnement font état du fait qu'il était reconnu pour ses liens étroits avec différents journaux de l'époque. Son biographe Joseph Royal va même jusqu'à le considérer comme le «père de la presse canadienne à Montréal», notamment pour son mécénat ou sa participation à la fondation de nombreux journaux comme *Le Spectateur*, *La Minerve* avant 1837 et *L'Aurore des Canadas*<sup>11</sup>.

Les années 1840 ne font pas exception à ce qu'il a toujours préconisé, même que la presse revêt une importance capitale pour Viger durant cette décennie. Avant 1837, le contrôle de l'Assemblée du Bas-Canada par la députation canadienne conférait un certain pouvoir aux Canadiens en leur

---

<sup>10</sup> *Ibid.*, p.51.

<sup>11</sup> Joseph Royal, *Biographie de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, p.20.

permettant d'envoyer des missions diplomatiques à Londres pour représenter leurs intérêts, d'empêcher le vote des subsides du Conseil exécutif ou encore de voter quelques projets de lois en faveur de la population canadienne, même si ces projets de lois étaient presque tous bloqués par le Conseil législatif. Mais après 1840, la mise en minorité des Canadiens au sein de la Chambre d'assemblée et le contexte de morosité qui suit la défaite des rébellions et la répression de l'armée britannique font en sorte que la presse et l'écrit sont tout ce qui reste aux élites canadiennes pour faire valoir leurs intérêts et gagner la population à leur cause. Ainsi, dans le contexte de l'Union, Viger se sert de la presse pour faire valoir ses idées et défendre ses positions politiques. Selon lui, «quand un peuple commence à oublier l'influence de la presse et qu'il n'y a plus personne pour faire résonner cette grande vérité : 'que la presse est la sentinelle la plus puissante du peuple, et qu'elle est toujours à l'avant-garde pour le protéger et l'avertir' ce peuple est proche de la mort»<sup>12</sup>.

Viger considère également les journaux comme un moyen, pour les gens instruits, d'éduquer la population, d'œuvrer à propager leurs lumières et de travailler à l'avancement de la nation. Il considère d'ailleurs comme un devoir pour les gens éclairés d'écrire dans les journaux. Pour valoriser cette pratique auprès des Canadiens instruits, il donne l'exemple d'intellectuels européens qui l'ont fait ou qui le font régulièrement :

Quels noms rayonnants de gloire je pourrais placer dans la liste de ceux qui se sont servis, qui se servent journellement de ce véhicule (la presse) pour répandre la connaissance d'utiles découvertes, pour mettre au jour de sages opinions, propager de saines doctrines; pour défendre enfin la cause de la morale et de la religion, de l'ordre et de la liberté, les droits des peuples, ceux de l'humanité! (...) les noms d'hommes comme Brougham et Chateaubriand<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 8 septembre 1840.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vendredi 31 décembre 1841.

Ajoutons que le contexte de l'Union en est un où les Canadiens français sont particulièrement divisés sur les politiques à adopter pour faire face aux défis qui leur sont imposés. À cet égard, Paul Grant Cornell a bien montré comment cette période en est une d'alignement politique autant pour les politiciens canadiens-français que canadiens-anglais, qui se sont divisés en partis politiques distincts défendant des positions différentes<sup>14</sup>. Plus tard, Éric Bédard explique également que c'est durant les années 1840 que la population canadienne-française assiste à «La naissance douloureuse des partis politiques au Québec»<sup>15</sup>. Ainsi, c'est dans ce contexte que, pour gagner la population canadienne à leur cause et à leurs idées, les différents chefs politiques canadiens disposent d'organes de presse qui diffusent leurs doctrines - et qui parfois se querellent entre eux. À partir de 1842, les réformistes montréalais de Louis-Hippolyte LaFontaine disposent du journal *La Minerve*, alors que ceux de Québec se servent du *Canadien* dès 1840. À partir de 1847, les rouges écrivent quant à eux dans le journal *L'Avenir*. En 1841, Monseigneur Bourget dote même le clergé catholique d'une feuille intitulée les *Mélanges religieux*. Pour sa part, à partir de 1840 et pour la majeure partie de la décennie, Viger utilise le journal qu'il finance, *L'Aurore des Canadas*. Sans tomber dans l'attaque personnelle ou dans le dénigrement de ses adversaires, Viger y défend ses idées et ce qu'il juge être les intérêts du peuple canadien.

Fondé au début de 1839 avec Boucher de Belleville comme rédacteur, *L'Aurore des Canadas* est subventionné par Viger alors qu'il est en prison. Il est pendant un certain temps le seul journal de langue française publié à Montréal. Le rédacteur accepte l'inéluctabilité de l'Union des Canadas dans quelques textes de 1839, avant de se rétracter et de se positionner clairement contre à partir du moment où Viger sort de prison et prend le journal sous son contrôle. À l'automne

---

<sup>14</sup> Voir Paul Grant Cornell, *The Alignment of Political Groups in Canada (1841-1867)*, Toronto, UTP, 1962, 119p.

<sup>15</sup> Éric Bédard, «La naissance douloureuse des partis politiques au Québec», dans *Bulletin d'histoire politique*, Montréal, VLB éditeur, vol.19, no.1, automne 2010, p.71 à 76.

de 1840, Viger remplace d'ailleurs Boucher de Belleville par Joseph-Guillaume Barthe à la page éditoriale et le journal défend les positions politiques de Viger. Ce dernier y signe régulièrement des articles. Comme il l'écrit lui-même en 1841 : «le premier devoir du journaliste (est) de faire tout ce qui dépend de lui pour éclairer ses compatriotes»<sup>16</sup>. C'est donc principalement à travers l'analyse de ce journal et des écrits de Viger que nous allons analyser les lumières qui sont les siennes et qui sont susceptibles, selon lui, d'éclairer la nation canadienne au cours des années 1840.

### 3.3 Faire avorter le projet d'Union (mai à août 1840)

Dès qu'il sort de prison le 16 mai 1840, et jusqu'à la nouvelle de l'adoption du projet par Londres au mois d'août, Viger poursuit le combat mené depuis le début de sa carrière politique et il se lance dans le mouvement d'opposition à l'Union des deux Canadas. Le projet recommandé par Lord Durham est alors discuté au sein du Parlement impérial, après avoir été sanctionné par les autorités des deux provinces canadiennes. En effet, en décembre 1839, le projet d'Union a reçu l'accord du Parlement du Haut-Canada. Par leur vote, les députés haut-canadiens ont alors consenti à ce que leur province s'unisse au Bas-Canada, ainsi qu'aux nombreuses mesures discriminatoires envers les Canadiens contenues dans le projet. Pour ce qui est du Bas-Canada, la Constitution de 1791 ayant été abolie, c'est l'anti-démocratique Conseil spécial qui, en novembre 1839, a entériné le projet d'Union, sans consultation de la population bas-canadienne. Ainsi, au début de l'année 1840, le projet est entre les mains de Westminster. Un refus de la part d'une des branches du Parlement de Londres est la dernière chance pour les Canadiens d'éviter une fois de plus l'Union.

Mené principalement à Québec par ceux qui s'étaient opposés à la radicalisation des revendications patriotes, tels que John Neilson et le clergé

---

<sup>16</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 31 décembre 1841.

catholique, le mouvement antiunioniste désire conserver la constitution de 1791 pour éviter l'assimilation du peuple canadien<sup>17</sup>. Une adresse et des pétitions sont envoyées à Londres pour montrer la désapprobation de la population canadienne. Même Étienne Parent, qui se résignait à l'assimilation en 1839 et qui plus tard défendra l'Union, est momentanément emporté par le mouvement d'opposition de la ville de Québec et il encourage les lecteurs du *Canadien* à signer la pétition de Neilson en lançant ce cri de ralliement: «il ne leur reste évidemment qu'une marche à suivre, celle de se lever jusqu'au dernier contre le projet de l'Union»<sup>18</sup>. Ainsi, un peu tard en mai 1840, grâce au journal dont il disposait, Viger put joindre une voix montréalaise à ceux qui s'opposent à l'adoption de ce projet par le Parlement impérial.

Durant les trois mois qui séparent sa sortie de prison et l'arrivée au Bas-Canada de la nouvelle de l'adoption de l'Union à Londres, Viger publie plusieurs textes dans lesquels il reprend les exemples de la Belgique utilisés dans son ouvrage de 1831 pour illustrer les maux qui seront engendrés par l'union des Canadas. L'analogie qu'il faisait en 1831 entre le cas belge et le projet d'union des Canadas de 1822 est toujours d'actualité en 1840. Il se sert également de l'exemple d'autres peuples conquis qui combattent pour leurs droits nationaux. Il présente notamment le mouvement de rappel de l'union d'Irlande à la Grande-Bretagne, mené par le chef politique irlandais Daniel O'Connell, comme étant «noble et énergique». En plus de prôner l'appui de la population canadienne aux Irlandais, Viger présente le mouvement de contestation irlandais comme un modèle à suivre pour les Canadiens, dans le cas où l'Union serait adoptée, car la situation des deux peuples serait alors analogue: «leur cause doit d'autant plus intéresser le Bas-Canada que la cause de l'Irlande est la sienne sous presque tous les rapports et que l'analogie, pour être parfaite, n'a plus besoin que de l'union du Haut et du Bas-Canada»<sup>19</sup>. Pour Viger, si celle-ci se réalise, le mouvement

<sup>17</sup> Jacques Monet, *La première révolution tranquille*, Montréal, Fides, 1981, p.79-80.

<sup>18</sup> *Le Canadien*, vendredi 31 janvier 1840.

<sup>19</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 12 juin 1840.

irlandais de rappel de l'union constituera «le modèle d'une société que devra former quelque O'Connell de ce côté-ci de l'Atlantique». Il présente également la proscription prévue de l'usage de la langue française comme étant la privation de l'une «des propriétés la plus chère aux peuple (sic), la plus inaliénable, celle même de notre idiome! On dirait de la Russie stipulant contre la Pologne»<sup>20</sup>.

Ainsi, Viger est toujours farouchement opposé à l'union des deux Canadas et il est bien conscient que c'est la culture de la nation canadienne qui est directement menacée par ce projet. De plus, il en veut particulièrement au gouverneur Charles Poulett Thomson, qui a prétendu dans une dépêche que la majorité de la population du Bas-Canada était favorable à l'Union. Viger répond à son assertion que «Tout le monde sait ici que les vœux de l'immense majorité du pays repoussent l'Union»<sup>21</sup>.

Tout l'été de 1840, *L'Aurore* rapporte les délibérations sur le sujet au Parlement de Londres, nouvelles qui arrivent périodiquement par bateau. On espère toujours que l'Union sera repoussée par les parlementaires britanniques. Le 28 juillet, alors qu'elle est adoptée depuis cinq jours, *L'Aurore* publie les nouvelles les plus récentes dans lesquelles on porte toujours une grande espérance de voir le projet avorter :

La grande nouvelle pour les lecteurs canadiens, la question de l'Union des Canadas, n'était pas encore définitivement réglée. Le bill était passé dans la chambre des Communes après une certaine opposition, et il était devant la chambre des lords, avec la perspective d'une opposition beaucoup plus vigoureuse, même d'une défaite (...) À cela nous pouvons ajouter l'opinion d'un adversaire distingué de la mesure à Londres, et ami des Canadiens, qui est que le bill d'union court le risque d'être rejeté tout à fait par les Lords<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, mardi 16 juin 1840.

<sup>21</sup> *Ibid.*, mardi 18 août 1840.

<sup>22</sup> *Ibid.*, mardi 28 juillet 1840.

Ainsi, jusqu'à la toute fin, les perspectives de voir le projet d'union une fois de plus avorté sont présentes chez les Canadiens qui y sont réfractaires, et en particulier chez Viger. Cependant, cette fois-ci, malgré les pétitions et le mouvement de contestation, l'Acte d'Union est adopté avec une forte majorité dans les deux Chambres du Parlement britannique et il reçoit la sanction royale le 23 juillet 1840.

### 3.4 La réaction des élites canadiennes-françaises à l'Union

Le 21 août, après avoir reçu la nouvelle, *L'Aurore* publie l'Acte d'Union et ses différentes clauses. La langue française est proscrite de la législature unie. Malgré le fait que le Bas-Canada compte 650 000 habitants contre 450 000 pour le Haut-Canada, les deux provinces ont chacune 42 députés à la Chambre d'assemblée. Les Canadiens français sont ainsi mis en minorité. Les dettes des deux provinces sont réunies en une seule, pour le bon plaisir du créancier du Haut-Canada, la banque londonienne Baring, dont l'un des principaux associés est membre du cabinet de Lord Melbourne<sup>23</sup>. Notons que la dette du Haut-Canada est de cinq millions de dollars alors que celle du Bas-Canada se chiffre à 375 000\$. De même, au sein de la nouvelle union législative, le Conseil législatif n'est toujours pas électif et le gouvernement responsable n'est pas mis en application, malgré la recommandation du Rapport Durham.

En somme, l'Union de 1840 est conforme au plan élaboré par l'oligarchie coloniale britannique du Bas-Canada dès le début du XIXe siècle et qui a été âprement combattu par les élites canadiennes. Profitant de la désaffection générale engendrée par la répression, par le régime autoritaire établi sur le Bas-Canada de même que par l'emprisonnement, l'exécution ou l'exil des principaux chefs patriotes, Londres peut cette fois-ci accomplir son projet sans affronter

---

<sup>23</sup> Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Montréal, Fides, 2000, p.284.

d'opposition menaçante, l'opposition étant majoritairement confinée à ceux qui se sont opposés à la radicalisation des revendications patriotes. Ainsi, devant le fait accompli, les Canadiens vont se répartir en trois principaux camps qui préconisent trois voies plus ou moins différentes en 1840.

#### 3.4.1 LaFontaine et Parent : acceptation et alliance réformiste

Dès le 25 août, soit moins d'une semaine après que la nouvelle de l'adoption de l'Union soit parvenue au Bas-Canada, Louis-Hippolyte LaFontaine diffuse son «Adresse aux électeurs du comté de Terrebonne», qui est publiée en première page de *L'Aurore* le 28 août<sup>24</sup>. Depuis 1839, LaFontaine correspond avec les réformistes haut-canadiens, notamment Francis Hincks, dans le but d'arriver à une alliance. Ayant approché LaFontaine dès le début de 1839, Hincks lui avait fait valoir que s'il renonçait à des objectifs nationaux et s'engageait à revendiquer uniquement des institutions libérales au sein d'une alliance des réformistes des deux Canadas, plutôt que d'être une ruine, l'Union leur serait bénéfique : «Durham vous prête des objectifs nationaux. Si Durham a raison, l'union serait votre ruine. Si Durham a tort, si vous ne désirez que des institutions libérales (...) l'union vous donnerait tout ce que vous voulez». En outre, Hincks invitait LaFontaine à s'unir «comme Canadiens, pour promouvoir le bien du Canada»<sup>25</sup>.

Dans son adresse d'août 1840, LaFontaine dévoile son programme politique. Tout en dénonçant l'Union comme un «acte d'injustice et de despotisme», LaFontaine accepte néanmoins le fait accompli. Il renonce à exiger son rappel et préconise plutôt la participation de plein gré au nouveau régime pour

<sup>24</sup> «Adresse aux électeurs du comté de Terrebonne», dans *L'Aurore des Canadas*, vendredi 28 août 1840.

<sup>25</sup> Lettre de Francis Hincks à L.-H. LaFontaine, 12 avril 1839, citée dans Maurice Séguin, *Histoire de deux nationalismes au Canada*, Montréal, Guérin, 1997, p.308; voir également Éric Bédard, *Les Réformistes*, Montréal, Boréal, 2009, p.72.

ne pas laisser les Canadiens français «sans représentation aucune». La participation canadienne-française doit concourir à obtenir la liberté politique, liberté qui consiste, pour LaFontaine, en l'obtention du gouvernement responsable. Il dit ne pas être de ceux qui «reposent une confiance aveugle dans les promesses du Gouverneur Général» et croit que les libertés politiques garanties par le gouvernement responsable sont susceptibles de permettre «d'administrer le gouvernement de ces provinces selon les désirs et les intérêts du peuple». Selon lui, le moyen d'obtenir ce gouvernement responsable est que les réformistes canadiens-français s'unissent aux réformistes du Haut-Canada et forment la majorité dans la Chambre du Canada-Uni : «Il est de l'intérêt des réformistes des deux provinces de se rencontrer sur le terrain (sic) législatif (...) L'unité d'action est nécessaire plus que jamais ». Bien que les réformistes du Haut-Canada aient voté en faveur de l'Union et de ses dispositions discriminatoires à l'encontre des Canadiens français et du Bas-Canada, LaFontaine veut bien croire qu'ils ont été trompés et que ceux-ci «ne sauraient, ils ne peuvent pas approuver le traitement que cet acte fait aux habitants du Bas-Canada». La première session de la législature unie devrait être l'occasion pour eux de faire amende honorable et de se racheter auprès des Canadiens français en faisant montre de leur bonne foi : «ils nous en donneront des preuves non équivoques; ce qui, j'espère, sera le gage d'une confiance réciproque et durable».

L'adresse est également l'occasion pour LaFontaine d'approfondir sa conception nationale et d'étayer certaines de ses vues. En outre, sa conception du Canada est qu'il est la patrie des Canadiens français, descendants des premiers colons, «de même qu'il doit être la patrie adoptive des différentes populations qui viennent, des diverses parties du globe, exploiter ses vastes forêts dans la vue de s'y établir». Il conçoit donc que l'immigration constituera une donnée majeure de l'avenir du Canada. La seule condition qu'il impose aux nouveaux arrivants est de viser «le bonheur et la prospérité du Canada» et que leurs enfants deviennent des «Canadiens», sans toutefois en dire davantage sur la définition qu'il donne du nom «Canadiens» ou sur sa conception de la nation canadienne. Ce manque de

données a engendré diverses interprétations sur les intentions de LaFontaine. Michel Brunet a soutenu que ce passage du discours de LaFontaine sous-tendait l'acte de fondation d'une nouvelle nationalité canadienne et le renoncement à une nationalité d'origine et de référence exclusivement française<sup>26</sup>. Pour sa part, Éric Bédard soutient que ce jugement de Brunet est plutôt «sévère» et que cette pensée chez LaFontaine exprime plutôt un «esprit d'ouverture» de ce dernier face aux nouveaux arrivants, esprit d'ouverture qui serait conforme aux politiques de Papineau et du Parti canadien avant 1837<sup>27</sup>. Plus récemment, l'essayiste John Saul a fait de l'adresse de LaFontaine «la déclaration fondatrice essentielle du Canada tel que nous le comprenons aujourd'hui», tellement les critères énoncés par LaFontaine vont de pair avec les principes philosophiques à la base du Canada moderne<sup>28</sup>.

Ce qui est clair dans son adresse et dans la politique qu'il tient tout au long des années 1840, c'est qu'en acceptant l'Union et en acceptant que la gouverne de la nation dépende d'une alliance avec un groupe externe, LaFontaine renonce à ce que les Canadiens français forment un groupe séparé et autonome au sein de leur propre province. Il accepte leur mise en minorité au sein du Canada-Uni et de la Chambre d'assemblée majoritairement britannique. Ses objectifs sont avant tout politiques et non nationaux, conformément aux conditions posées par Hincks pour forger l'alliance réformiste. Comme le souligne Yvan Lamonde<sup>29</sup>, il préconise la formation d'un parti fondé sur le partage de principes réformistes, plutôt qu'un parti fondé sur la nationalité. LaFontaine croit que l'acceptation de l'Union est un moindre mal si celle-ci est accompagnée du gouvernement responsable devant la Chambre, et c'est en grande partie pourquoi il accepte les inconvénients nationaux de l'Union pour tenter de conserver ce qu'il juge essentiel grâce à ce même gouvernement responsable. Sa politique consiste donc à tenter de tirer le meilleur

---

<sup>26</sup> Michel Brunet, *Canadiens et Canadiens*, Montréal, Fides, 1954, p.21-23.

<sup>27</sup> Éric Bédard, *op.cit.*, p.72-73.

<sup>28</sup> John Saul, *Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin*, Montréal, Boréal, 2011, p.112.

<sup>29</sup> Yvan Lamonde, *op.cit.*, p.287.

parti possible pour les Canadiens français, mais au sein des limites imposées par l'Union des deux Canadas.

De plus, si LaFontaine dénonce la proscription de la langue française de la législature, il est en faveur de l'abolition de la tenure seigneuriale au profit du régime de propriété à l'anglaise, qu'il appelle la «tenure libre». Il s'ouvre également à la perspective, défendue majoritairement par les marchands britanniques avant 1837, d'entreprendre de grands travaux publics sur le Saint-Laurent pour favoriser le commerce et l'exploitation des ressources naturelles du territoire.

Quant à lui, après s'être résigné à l'assimilation de la population canadienne au sein de l'Union en 1839, s'être ensuite battu contre l'adoption de l'Union au début de 1840, Étienne Parent, éditeur du journal *Le Canadien*, épouse la politique de LaFontaine en juillet et août 1840. Il préconise alors de «cimenter l'union des réformistes» et de renoncer à «une nationalité plus restreinte» pour les Canadiens français<sup>30</sup>. Il réitère ainsi sa vision des choses de 1839, dans laquelle, en échange de droits politiques égaux sous le gouvernement responsable de l'Union, il se disait prêt à faire le «sacrifice de quelques affections et préjugés nationaux»<sup>31</sup>. Il justifie son choix par le fait qu'il est prêt à choisir tout autre régime politique que celui du Conseil spécial.

### 3.4.2 Papineau et Duvernay : l'abstention et l'annexion

Contrairement à LaFontaine et Parent, Ludger Duvernay et Louis-Joseph Papineau, respectivement en exil à Burlington et Paris, dénoncent tous deux l'Union. Dans un article paru dans *La Canadienne* du 21 septembre 1840, Duvernay recommande aux Canadiens de boycotter l'Union, tant comme hommes

<sup>30</sup> *Le Canadien*, 8 juillet et 14 août 1840.

<sup>31</sup> *Ibid.*, 8 novembre 1839.

politiques qu'en tant qu'électeurs, et il dénonce «les chefs soi-disant réformistes (qui) abusent le peuple» en faisant miroiter certains espoirs dans le régime de l'Union<sup>32</sup>. Il est très sévère envers LaFontaine et les autres réformistes et il les accuse d'opportunisme pour avoir renié leurs convictions passées : «Quel est le plus bel apanage de l'homme qui se lance dans la politique? C'est la fermeté, la consistance et le désintéressement (...) celui qui est avide de place ou d'honneurs ne peut servir son pays; il est l'ennemi du peuple, il ne mérite pas sa confiance». Papineau partage sensiblement les mêmes vues que celui qui reviendra sur ses positions en septembre 1842 en acceptant de se mettre au service du groupe de LaFontaine et de diriger le journal *La Minerve*. C'est dans une lettre du 3 octobre 1840, justement adressée à Duvernay, qu'il condamne vertement l'Union de même que la collaboration à ce régime. Dans cette lettre, qui circule autant à Montréal qu'à Québec, il prône également l'abstention des Canadiens français du nouveau régime, dont l'objectif est précisément de les écarter du pouvoir en les mettant en minorité<sup>33</sup>. Il préconise d'attendre le «jour de l'émancipation». Ainsi, dès 1839, Papineau entrevoyait l'assimilation des Canadiens français comme une conséquence inéluctable de l'Union et écrivait donc préférer le nom «d'Américains indépendants» à celui de «Bretons de l'Amérique-Septentrionale»<sup>34</sup>. Comme le souligne Jean-Paul Bernard, Papineau, républicain convaincu, préfère l'annexion aux États-Unis plutôt que le lien colonial britannique, sous-estimant toutefois l'effet centralisateur de l'État fédéral américain sur les différents États américains<sup>35</sup>. Au total, ces vues des deux exilés eurent peu d'impact sur les principaux chefs canadiens confrontés aux réalités de l'Union sur le terrain. Si quelques échanges ont lieu dans les deux ou trois premiers mois de l'Union à travers différents journaux, les stratégies à élaborer prennent rapidement les devants et éclipsent le débat sur la participation ou

<sup>32</sup> *La Canadienne*, lundi 21 septembre 1840.

<sup>33</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.93.

<sup>34</sup> Louis-Joseph Papineau, *Histoire de la résistance du Canada au gouvernement anglais*, Montréal, Comeau et Nadeau, 2001, p.50-51.

<sup>35</sup> Jean-Paul Bernard, *op.cit.*, p.21.

l'abstention au nouveau régime. Quant à la volonté d'annexion aux Etats-Unis, ce projet ne reviendra sur les devants de la scène politique qu'à la fin de la décennie.

### 3.4.3 Viger : unir la nationalité et «tirer le bien du mal»

La position politique de Viger après l'adoption de l'Union n'est pas encore définitivement arrêtée. Dans une lettre qu'il écrit pour *L'Aurore* le 1<sup>er</sup> septembre 1840, Viger condamne l'adoption de l'Union et appelle la population canadienne-française à s'unir. De même, il prend bien soin de souligner l'objectif sous-jacent des dirigeants britanniques : «Déjà la loi qui a en vue de vous faire disparaître du sol qui vous a vu naître est passée». Éric Bédard soutient qu'en acceptant l'Union, LaFontaine ignorait les plans de Durham d'assimiler la population canadienne, sans toutefois en dire davantage sur les fondements d'une telle affirmation<sup>36</sup>. Il serait surprenant que LaFontaine ait été complètement coupé des nombreuses discussions au sein des journaux canadiens concernant le péril national qui guettait les Canadiens français sous l'Union. Néanmoins, c'est tout le contraire chez Viger, qui a su dès 1810 que l'union des Canadas visait à assimiler les siens, et il le sait toujours en 1840. Mais malgré ce qu'il considère être un acte d'injustice, Viger ne prône pas l'abstention et le boycott des élections. Il invite les Canadiens français à «tirer le bien du mal». Conscient que les tories et les marchands britanniques sont à l'œuvre pour préparer les élections et qu'ils aspirent à aller chercher les votes de la population canadienne, il invite ses compatriotes à «bien raisonner vos choix électifs et surtout de ne pas regarder aux sacrifices pour éviter la mort politique qui nous menace». En somme, contrairement à Papineau et à Duvernay, il ne veut pas laisser les ennemis de la nation canadienne dominer l'Assemblée et guider les destinées de la colonie à leur guise pendant que les Canadiens les regardent faire en s'abstenant. Viger ne

---

<sup>36</sup> Éric Bédard, *op.cit.*, p.74.

renonce pas à se battre et il invite ses compatriotes à s'unir autour «des hommes dont l'énergie, les talents, le caractère et le dévouement vous soient connus»<sup>37</sup>.

Il répond d'ailleurs aux articles de Duvernay parus dans *La Canadienne* et qui prênaient l'abstention des Canadiens français. Duvernay ayant signé ses articles des lettres D.B.V. – signifiant Duvernay Burlington Vermont – certains lecteurs du journal ont pensé que ces articles étaient l'œuvre de Viger. Dans deux articles de *L'Aurore* des 25 septembre et 13 octobre, celui-ci précise que ces articles ne sont pas de lui et qu'il n'adhère pas aux propos de l'auteur. Du même coup, ces articles sont l'occasion d'éclairer la position qui est la sienne. Il spécifie que les conseils prodigués par l'auteur de ces articles, s'ils étaient suivis par les Canadiens français, «pourraient avoir les conséquences les plus désastreuses (...) la chambre d'assemblée unie ne serait composée que d'ennemis de la liberté publique, et que deviendrait le pays sous un tel état de choses?». Selon lui, les ennemis de la nationalité canadienne ne donneraient pas d'autre avis que celui de s'abstenir et de les laisser faire, «s'ils n'avaient pas honte de le faire ou s'ils croyaient qu'on pût le suivre»<sup>38</sup>. Dans son texte du 13 octobre, Viger tourne en dérision la position politique de Duvernay et des abstentionnistes qui se croient plus intègres en boycottant la politique : «Toute son erreur vient d'un principe qu'il croit sublime et qui n'est que le dépit d'un enfant à qui on refuse le goûté et qui dit : je ne souperai pas»<sup>39</sup>.

Sa position politique est donc plus près de celle du tandem LaFontaine/Parent que de celle du tandem Papineau/Duvernay en ce qu'il préconise la participation politique des Canadiens français. Elle diverge toutefois des deux premiers en ce que cette participation ne s'arrime pas avec une acceptation de l'Union. Par le fait qu'il participe politiquement à l'Union, certains

<sup>37</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 1<sup>er</sup> septembre 1840.

<sup>38</sup> *Ibid.*, vendredi 25 septembre 1840.

<sup>39</sup> *Ibid.*, mardi 13 octobre 1840.

historiens en ont déduit que Viger en acceptait les termes<sup>40</sup>. Or, dans sa réponse à Duvernay, Viger précise qu'il est toujours opposé à l'Union :

Nous avons protesté contre l'Union, le pays entier a protesté et proteste encore contre cette mesure; mais il ne sera pas coupable de tergiversation en se rendant aux hustings, pas plus qu'un homme qui aura protesté contre le vol ou le meurtre ne se rendrait coupable de tergiversation en tâchant d'arracher sa bourse ou sa vie des mains du voleur ou de l'assassin<sup>41</sup>.

Cette dernière analogie démontre bien la façon dont Viger entrevoit sa participation politique à ce régime qu'il condamne. Il s'agit d'aller reprendre ce qui a été subtilisé aux Canadiens français. Viger ne peut davantage accepter l'Union après 1840 qu'il ne le faisait avant 1837. C'est pourquoi, contrairement à LaFontaine et à Parent, sa participation à ce régime ne vise pas à obtenir le gouvernement responsable ou à créer une nouvelle nationalité canadienne. Il ne croit pas possible l'amalgame de deux groupes nationaux au sein d'une même union politique sans que l'un ne domine et efface l'autre. De plus, devant les nécessités du moment, qui sont différentes d'avant 1837 pour les Canadiens français, Viger ne réitère pas sa volonté de réformer le Conseil législatif. Sa participation politique vise donc principalement à exiger le rappel de l'Union ou, du moins, mettre en échec les desseins de l'Union et préserver l'autonomie de la nation canadienne d'origine française face aux périls qui la guettent. C'est ce à quoi son œuvre politique s'attardera au cours des années qui suivent. Comme une nouvelle rébellion est totalement exclue et comme Viger, de toute façon, prône la résistance passive face aux injustices et renonce à sortir du cadre légal, il entrevoit la participation politique des Canadiens français comme un meilleur moyen de défendre leurs intérêts et de réparer l'injustice de l'Union, que de s'abstenir et ne rien faire.

---

<sup>40</sup> Éric Bédard, «Survivre à la défaite de 1837», dans Charles-Philippe Courtois et Julie Guyot, dir, *La culture des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2012, p.171.; Jean-Paul Bernard trouve quant à lui que la position de Viger est «confuse», voir Jean-Paul Bernard, *op.cit.*, p.35.

<sup>41</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 25 septembre 1840.

Non dogmatique, la position de Viger consiste à ce que le groupe canadien-français soit uni et s'adapte selon les circonstances. Sa cohérence repose strictement sur le primat du national et sur le fait qu'il s'oppose fermement à l'état de fait engendré par l'Union. Contrairement à LaFontaine, il veut un parti national et non un parti fondé sur des principes réformistes. L'impératif national passe avant les exigences démocratiques chez Viger et c'est cette ligne de conduite qui motive les différentes positions politiques qu'il adopte au cours de la décennie 1840. Durant la période particulière de 1840 à 1843, la politique de Viger consiste à exiger le rappel de l'Union de diverses façons. Ce sont donc celles-ci que nous allons analyser dans la suite de ce chapitre. Notons également que cette politique de Viger est partagée par John Neilson et la *Gazette de Québec*, de même que par le clergé catholique dans les premières années de la décennie, en ce qu'eux également exigent le rappel de l'Union en réclamant le retour à la situation de l'Acte constitutionnel<sup>42</sup>.

#### 3.4.3.1 Le régime seigneurial, l'immigration et le droit naturel des Canadiens français chez Viger

Outre la politique et avant de suivre le cheminement de Viger sous l'Union, il importe de se pencher également sur certains aspects de sa pensée qui caractérisent cette période allant de 1840 à 1843 et qui illustrent la cohérence de cette pensée, de même que la fidélité aux idéaux nationalistes qu'il défend depuis le tout début du XIXe siècle. Car, si cette période qui s'ouvre avec l'adoption de l'Union jusqu'à la fin du mandat de Charles Bagot est l'occasion de mettre en relief les divergences de vues entre les deux clans canadiens-français à l'égard de la position à adopter face à l'Union, elle est également l'occasion de faire ressortir un autre point important qui distingue les politiques de LaFontaine de celles de Viger : la question du régime seigneurial.

---

<sup>42</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.104 à 115.

La première session parlementaire du Canada-Uni est l'occasion de créer une Commission d'enquête sur les droits seigneuriaux afin d'étudier l'état du système et sa pertinence dans la vallée du Saint-Laurent, à la suite des pressions des marchands et capitalistes britanniques, de même qu'après certaines pétitions de censitaires réclamant son abolition. Cette Commission d'enquête est l'occasion pour Viger de renouer avec son argumentaire visant à préserver les institutions seigneuriales canadiennes-françaises. De la fin de l'année 1841 et durant toute l'année 1842, il publie de nombreux articles particulièrement étoffés dans lesquels il étaye ses arguments justifiant qu'on conserve le système seigneurial des Canadiens français. Pour lui, qui s'est opposé à sa création, cette Commission constitue un moyen pour les spéculateurs britanniques «d'envahir la propriété de l'enfant du sol (...) un moyen de renversement des lois qui font la sauvegarde de la propriété dans ce pays (...) pour mieux autoriser l'escroquerie sous le spécieux nom de progrès de civilisation et de favorisation d'escroquerie»<sup>43</sup>. Viger s'attarde à démontrer dans plusieurs textes que le système de propriété à l'anglaise qui remplacera la tenure seigneuriale, loin d'être un progrès, favorise plutôt la concentration de la propriété foncière dans les mains de quelques spéculateurs avides de profit et que la masse de la population se retrouvera locataire de sa terre et paupérisée. Il voit toujours la volonté de certains affairistes de s'enrichir et de monopoliser le territoire du Bas-Canada et, à terme, il prédit que le sort de celui-ci sera celui de l'Irlande si on procède à l'abolition de la tenure seigneuriale, car «les *french laws*, la tenure féodale sont des obstacles insurmontables au projet d'envahissement qu'on médite»<sup>44</sup>.

Viger défend le système seigneurial car celui-ci fait partie intégrante de la nation canadienne. Mais il le fait également parce qu'il juge que ce système assure le bien-être de l'habitant et est plus égalitaire que le système de franc et commun soccage à l'anglaise. Comme le montre Fernand Ouellet, Viger considère que la propriété seigneuriale est plus à même d'assurer la liberté et l'égalité des habitants

---

<sup>43</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 15 avril 1842.

<sup>44</sup> *Ibid.*

du Bas-Canada que la propriété à l'anglaise, qui favorise la concentration et la spéculation<sup>45</sup>. D'ailleurs, il prend bien soin de distinguer ce système seigneurial du régime féodal, qui s'apparente davantage à ce qui se fait en Grande-Bretagne où la masse de la population est pauvre et esclave des grands propriétaires fonciers, selon lui. Il souligne que «La division comme l'égalité de la répartition de la propriété territoriale dans la partie seigneuriale de la province contraste d'une manière frappante avec l'espèce de monopole dont les grands seigneurs féodaux de l'Europe sont en possession»<sup>46</sup>. Pour lui, par l'indigence qu'elle engendre chez la majeure partie de la population, la propriété privée à l'anglaise, qui favorise la concentration et la spéculation, s'apparente bien davantage au régime féodal du Moyen-Âge que ne le fait le système seigneurial, en plus du fait qu'elle détache complètement les individus-propriétaires de tout devoir envers ceux qui cultivent leurs terres.

L'explication des abus et des plaintes à l'égard du régime seigneurial du Bas-Canada trouve également son fondement, chez Viger, dans sa conception systémique et culturelle de la nation telle que développée dans ses écrits d'avant 1837. En effet, selon lui, ce sont les étrangers britanniques, davantage animés d'un esprit mercantile à la recherche de profit, qui n'ont pas respecté l'esprit des lois civiles françaises et ont ainsi dérégulé le système seigneurial en entier pour ensuite engendrer des troubles : «C'est dans les seigneuries devenues la propriété d'étrangers qu'ont d'abord éclaté ces abus (...) relatifs à la vente des terres comme à l'élévation des rentes seigneuriales»<sup>47</sup>. En ne respectant pas les institutions seigneuriales canadiennes, les seigneurs britanniques ont agi comme des corps étrangers et nuisibles à l'ordre national canadien et ont ainsi dérégulé le système en entier, suivant Viger. Sur cette question particulière et indirectement, Benoît Grenier donne en partie raison à Viger en démontrant les abus perpétrés

---

<sup>45</sup> Fernand Ouellet, «L'abolition du régime seigneurial et l'idée de propriété», dans *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, Montréal, Hurtubise HMH, 1972, p.297 à 315.

<sup>46</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 5 juillet 1842.

<sup>47</sup> *Ibid.*

par des seigneurs britanniques comme Edward Ellice et William Christie<sup>48</sup>. Les seigneuries de ces derniers font l'objet de plusieurs pétitions de la part des censitaires qui réclament leur abolition dans les années 1830-1840. Selon ce que rapporte Beverley Boissery, sur 21 pétitions demandant l'abolition du régime seigneurial entre 1831 et 1837, trois provenaient de la seigneurie de Beauharnois d'Edward Ellice, et huit provenaient des seigneuries de Lacolle, Léry, Foucault, Sabrevois et Bleury qui appartenaient toutes à William Christie<sup>49</sup>. Ces deux seigneurs britanniques, chauds partisans de l'abolition du régime, utilisaient allègrement leurs terres dans des buts purement spéculatifs sans aucune considération pour les censitaires. Il faut toutefois ajouter que les seigneurs canadiens n'étaient pas blancs comme neige et que certains d'entre eux ont emboîté le pas à cette façon de faire et contribué à la dégradation des institutions seigneuriales. Toutefois, dépourvus des moyens de régler ces problèmes avant 1837 à cause des blocages du Conseil législatif et à cause du monopole des Terres de la Couronne, les Canadiens n'ont pu gérer leur système national à leur guise et selon leur propre logique, engendrant ainsi les maux de ce système. C'est pourquoi, selon Viger, la solution ne se trouve pas dans l'abolition de ces institutions, mais dans le respect par les nouveaux arrivants britanniques des institutions nationales des Canadiens, en s'y conformant sans tenter de les changer.

D'ailleurs, contrairement à LaFontaine qui conçoit l'immigration comme étant une des données futures du Canada, Viger s'oppose à l'immigration de masse provenant des îles Britanniques qui vise, selon lui, à anéantir la population canadienne et à accomplir les desseins de l'Acte d'Union. Cette immigration de masse lui sert également d'argument pour défendre les institutions seigneuriales en ce qu'il fait la relation entre le grand nombre d'immigrants indigents et pauvres et le système de propriété à l'anglaise. Ce système de propriété, au Royaume-Uni,

---

<sup>48</sup> Benoît Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 2012, p.196 à 202.

<sup>49</sup> Beverley D. Boissery, *Un profond sentiment d'injustice*, Montréal, Lux, 2011, p.27.

serait la cause de cette masse d'individus paupérisés et dépossédés : «ce transport de misérables créatures humaines que l'Angleterre fait chaque année pour décharger le Royaume-Uni des haillons de son esclavage». Dans l'optique de Viger, ne pensant pas la société comme un tout dont les membres sont complémentaires, interdépendants et redevables moralement les uns envers les autres, mais comme un ensemble d'individus dissociés les uns des autres, les minorités possédantes, en Grande-Bretagne, complètement immorales et égoïstes, délaissent leurs obligations envers les autres membres de leurs nations respectives en envoyant leurs populations pauvres, résultat de leur immoralité, par bateau au Bas-Canada. Pour lui, ces milliers de pauvres indigents «sont la preuve irréfutable de l'horrible système politique qui a dépouillé et dégradé la noble, la fière et l'indépendante population agricole de l'Irlande»<sup>50</sup>. Il faut éviter qu'un tel système s'importe au Bas-Canada, selon Viger, et ceci implique de conserver le système seigneurial.

Malgré cette réticence face à l'immigration de masse qu'il considère comme étant la résultante des défaillances des autres systèmes nationaux, Viger n'est pas contre toute forme d'immigration. Par exemple, il n'éprouve aucun problème à ce que des immigrants s'établissent au Bas-Canada et se joignent à la nation canadienne. Dans sa vision des choses, un John Neilson d'origine écossaise, qui a adopté les mœurs et la langue du pays, est un Canadien au même titre que les autres. Mais les immigrants britanniques ne doivent pas tenter de transformer les institutions canadiennes-françaises, comme ceux qui veulent renverser le système seigneurial. Voici comment il s'exprime dans un article d'octobre 1840, dans lequel il s'opposait à la spéculation et la tenure anglaise dans les *Townships* du Bas-Canada :

On va me dire que je suis ennemi de l'émigration (sic), Oui telle qu'elle se fait, par autorité et dans le dessein qu'on a manifesté d'anéantir la population canadienne, copropriétaire du sol. En tous pays, chaque individu est libre de se retirer là

<sup>50</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 11 janvier 1842.

ou (sic) il lui plait et l'humanité ordonne au pays où il va, pour trouver du soulagement, de le recevoir. Et ce nouveau venu doit, selon l'ordre de la raison et de la justice, se conformer aux lois, usages et mœurs de sa nouvelle patrie<sup>51</sup>.

En somme, Viger prône l'intégration des immigrants au groupe national canadien:

Tous ceux qui consentent à adopter notre patrie pour la leur doivent y arriver avec la pensée d'en accepter les mœurs, les lois et l'état de société qu'ils y trouvent (...) sans tenter de rien innover d'après leurs goûts et leurs caprices dans nos foyers et encore moins de méditer un bouleversement de toutes les institutions nationales de ce peuple<sup>52</sup>.

Les Canadiens d'origine française auraient le droit d'exiger cela des nouveaux arrivants, et même des autorités britanniques, en vertu d'un droit naturel dont ils disposent sur le territoire du Bas-Canada. Pour lui, en vertu de sa conception holiste de la société, de la même manière que dans la société libérale un individu a un droit de propriété sur sa demeure et peut y imposer ses règles, un peuple dispose d'un droit collectif de propriété sur son territoire et y détient donc certaines prérogatives. En effet, Viger s'inspire des écrits des théoriciens de l'école du droit naturel, particulièrement Hugo Grotius, qui soutenait que le territoire d'un État n'appartenait pas au pouvoir souverain, mais s'inscrivait plutôt au sein du pacte qui liait le peuple à ce pouvoir souverain. Grotius, l'un des premiers théoriciens du droit international, prétendait qu'un souverain ne pouvait céder un de ses territoires habités à un autre souverain sans le consentement du peuple de ce territoire, concédant de fait un droit naturel au peuple.

Suivant l'interprétation que fait Viger des écrits de Grotius, les Canadiens d'origine française sont les propriétaires de leur sol depuis l'époque de la Nouvelle-France. La cession de ce territoire à la Grande-Bretagne par la France, en 1763, n'a fait que changer le pouvoir souverain chargé d'administrer et de

---

<sup>51</sup> *Ibid.* vendredi 9 octobre 1840.

<sup>52</sup> *Ibid.*, mardi 5 avril 1842.

protéger le territoire. En aucun cas la Couronne britannique n'en est devenue propriétaire, selon Viger. Elle n'est que l'administratrice de ce territoire selon la volonté et les besoins du peuple canadien-français qui, fort de son «droit naturel», est le propriétaire légitime<sup>53</sup>. En ce sens, les nouveaux arrivants doivent se conformer à la logique nationale du peuple chez qui ils arrivent et c'est au peuple canadien-français de décider du sort de ses institutions et de la répartition de son territoire, selon Viger.

Jusqu'à l'abolition du régime seigneurial, en 1854, Viger défend donc les institutions seigneuriales et tente de protéger les Canadiens français de la possibilité qu'il entrevoit que la population canadienne soit dépossédée de son territoire par l'œuvre de quelques «agioteurs» immoraux, uniquement guidés par l'appât du gain. Ainsi, pour des motifs moraux et nationalistes, Viger s'oppose au processus d'expropriation inhérent au système capitaliste, qui voit les terres cultivables être monopolisées par quelques spéculateurs et qui crée par le fait même, en paupérisant les habitants, d'importantes masses de prolétaires réduites à travailler dans les villes industrielles. À ce processus achevé qu'il constatait dans ses études sur l'Irlande et la Grande-Bretagne, Viger préférait le système seigneurial issu du régime français dans lequel l'habitant était propriétaire de sa terre et les rentes à taux fixes.

Certes, son discours sur le système seigneurial n'est pas exempt d'idéalisme et il dépeint quelques fois la situation dans les seigneuries de manière idyllique, manière que contribuera à perpétuer un Philippe Aubert de Gaspé dans ses romans<sup>54</sup>. Certains historiens du régime seigneurial, comme Louise Dechêne, ont d'ailleurs démontré que la situation des censitaires n'était pas toujours facile dans les seigneuries et que certains connaissaient la misère, même avant la

---

<sup>53</sup> *Ibid.*, vendredi 9 octobre 1840.

<sup>54</sup> Philippe Aubert de Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, Montréal, Bibliothèque québécoise, 1988, 436p.

Conquête<sup>55</sup>. De plus, paradoxalement, si Viger s'insurge contre le modèle d'accumulation de la propriété privée au sein du capitalisme anglo-saxon, il ne remet jamais en question l'accumulation de la propriété au sein du système seigneurial, qui engendrait aussi des inégalités. Ceci s'explique par le fait que la motivation première de Viger est de défendre un système de propriété qui s'insère dans la logique du système national des Canadiens français. Pour lui, bien qu'imparfait, le système seigneurial est celui de la population canadienne et c'est à elle seule qu'il revient de le réformer ou de le perfectionner, si elle le juge nécessaire. Si on ne peut certes dissocier cet attachement de Viger pour le régime seigneurial au fait qu'il était lui-même seigneur et propriétaire foncier, on ne peut toutefois réduire ses arguments à un simpliste discours de classe servant uniquement à légitimer ses intérêts matériels. Ainsi, si Viger défend ardemment ce régime, c'est aussi parce qu'il fait partie intégrante de la nationalité canadienne d'origine française, et parce qu'il croit qu'il est tout de même plus moral, plus égalitaire et plus apte à assurer le bien-être de l'habitant canadien-français que le système de tenure à l'anglaise.

### 3.5 La politique ( septembre 1840 – mars 1843)

#### 3.5.1 Miser sur l'alliance réformiste pour rappeler l'Union (septembre 1840 – juin 1841)

Si le premier réflexe de Viger après l'adoption de l'Union fut de préconiser l'unité des Canadiens français et la participation au régime pour reprendre ce qui leur avait été subtilisé, ses textes étaient toutefois dépourvus de stratégie précise à adopter. Plusieurs Canadiens français, en vertu de son âge et de son expérience, le voyaient comme successeur légitime à Papineau en tant que

---

<sup>55</sup> Voir notamment Louise Dechêne, «L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVIIe-XVIIIe siècles» dans *Recherches sociographiques*, vol.12, no.2, 1971, p. 143-183; Benoît Grenier offre également un portrait nuancé du régime, voir Benoît Grenier, *op.cit.*

chef national. Cependant, l'empressement de LaFontaine à mettre de l'avant sa stratégie prend Viger quelque peu de court. Ainsi, à partir du mois de septembre 1840, Viger adhère progressivement à l'alliance réformiste défendue par LaFontaine, mais pour des raisons différentes de ce dernier. En fait, il semble se méprendre sur les intentions de LaFontaine et sur la nature de son alliance avec les réformistes du Haut-Canada. Le 15 septembre, *L'Aurore* écrit que l'adresse de «Mr. LaFontaine (...) manifeste l'espoir que les représentans libéraux du Haut-Canada réclameront contre les dispositions de l'Acte d'union en commun avec ceux du Bas-Canada»<sup>56</sup>. De même, dans sa réponse à Duvernay du 25 septembre, Viger écrit : «Si D... a lu l'adresse que présente aux électeurs le seul candidat réformiste qui se soit encore mis sur les rangs, il a dû voir que la première mesure qu'il voudrait qu'agitassent les membres libéraux du parlement, c'est le rappel même de l'Union»<sup>57</sup>. Dans les faits, LaFontaine écrit explicitement dans son adresse qu'il met de côté tout projet de rappel : «S'ensuit-il que les représentants du Bas-Canada doivent s'engager d'avance, et sans garanties, à demander le rappel de l'Union? Non, ils ne doivent pas le faire»<sup>58</sup>. Ainsi, cette méprise chez Viger viendrait-elle d'un aveuglement volontaire? Ou alors de ses discussions orales avec LaFontaine ou certains tenants de l'alliance réformiste? Jacques Monet soutient que la venue de l'instigateur de l'alliance réformiste, Francis Hincks, à Montréal au mois de septembre, engendra une vive impression favorable chez Viger<sup>59</sup>. Lors du banquet organisé chez LaFontaine en l'honneur de Hincks et auquel Viger prit part, il fut sans doute question de cette alliance et des objectifs à atteindre. Sachant que Viger est un ardent défenseur de la nationalité canadienne et de ses particularités nationales de même qu'un opposant de l'Union, a-t-on volontairement entretenu l'ambiguïté ou alors fait miroiter que l'alliance réformiste au pouvoir exigerait le rappel afin d'obtenir son appui et celui de *L'Aurore*? Rien ne permet de l'affirmer, même s'il est clair que Viger et

<sup>56</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 15 septembre 1840.

<sup>57</sup> *Ibid.*, vendredi 25 septembre 1840.

<sup>58</sup> «Adresse aux électeurs du comté de Terrebonne», *op.cit.*

<sup>59</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.90.

*L'Aurore* se méprennent durant un certain temps sur les intentions de LaFontaine et de l'alliance réformiste.

Il est aussi possible que cette méprise provienne du passage de l'adresse de LaFontaine qui stipule que les réformistes haut-canadiens ont été trompés en approuvant l'Union et qu'ils n'hésiteront pas à réparer leur erreur au cours de la première session de la législature en donnant «des preuves non équivoques» de leur bonne foi à l'égard des Canadiens français. Ce passage plutôt vague, qui ne donne toutefois aucune garantie directe aux Canadiens français et qui ne repose que sur la confiance en la bonne foi des réformistes haut-canadiens, constitue peut-être la source du malentendu sur la nature de l'alliance réformiste chez Viger. Ajoutons que ce dernier prônait l'unité des Canadiens français face aux périls qui les menaçaient. Devant l'enthousiasme et l'empressement de LaFontaine à mettre de l'avant sa stratégie après l'adoption de l'Union, Viger aurait paru de mauvaise foi de rejeter cette stratégie sans lui laisser la chance de prouver qu'elle pouvait servir les intérêts des Canadiens français et rappeler l'Union. Les intérêts nationaux passant avant tout chez lui, il ne pouvait risquer de créer un schisme au sein du groupe national en proposant une autre stratégie plus conforme à ses idéaux. Ces divers facteurs réunis peuvent donc contribuer à expliquer le fait que Viger donne sa chance et adhère à l'alliance réformiste de LaFontaine en septembre 1840.

Néanmoins et nonobstant cette adhésion momentanée de Viger et de *L'Aurore*, des doutes persistent chez eux quant à la bonne foi des réformistes du Haut-Canada. Comme le précise Jacques Monet, c'est quelque peu à reculons que Viger adhère au projet d'alliance réformiste préconisée par LaFontaine, car il considère que c'est jouer le jeu de l'Union et que ceci conduira à «l'absorption de la nation canadienne par la culture et les intérêts de ses voisins»<sup>60</sup>. De même, il ne peut remettre le sort de la nationalité canadienne aveuglément entre les mains d'un autre groupe national et c'est avec d'importantes réserves qu'il s'y contraint

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p.103-104.

durant un certain temps, incertain qu'il est que les réformistes haut-canadiens voudront bien rappeler l'Union. Le 15 septembre, *L'Aurore* écrit : «il nous serait presque permis de douter de la nature des sentiments des réformistes Hauts-Canadiens à notre égard, puisqu'ils se sont faits les soutiens de Mr. Thomson, à qui nous devons en grande partie l'Acte d'Union»<sup>61</sup>. Cependant, une semaine plus tard, *L'Aurore* est soulagée par la lecture d'un article du journal réformiste de Toronto, l'*Examiner*, dans lequel est écrit : «Les réformateurs du Haut-Canada sont aussi mécontents des détails de l'Acte d'Union que ceux du Bas-Canada et ils seront prêts à se joindre à eux pour prendre telles démarches que la prudence pourra dicter pour obtenir son rappel». *L'Aurore*, réjouie de cet acte de foi, en conclut que «Nous ne pouvons certainement désirer de meilleures assurances que celles-là»<sup>62</sup>.

Ainsi, si LaFontaine accepte le fait accompli par l'Union et voit l'alliance réformiste comme un moyen de travailler conjointement «dans un esprit d'union, d'amitié et de fraternité»<sup>63</sup> à l'instauration d'institutions libérales, Viger la voit comme une alliance circonstancielle du groupe canadien-français visant à défaire l'état de fait engendré par l'Union et à rendre aux Canadiens français leur État séparé. Contrairement à ce que LaFontaine a consenti en acceptant l'offre d'alliance de Hincks, Viger ne renonce pas à ses objectifs nationaux et à ce que les Canadiens français soient autonomes au sein de leur propre Chambre d'assemblée. Il ne pouvait également concevoir que la gouverne du groupe canadien-français sur ses affaires dépende absolument d'une majorité réformiste dans la partie haut-canadienne de la législature. Son alliance avec les réformistes du Haut-Canada ne devait donc servir qu'aux intérêts du moment, qui étaient d'exiger conjointement le rappel de l'Union une fois majoritaires à l'Assemblée. À cet égard, pour Viger, la première session parlementaire constituera le test ultime pour l'alliance.

<sup>61</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 15 septembre 1840.

<sup>62</sup> *Ibid.*, mardi 22 septembre 1840.

<sup>63</sup> Voir son «Adresse aux électeurs du comté de Terrebonne», *op.cit.*

### 3.5.2 Première législature : l'alliance réformiste mise à mal (juin 1841 – septembre 1841)

L'Union est officiellement proclamée le 10 février 1841 par le gouverneur du Canada-Uni, Charles Poulett Thomson, devenu le baron Lord Sydenham. Malgré la sanction royale de juillet 1840, le privilège était laissé au gouverneur Thomson de décider du moment de l'entrée en vigueur de l'Union et du moment des élections. Ainsi, jusqu'en février 1841, c'est le Conseil spécial qui continue de gérer le Bas-Canada. Le siège du nouveau gouvernement est officiellement installé à Kingston et les élections sont fixées au mois de mars. Le 5 mars, *L'Aurore* publie une adresse aux électeurs de la province du Bas-Canada, écrite par des gens de Québec, menés par John Neilson, et appuyée par Augustin-Norbert Morin – plus tard chaud partisan du maintien de l'Union aux côtés de LaFontaine – dans laquelle il est demandé aux Canadiens français de voter en bloc pour des candidats ouvertement affichés contre l'Union. *L'Aurore* republie cette lettre plusieurs fois dans ses pages jusqu'à la fin des élections et exprime ouvertement son adhésion aux propos des signataires.

Malgré les importantes fraudes électorales de la part des tories et les manigances du gouverneur Thomson pour décourager les habitants d'aller voter<sup>64</sup>, les Canadiens obtiennent vingt-sept sièges sur les quarante-deux du Bas-Canada. Viger est élu dans Richelieu, mais LaFontaine est défait dans son comté de Terrebonne. Dans un texte du 6 avril, Viger souligne bien la distinction entre sa stratégie et celle de LaFontaine :

Les vingt cinq à trente membres réformistes envoyés par le Bas-Canada, ne pourront se ranger que du côté de la réforme. Mais pour eux le parti de la réforme ne sera pas simplement celui qui portera ce nom, mais bien celui qui voudra se joindre à eux pour faire rappeler ou au moins reviser l'acte d'union

<sup>64</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.98 à 101.

(...) Il sera prudent pour les membres de la réforme dans le Bas-Canada de ne s'engager avec un parti que lorsqu'ils auront connu ses dispositions à notre égard<sup>65</sup>.

Cette citation démontre que l'objectif de s'allier avec un autre parti est de rappeler l'Union pour Viger, de même qu'elle met en relief les doutes et les réserves qu'il entretient à l'égard des réformistes haut-canadiens.

La première session parlementaire du Canada-Uni débute le 14 juin 1841. D'entrée de jeu, John Neilson désire présenter un amendement en réponse au discours du trône dans lequel il condamne l'Union et toutes les mesures discriminatoires qui y sont liées. *L'Aurore* du 24 juin émet de sérieux doutes quant au vote des réformistes du Haut-Canada et souligne bien l'objectif, pour les Canadiens français opposés à l'Union, du dépôt d'un tel amendement :

C'est à présent que les affaires vont prendre un degré d'intérêt croissant à chaque jour. L'amendement du parti réformiste à l'adresse en réponse au Discours du trône (...) va déterminer le nombre de nos amis, mais pour tout vous dire ma pensée, la plupart des Réformistes du Haut-Canada sont dupes ou créatures de Mr. Thomson, et il n'y a pas parmi eux ces vues sincères qu'on se plaisait à leur supposer; il y a bien quelques-uns qui croient avec nous, mais il y a beaucoup de pusillanimité (sic), et trop peu de désintéressement chez eux, pour qu'ils sacrifient jamais leur désir d'union<sup>66</sup>.

La proposition d'amendement fut mise aux voix le 23 juin en Chambre et défaite, mais cela permit tout de même aux Neilson, Barthe, Viger et les autres Canadiens français opposés à l'Union de connaître les vraies couleurs de la majorité des réformistes du Haut-Canada. Le 3 juillet, Viger publie un texte dans lequel sont décrits les débats parlementaires entourant la question. Il constate qu'à l'exception du chef réformiste haut-canadien Robert Baldwin et de quelques

<sup>65</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 6 avril 1841.

<sup>66</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 24 juin 1841.

autres, qui ont montré leur bonne volonté à l'égard de leurs alliés canadiens-français en ayant voté en faveur de l'amendement : «les réformistes du Haut-Canada abandonnèrent tous Mr. Baldwin, à trois ou quatre exceptions près». Il rapporte les propos de certains d'entre eux qui se déclarèrent ouvertement favorables à l'Union et qui ne pouvaient voter en faveur de cet amendement. Pour Viger, les conclusions à tirer du vote de la Chambre sont claires et limpides et il lance une flèche directe aux Canadiens français partisans de l'alliance à tout prix : «Ceux qui se plaisaient à reposer de la confiance dans ce que l'on nomme réformiste, ici ont été cruellement déçus ces jours-ci, et savent maintenant ce que l'on doit espérer de secours de cette partie de la province-unie»<sup>67</sup>.

Tout le long de la première session parlementaire du Canada-Uni, qui prend fin le 18 septembre 1841, des doutes sont manifestés dans les pages de *L'Aurore* à l'égard de l'alliance réformiste. Un texte du 14 juillet montre encore des réticences à l'égard de l'alliance, et de sérieux doutes quant à la possibilité que celle-ci puisse répondre aux aspirations antiunionistes de certains Canadiens français. Un texte du 5 août affiche clairement de l'impatience, voire du découragement à l'égard des réformistes du Haut-Canada. Mettant à jour les «manœuvres d'une astucieuse administration», *L'Aurore* s'interroge sur leur bonne foi, eux qui continuent d'accorder leur confiance au gouvernement Thomson et ne réclament aucun changement à l'état de fait engendré par l'Union : «Il est donc grand temps qu'ils se montrent ce qu'ils ont promis d'être réformistes, sinon qu'ils soient à jamais relégués dans la catégorie des traîtres»<sup>68</sup>.

Donc, de septembre 1840 jusqu'à la première session parlementaire de l'été de 1841, Viger et *L'Aurore* ont cru en la possibilité que l'alliance préconisée par LaFontaine avec les réformistes du Haut-Canada puisse mener la lutte pour le rappel de l'Union. Mais rien n'est fait durant toute la session en ce sens, ce qui suffit à Viger pour réaliser que les réformistes du Haut-Canada s'accommodent

---

<sup>67</sup> *Ibid.*, samedi 3 juillet 1841.

<sup>68</sup> *Ibid.*, jeudi 5 août 1841.

très bien de l'Union. Cette session sonne donc le glas de son adhésion à l'alliance et, en conséquence, il cherchera à rallier les Canadiens français autour d'une autre stratégie dans les mois qui suivent.

### 3.5.3 Chercher une nouvelle stratégie ( septembre 1841 - septembre 1842 )

La fin de la session parlementaire, le 18 septembre 1841, et la mort du gouverneur Sydenham le lendemain, marquent une nouvelle étape dans la stratégie politique de Viger, qui quitte Kingston et revient à Montréal. Au mois d'octobre, Londres nomme Charles Bagot pour successeur, mais ce dernier n'arrive au Canada qu'en janvier 1842. La nomination d'un nouveau gouverneur et l'expérience acquise lors de la première législature sont l'occasion pour Viger de mettre de l'avant une nouvelle stratégie pour contrer les effets de l'Union. Pour lui, les Canadiens français ne doivent compter que sur eux-mêmes. Ainsi, durant près d'un an, il signe plusieurs textes dans *L'Aurore* et il cherche à rallier les Canadiens français à ses vues.

Dans un texte du 26 octobre 1841 au sujet de l'Union, il fait encore référence au mouvement irlandais de Daniel O'Connell, qui réclame le rappel de l'union d'Irlande. Viger poursuit en affirmant qu'«il semble que l'expérience d'une portion de sujets d'une autre hémisphère devrait nous enseigner à ne pas perdre de temps pour prévenir tous les maux qui nous menacent sous l'influence du régime actuel». Il veut créer un mouvement de rappel de l'Union au Bas-Canada et il préconise rien de moins que de renouer avec les missions diplomatiques en Angleterre pour solliciter «par tous les moyens imaginables, le rappel d'union, qui ne laisse rien à envisager que notre destruction politique». Viger espère que le ministère tory de Robert Peel, fraîchement élu à Londres, puisse être davantage favorable aux doléances canadiennes-françaises que l'ancien ministère whig sous lequel l'Union a été adoptée. Inspiré, il termine son texte en citant un discours d'O'Connell à la Chambre des Communes, citation qui exprime bien ses propres

convictions: «Tant que l'Union subsistera entre mon pays et le vôtre (...) je n'ai point d'espérance d'obtenir justice parce que je n'aime pas à m'attacher à des impossibilités démontrées»<sup>69</sup>.

Dans une série de textes subséquents traitant de divers sujets tels que le patriotisme ou le courage civique, Viger prône l'union des Canadiens français et réclame qu'on se rallie autour de lui et de sa stratégie. L'alliance réformiste préconisée par LaFontaine a démontré qu'elle était incapable de rappeler l'Union, il réclame donc qu'on la laisse tomber. Il commence par définir le courage civique comme étant «la résistance légale à toute injustice». Selon lui, ce courage civique est la caractéristique des «hommes indépendans, des robustes athlètes de la réforme (...) qui sont des phares pour guider leurs concitoyens». Puis, sans se nommer, il fait clairement référence à lui-même pour décrire le type d'homme pourvu de courage civique :

Il existe en Canada, comme ailleurs, de ces âmes courageuses, intelligentes et désintéressées, dont le nom est lié à tous les évènements honorables de leur patrie, et qui ont vieilli à son service, de ces patriotes à cheveux blancs, dont la tête n'a pas cessé de braver et de recevoir les premiers coups de ces jeunes martyrs qui s'immolent tout entiers à une carrière de sacrifices au profit de leurs pays, et qui ne demandent en retour de leurs généreux efforts, que l'appui de leur frères pour contribuer au salut de tous<sup>70</sup>.

L'appel qu'il fait à ses compatriotes est très clair. Il espère que LaFontaine et Parent voudront bien se détourner de leur alliance avec les réformistes haut-canadiens, qu'il qualifie «d'utopies politiques». Il veut un parti fondé sur la nationalité canadienne-française, unie comme un seul homme pour défendre ses intérêts et obtenir gain de cause : «Ce que nous désirons, c'est de voir disparaître tout ce qui pourrait exister au milieu de nous de divisions et d'obstacles à cette

---

<sup>69</sup> *Ibid.*, mardi 26 octobre 1841.

<sup>70</sup> *Ibid.*, jeudi 4 novembre 1841.

vertu patriotique que nous prêchons, afin que notre peuple comme une même famille, pût prendre une pose déterminée et uniforme»<sup>71</sup>.

Son espoir sera déçu. En effet, une polémique éclate entre *L'Aurore* et *Le Canadien* à ce sujet. Le 19 novembre, *Le Canadien* affirme qu'il ne réclame pas le rappel de l'Union et qu'il laisse ce dossier «aux idées métropolitaines»<sup>72</sup>. Le 26 novembre, *L'Aurore* se dit «peiné et surpris» de lire ce passage du *Canadien*, qui s'est d'abord montré favorable à l'Union en 1839, pour ensuite la repousser au début de 1840 et qui, à nouveau, s'y montre favorable. *L'Aurore* regarde «comme un devoir impérieux de désavouer ce sentiment de la part du peuple qui n'a rien à attendre de bon d'aucune espèce d'Union»<sup>73</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre, *Le Canadien* prétend avoir été mal compris par *L'Aurore*. Étienne Parent soutient que sa position est plus nuancée et que «le Bas-Canada se soumettra au régime de l'union, pourvu que sous ce système on lui rende justice»<sup>74</sup>. Pour Parent et LaFontaine, cette justice consiste en l'octroi du gouvernement responsable, malgré la mise en minorité des Canadiens français dans la Chambre d'assemblée. La polémique se poursuit jusqu'au début de décembre et est symptomatique du clivage qui se creuse entre les positions défendues par le tandem LaFontaine/Parent et celles de Viger et *L'Aurore*. Constatant cette césure, LaFontaine ressuscite, en septembre 1842, le journal *La Minerve* pour défendre sa politique à Montréal. Ironiquement, c'est Ludger Duvernay, celui qui qualifiait LaFontaine de traître en 1840, qui prend le poste d'éditeur.

Jusqu'en juillet 1842, *L'Aurore* publie plusieurs textes, dont certains de Viger, vantant les vertus des caractéristiques culturelles de la nationalité et réclamant le rappel de l'Union et le retour à la Constitution de 1791. L'arrivée de Bagot dans la colonie en janvier est l'occasion de l'interpeller directement pour qu'il rende justice aux Canadiens français. Viger sait que le gouverneur a le

<sup>71</sup> *Ibid*, samedi 30 octobre 1841.

<sup>72</sup> *Le Canadien*, vendredi 19 novembre 1841.

<sup>73</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 26 novembre 1841.

<sup>74</sup> *Le Canadien*, mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1841.

pouvoir de répondre à certaines de ses doléances. Depuis son arrivée, celui-ci a posé des gestes qui ont été particulièrement appréciés par les Canadiens français et il a ainsi démontré sa bonne volonté à leur égard. Bagot s'installe à son poste de gouverneur avec la mission de maintenir le lien britannique avec le Canada-Uni et de rétablir la loyauté et la sympathie des Canadiens français en traitant tous les sujets avec justice et sans distinction d'origine<sup>75</sup>. En somme, il lui faut rompre avec la façon de faire de son prédécesseur et intégrer les Canadiens français au nouveau régime.

Dès le début de son mandat dans la colonie, Bagot nomme plusieurs Canadiens français à des postes importants dans l'administration. Le 4 juin, *L'Aurore* se réjouit de la nomination de Rémi Vallières de Saint-Réal au poste de juge en chef de Montréal : «C'est le premier Canadien qui ait encore été appelé à un poste aussi élevé et aussi digne de ses brillantes facultés»<sup>76</sup>. Comme le souligne Jacques Monet, ce geste de Bagot implique également qu'il rejette «aux calendes grecques» le projet de remplacer le droit civil français par le *Common law* britannique au sein des tribunaux du Bas-Canada, tel que préconisé par le Conseil spécial sous Lord Sydenham en 1840<sup>77</sup>. La même logique s'opère dans le cas de la nomination de Jean-Baptiste Meilleur au poste de surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada. En nommant un surintendant particulier pour le Bas-Canada et un autre pour le Haut-Canada, Bagot renonce ainsi au projet de loi scolaire initial qui n'en prévoyait qu'un seul pour les deux Canadas. Qui plus est, il nomme un Canadien français à ce poste. Ce faisant, Bagot reconnaît le particularisme canadien-français. Le gouverneur rompt ainsi avec certains objectifs de l'Union qui visaient à assimiler la population d'origine française, notamment à travers l'éducation et les tribunaux.

---

<sup>75</sup> Maurice Séguin, *op.cit.*, p.318; Jacques Monet, *op.cit.*, p.124.

<sup>76</sup> *L'Aurore des Canadas*, samedi 4 juin 1842.

<sup>77</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.128.

Cette stratégie de Bagot réussit en bonne partie chez Viger au cours de l'été de 1842 : ce dernier et *L'Aurore* se réjouissent des nominations et accordent leur confiance au nouveau gouverneur. Cependant, Viger ne renonce pas au rappel de l'Union et continue de le réclamer, mais ses textes deviennent moins revendicateurs et témoignent de sa confiance envers le gouverneur. Le dialogue et l'ouverture pourraient porter leurs fruits. La bonne foi avérée de Bagot envers les Canadiens français amène Viger à solliciter le gouverneur dans *L'Aurore* pour réparer les injustices engendrées par l'Acte d'Union envers la nationalité canadienne-française. Viger tente d'aller chercher le maximum pour sa nation. Ainsi, le fond de l'argumentation et la volonté derrière les textes restent les mêmes, mais la forme du message change. Alors qu'il s'adressait surtout à ses compatriotes sous Sydenham, sous Bagot, c'est le gouverneur qui est interpellé directement.

Conformément à sa pensée nationaliste, Viger intime au nouveau gouverneur Charles Bagot de faire preuve de justice en rappelant «l'union contre nature qui lie les deux Canadas»<sup>78</sup>. Il recommande notamment au gouverneur de s'inspirer de l'esprit des intentions de William Pitt, dont l'objectif, en prônant la séparation des deux groupes nationaux en 1791 était, selon lui, «de les faire non pas Anglais de nom mais d'affection et cela en leur conservant leur liberté, leurs lois, leur religion, leur langue et leurs coutumes»<sup>79</sup>. Il veut lui démontrer le non-sens de l'Union des Canadas en ce qu' «agglomérer des peuples qui diffèrent par les mœurs, les lois, les coutumes (...) fait naître des besoins qui n'ont rien d'analogues, des habitudes différentes, (c')est la plus grande de toutes les folies»<sup>80</sup>. De même, dans un texte particulièrement riche dans lequel il dénonce les objectifs d'assimiler les Canadiens français, Viger exprime encore une fois sa conception ordonnée de la nation d'inspiration conservatrice :

---

<sup>78</sup> *L'Aurore des Canadas*, 25 janvier 1842.

<sup>79</sup> *Ibid.*, jeudi 16 juin 1842.

<sup>80</sup> *Ibid.*, samedi 23 juillet 1842.

Qui dit anglification prêche sans déguisement la persécution la plus fanatique puisqu'elle s'attaque à ce qu'il y a de plus sacré dans la nature de l'homme, sa nationalité (...) qui dit anglification invoque le bouleversement dans l'ordre établi par la Providence dans les arrangements sociaux de l'Univers, et médite d'intervertir toutes les règles du droit naturel et du droit public<sup>81</sup>.

Que ces appels à Bagot aient eu une influence ou pas sur la stratégie du gouverneur, ce dernier continue de nommer plusieurs Canadiens français à des postes significatifs de l'administration durant l'été de 1842. Le commencement de la seconde législature du Canada-Uni en septembre va lui fournir une occasion de plus de nommer des Canadiens français, mais cette fois-ci directement au Conseil exécutif.

#### 3.5.4 Esquisse d'une nouvelle doctrine et divergences sur le gouvernement responsable (septembre 1842 – mars 1843)

La deuxième session parlementaire du Canada-Uni est convoquée à Kingston pour le 8 septembre 1842. L'atmosphère positive qui règne à l'aube de cette nouvelle session est foncièrement différente de celle qui prévalait sous l'administration de Thomson. Comme le souligne Jacques Monet, «un nouvel esprit (...) un sentiment de vitalité» sont apparus chez les Canadiens français durant l'année 1842, un sentiment que les desseins assimilateurs de l'Union n'étaient pas pour se réaliser<sup>82</sup>. Les gestes favorables de Bagot envers les Canadiens français redonnent espoir à Viger et aux siens que leur destruction nationale et politique n'est peut-être pas inéluctable. Ainsi, c'est dans ce contexte que la fin août et le début septembre sont l'occasion pour Viger et *L'Aurore* de tracer la ligne de conduite à suivre pour les Canadiens français. Après avoir

<sup>81</sup> *Ibid.*, mardi 21 juin 1842.

<sup>82</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.157.

demandé au gouverneur de dissoudre le Conseil exécutif issu de l'administration Sydenham pour y nommer des hommes d'intégrité sur lesquels «le peuple peut reposer sa confiance»<sup>83</sup>, autrement dit des Canadiens français, Viger élabore, dans un texte du 6 septembre, sa conception des choses politiques sous l'Union. Au bout d'une année d'écrits dans lesquels il a cherché, en vain, une stratégie alternative à l'alliance réformiste pour rallier ses compatriotes à ses vues nationales et convaincre le gouverneur de rappeler l'Union, Viger accouche d'une doctrine politique en tout point conforme à sa pensée nationaliste et à ses positions depuis le début de l'Union. Il met alors pour la première fois sur papier la doctrine qui sera la sienne à partir de 1844 et qui constitue, en quelque sorte, l'aboutissement de son analyse du nouveau régime et sa façon d'annihiler les effets de l'Acte d'Union : la double majorité. Certains historiens attribuent la paternité de cette doctrine à un article du journal *Le Canadien* de novembre 1844<sup>84</sup>. Or, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, Viger la met sur papier dès septembre 1842.

Viger commence son texte en avouant ne pas vouloir de l'alliance avec les réformistes du Haut-Canada. À l'exception de Robert Baldwin et de James Hervey Price, pour qui il a de l'estime, Viger soutient que :

les prétendus réformateurs du Haut-Canada nous ont désillusionné d'une manière désespérante, en nous démontrant l'année dernière combien peu ils tenaient à des principes constitutionnels et à la conservation des institutions franco-canadiennes (...) c'était des hommes qui nous disaient nous soutiendrons le Gouverneur et l'Union à quelque prix que ce soit parce que le gouverneur et l'Union nous mettent à même d'exploiter le Bas-Canada à notre profit.

Réaliste, il comprend tout de même que le Bas-Canada a besoin d'un appui momentané pour défendre ses intérêts et arriver à ses fins. La mise en minorité

<sup>83</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 23 août 1842.

<sup>84</sup> Voir Éric Bédard, «Survivre à la défaite de 1837», *op.cit.*, p.172; voir également Jacques Monet, *op.cit.*, p.255.

des Canadiens français au sein de la nouvelle Chambre d'assemblée les oblige à aller chercher un appui quelconque du côté d'un des deux partis du Haut-Canada. Mais Viger refuse qu'une coalition avec un groupe du Canada-Ouest ne fasse flancher quelque principe que ce soit chez les Canadiens français ou, du moins, que ces derniers ne soient obligés de faire des compromis allant à l'encontre de leurs intérêts vitaux. Car il est bien conscient que toute coalition avec un parti du Haut-Canada entraînera certains compromis du fait que «les intérêts des deux sections de l'Union canadienne sont divergens». C'est pourquoi il en arrive à la conclusion que :

ce qui pourrait arriver de mieux serait une dissolution du Parlement pour donner aux deux sections de la Province-Unie une représentation véritable qui eut mission et caractère pour transiger avec l'autorité exécutive; alors il n'y aurait plus besoin de tactique ni de coalition (...) nous pouvons prédire qu'aucune autre diplomatie que celle-là ne pourra réussir<sup>85</sup>.

Viger couchait ainsi sur papier la formulation d'une doctrine qu'il développera et mettra de l'avant en 1844-1845 et qui lui survivra : la double majorité. Face à ce qu'il concevait comme une alliance dogmatique avec les réformistes du Haut-Canada, qui engendrait de trop gros sacrifices pour la nation canadienne-française et qui consistait, en quelque sorte, à jouer le jeu de l'Union, Viger met de l'avant une politique plus conforme à sa conception des choses et de la nation canadienne-française. Cette doctrine préconise que la majorité parlementaire du Bas-Canada – autrement dit le groupe national canadien-français – gère les affaires du Bas-Canada selon ses propres vœux et intérêts pendant que la majorité du Canada-Ouest, quelle qu'elle soit, fasse de même. En somme, sans nécessairement rappeler l'Union, sa politique consiste à redonner aux Canadiens français leur autonomie et leur majorité dans la gestion de leur territoire et de leurs intérêts, comme sous l'Acte constitutionnel. Pour lui, redevenus majoritaires dans leur portion de Chambre, les Canadiens français pourront se constituer une représentation chargée de gouverner le Bas-Canada conjointement avec le

---

<sup>85</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 6 septembre 1842.

gouverneur, conformément à l'esprit du gouvernement constitutionnel, et sans dépendre des réformistes du Haut-Canada.

Cette nouvelle doctrine élaborée par Viger est toutefois temporairement mise de côté par la nouvelle de la dissolution du Conseil exécutif hérité de Lord Sydenham et la nomination de Canadiens français au sein du Conseil. Le 17 septembre, *L'Aurore* se réjouit du fait que Charles Bagot poursuit dans sa politique favorable aux Canadiens français : «Ce que nous apprenons aujourd'hui de Kingston est tout à fait extraordinaire et propre à raviver l'espérance presque éteinte dans tous les cœurs». *L'Aurore* se réjouit ainsi de la dissolution de l'ancien Conseil exécutif du gouverneur Thomson et de la nomination de LaFontaine à ce même Conseil. Bagot nomme LaFontaine procureur général pour le Bas-Canada et Robert Baldwin pour le Haut, tout en permettant à LaFontaine de choisir le solliciteur général pour le Bas-Canada, pourvu qu'il soit britannique, de même que le commissaire des Terres de la Couronne. LaFontaine choisit donc Thomas Cushing Aylwin comme solliciteur général et Augustin-Norbert Morin aux Terres de la Couronne. Ces nominations de Canadiens français à l'exécutif de la part du gouverneur sont bien accueillies chez les Canadiens français, qui y voient l'établissement d'un véritable gouvernement responsable. Cependant, tous ne s'entendent pas sur la définition d'un tel gouvernement et sur l'interprétation à donner aux nominations de Bagot, qui sont ainsi l'occasion de mettre en lumière les différentes façons d'entendre la question du gouvernement responsable chez les Canadiens français.

Selon sa conception politique nationaliste, le gouvernement responsable de Viger ne signifie pas de prendre part à l'administration comme parti politique réformiste, tory ou autre, mais comme groupe national distinct. Le parti dont il se réclame est le parti canadien-français du Bas-Canada, non le parti réformiste des deux Canadas. Pour lui, les membres de l'administration doivent être les représentants et avoir la confiance du groupe national dont ils sont issus. Car seuls des hommes appartenant au peuple canadien-français peuvent gouverner en

conformité avec leurs vues et représenter leurs intérêts, selon lui. Par exemple, dans un texte de juillet 1842, *L'Aurore*, qui appuie les vues politiques de Viger, se réjouit des nominations canadiennes-françaises de Bagot dans l'administration et affirme que le gouverneur s'est acquis «la satisfaction et la confiance de la masse canadienne. Voilà comme nous entendons le gouvernement responsable»<sup>86</sup>. Ainsi, malgré les divergences de stratégie politique entre lui et LaFontaine, Viger se réjouit tout de même de sa nomination au Conseil exécutif, car il voit un des siens accéder à ce Conseil. Il y voit un représentant du groupe national canadien-français et non le chef de l'alliance réformiste.

Cette façon d'entrevoir le gouvernement responsable diverge toutefois de celle du groupe de LaFontaine, pour qui le gouvernement responsable au sein de l'Union doit reposer sur le parti majoritaire à l'Assemblée du Canada-Uni, soit sur l'alliance réformiste, et non sur chacun des groupes nationaux. Ainsi, là où LaFontaine - qui accepte le principe de l'Union - attribue sa nomination de procureur général du Bas-Canada à son statut de co-chef de l'alliance réformiste majoritaire en Chambre du Canada-Uni, Viger - qui n'adhère pas au principe de l'Union - attribue cette même nomination de LaFontaine au fait qu'il est le représentant du groupe national canadien-français, majoritaire au Bas-Canada. Dans le cadre de l'Union, où les Canadiens français sont en situation minoritaire et menacés d'assimilation, Viger prône donc un gouvernement responsable dans lequel ce sont les groupes nationaux majoritaires de chacune des provinces qui doivent être représentés, non des partis politiques dans un jeu partisan.

De même, la conception du gouvernement responsable des deux hommes diverge en ce que Viger comprend le gouvernement responsable au sein du régime mixte où il reconnaît les prérogatives du gouverneur sur l'exécutif, alors que LaFontaine désire un gouvernement responsable reposant sur les représentants à l'Assemblée. Ainsi, il y a mésentente quant à savoir sur quoi repose l'octroi de ce type de gouvernement. Pour LaFontaine, qui s'était engagé à accepter un poste

---

<sup>86</sup> *Ibid.*, jeudi 21 juillet 1842.

dans l'exécutif à la condition que le gouvernement responsable devant l'Assemblée soit reconnu par le gouverneur<sup>87</sup>, les nominations de Bagot et sa façon de gouverner signifient la victoire de la stratégie réformiste et du gouvernement responsable tel qu'il l'entend. Dans son optique, le gouverneur Bagot reconnaît que seuls les représentants du peuple sont légitimes et c'est pourquoi il remet ses prérogatives entre leurs mains, à travers les chefs du parti majoritaire à l'Assemblée. Les réformistes croient ainsi avoir réussi à obtenir le gouvernement responsable pour de bon et que ce principe sera reconnu par tous les gouverneurs suivants. Ils en concluent donc que leur stratégie d'accepter l'Union et de s'allier aux réformistes du Haut-Canada a été la bonne stratégie et qu'ils ont vaincu.

La perspective est quelque peu différente chez Viger. Dans quelques textes qu'il écrit dans *L'Aurore*, il fait remarquer que le gouvernement responsable que les Canadiens français viennent d'obtenir en est un *de facto*, qu'il n'est pas le fruit de l'alliance réformiste, mais uniquement de la bonne volonté du gouverneur Bagot. Il démontre : «N'a-t-on pas vu Lord Sydenham, avec les mêmes données, avec le même programme politique que Sir Charles Bagot arriver à des résultats tout à fait différents? Tous les deux n'ont-ils pas prêté (sic) (serment) de gouverner par des majorités?» Il met ainsi en relief le fait que le gouvernement responsable n'est aucunement un acquis dans leur contexte colonial, où les gouverneurs sont redevables à Westminster, et donc que les Canadiens français ne sont pas assurés d'être toujours représentés à l'exécutif.

Sa compréhension et son admiration de la constitution mixte britannique, et la situation coloniale du Canada-Uni, font en sorte que sa conception du gouvernement responsable diverge en ce qu'il reconnaît et respecte la prérogative du gouverneur de nommer les membres de son ministère selon ses vœux plutôt que selon les partis politiques. En théorie, le constitutionnalisme fait reposer la souveraineté sur le Parlement et ses trois principes - monarchique, aristocratique et

---

<sup>87</sup> Éric Bédard, *Les Réformistes*, op.cit., p.75.

démocratique - qui doivent se contrebalancer et s'équilibrer en représentant chacun leurs intérêts propres et en possédant leurs propres prérogatives, le principe monarchique étant chargé de l'exécutif et les deux Chambres du législatif<sup>88</sup>. En ce sens, le gouvernement responsable tel que l'entend LaFontaine n'est pas conforme au constitutionnalisme théorique en ce qu'il annihile les prérogatives du principe monarchique sur l'exécutif en faisant reposer la souveraineté uniquement sur le peuple, à travers la Chambre d'assemblée. Ceci revient à défaire l'équilibre au sein du gouvernement mixte, suivant Viger.

Le constitutionnalisme de ce dernier fait donc en sorte que, plutôt que de miser sur une alliance avec un groupe externe et sur l'obtention du gouvernement responsable, il préconise que les Canadiens français soient unis et travaillent en collégialité avec le représentant monarchique en s'attirant ses bonnes grâces pour être représentés, participer à leur propre gouverne dans la partie bas-canadienne et tenter d'obtenir le maximum pour contrer les conséquences néfastes de l'Union. Il tente de montrer aux partisans de l'alliance réformiste que, malgré leurs prétentions, la nomination des membres de l'exécutif ne dépend pas de la majorité en Chambre dans leur régime constitutionnel colonial, mais uniquement de la bonne volonté du gouverneur, qui fait en sorte que Bagot a nommé des Canadiens français là où Sydenham ne l'a pas fait et ce, tout en disposant de la même députation. Suivant Viger, un prochain gouverneur pourrait très bien revenir aux dispositions de Lord Sydenham, soit de soutenir les tories du Haut-Canada et du Bas-Canada. Dans ce dernier cas, l'alliance des Canadiens français avec les réformistes haut-canadiens n'y changerait rien : «l'un n'a-t-il pas fait des lois que l'autre s'est vu contraint de détruire toujours sous l'influence du même système de gouvernement responsable?» Selon Viger, qui s'explique mal que le groupe de LaFontaine tienne tant à garder l'Union intacte et son alliance réformiste sous

---

<sup>88</sup> Voir Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française*, p.33; Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des révolutions atlantiques*, p.38 à 41.

prétexte que le gouvernement responsable répondra aux besoins des Canadiens français:

Nous sommes bien maladroits de trouver mal qu'on ne se soumette pas aveuglément quand le gouvernement responsable est devenu un article de foi chez nous. Ce que nous ne comprendrons jamais toujours, c'est que l'union qui est faite pour nous détruire soit la cause de notre salut<sup>89</sup>.

Sous la gouverne de Bagot, cette divergence de vues concernant la question du gouvernement responsable et tout ce qui l'entoure n'entache que très peu la cohésion du groupe national canadien-français, tant que Viger met de côté ses préférences et qu'il appuie et reconnaît LaFontaine comme représentant national à l'exécutif. Toutefois, la divergence éclate au grand jour à la fin de l'année 1843, lorsque Viger décide de se dissocier complètement de la stratégie adoptée par le groupe de LaFontaine de démissionner du ministère suite à un désaccord avec le gouverneur Metcalfe. Une nouvelle période s'ouvre alors dans la carrière politique de Viger, période au cours de laquelle la divergence de vues des Canadiens français se traduit en un schisme au sein du groupe et en l'opportunité pour Viger d'accéder au pouvoir et de mettre en pratique sa doctrine de la double majorité.

---

<sup>89</sup> *L'Aurore des Canadas*, vendredi 17 février 1843.

## CHAPITRE IV

### FAIRE ÉCHEC À L'UNION : LA DOUBLE MAJORITÉ (1843-1846)

*L'homme ne s'élève jamais plus haut dans l'ordre social que lorsqu'il se consacre à la défense des droits de sa patrie<sup>1</sup>.*

Cette dernière partie de notre étude sur Viger durant l'Union poursuit l'analyse de son cheminement politique entamé dans les chapitres précédents, en s'arrêtant particulièrement sur l'épisode de la crise ministérielle, au cours de laquelle le groupe canadien-français se scinde officiellement en deux camps et où Viger accède au ministère de Charles Metcalfe. Cet épisode étant celui qui a le plus retenu l'attention, de même que le plus controversé de l'historiographie, nous allons tenter de faire toute la lumière sur les agissements de Viger durant cette période. Par la suite, nous allons analyser brièvement ses années au pouvoir en mettant l'accent sur les stratégies politiques qu'il met de l'avant pour faire échec à l'Union, notamment la double majorité. La question spécifique des biens des jésuites, qui a conduit à sa démission à titre de ministre en juin 1846 et qui scelle pour de bon l'alliance entre les réformistes de LaFontaine et le clergé catholique, constitue également une part importante de ce chapitre. Par le fait même, cette partie sera l'occasion d'étudier les idées et les rapports de Viger avec l'Église catholique et le courant ultramontain, qui commence à prendre de l'importance au cours de cette période. Nous concluons cette étude avec un épilogue dans lequel nous relatons les quelques faits d'armes qui parsèment le crépuscule de sa longue carrière politique.

---

<sup>1</sup> Denis-Benjamin Viger, «Pensées», dans *L'Aurore des Canadas*, jeudi 1<sup>er</sup> janvier 1846.

#### 4.1 Un nouveau gouverneur

Lorsque Charles Bagot tombe subitement malade, en octobre 1842, *L'Aurore* publie plusieurs textes souhaitant sa guérison et elle demande aux lecteurs de prier pour la santé du gouverneur. C'est l'occasion pour Viger, *L'Aurore* et l'ensemble des Canadiens français de manifester leur reconnaissance et leur sympathie pour Bagot, qui a mis de côté certains des objectifs assimilateurs de l'Union et nommé des Canadiens français à l'exécutif. Dans une assemblée publique à Montréal, au mois de janvier 1843, Viger fait un discours dans lequel il exprime «la reconnaissance que nous devons au gouverneur pour le bien qu'il a fait. Ce moment de félicité publique s'accroît encore des souvenirs d'un demi-siècle d'oppression, des injustices d'un passé dont heureusement le présent promet une réparation»<sup>2</sup>. Mais malgré les prières et les expressions de reconnaissance à l'endroit du gouverneur, la maladie oblige ce dernier à quitter ses fonctions et à céder sa place. C'est à la suite de ce départ qu'en mars 1843, Charles Theophilus Metcalfe prend ses fonctions de gouverneur général du Canada-Uni.

Les Canadiens français espèrent que le nouveau gouverneur sera aussi favorable à leur égard que l'était Charles Bagot. Cependant, si Bagot avait pour mandat principal de sauver l'Union et d'intégrer les Canadiens français au régime, le mandat de Metcalfe est quelque peu différent. Il a pour mission de conserver le contrôle britannique sur la colonie et donc d'empêcher que ne s'instaure le gouvernement responsable tel que l'entendent Baldwin et LaFontaine, c'est-à-dire un gouvernement qui repose sur le parti majoritaire en Chambre, plutôt que sur les prérogatives du gouverneur<sup>3</sup>. Le secrétaire aux colonies, lord Stanley, avait reçu une correspondance du Prince Albert affirmant que «la Reine est d'avis que Sir

<sup>2</sup> Cité dans Antoine Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada de 1840 à 1850*, Québec, L.J. Demers et frères, 1888, p.143.

<sup>3</sup> Donald Robert Beer, «Charles Theophilus 1<sup>er</sup> Baron Metcalfe», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol.7, Université Laval/University of Toronto, 1988.

Charles devrait avoir l'appui ferme du Gouvernement métropolitain dans la résistance qu'il oppose à la mise en place d'un gouvernement responsable»<sup>4</sup>. Metcalfe aborde son nouveau rôle avec des directives claires et un appui ferme de la métropole, sachant très bien que son mandat implique de devoir éventuellement affronter les vues de l'alliance réformiste. LaFontaine et Baldwin s'attendent à perpétuer l'état de fait amorcé sous Bagot, dans lequel le gouverneur laissait plusieurs de ses prérogatives au parti majoritaire, telles que les nominations politiques. Cette citation tirée de sa correspondance exprime très bien l'état d'esprit qui anime Metcalfe au début de son mandat, de même que sa clairvoyance quant aux événements à venir :

Le point sur lequel je dois m'attendre à différer avec eux, c'est la prétention qu'ils émettent que le gouvernement doit être administré dans l'intérêt de leur parti. Ils s'attendent que le patronage du gouvernement sera exercé exclusivement pour l'avantage de leur parti et pour étendre leur influence...Je déteste l'idée de gouverner comme partisan. Je voudrais faire du patronage un moyen de concilier tous les partis, en appelant au service public tous les hommes de mérite et de talent sans distinction de parti<sup>5</sup>.

Metcalfe mettait ainsi le doigt sur ce qui deviendra l'objet de litige entre lui et le ministère en novembre 1843. Entretemps, il lui fallait prévoir un moyen de résorber l'inévitable conflit qu'il entrevoyait. Du côté du Haut-Canada, il lui était aisé de faire appel aux tories, qui formaient une partie non négligeable de la députation. Du côté du Bas-Canada, toutefois, le groupe canadien-français, fortement majoritaire, formait un groupe plus ou moins compact, malgré certaines divergences de vues quant aux stratégies à adopter. Metcalfe misera sur ces divergences de vues pour se rallier une partie de ce groupe. Dès le mois de mai 1843, dans une correspondance avec lord Stanley, Metcalfe souligne les expressions courantes, chez les Canadiens français, de «parti de Viger» et «parti

<sup>4</sup> Cité dans Jacques Monet, *La première révolution tranquille*, Montréal, Fides, 1981, p.173.

<sup>5</sup> Cité dans Antoine Gérin-Lajoie, *op.cit.*, p.156.

de LaFontaine» comme étant les «symptômes d'une division au sein du parti canadien-français»<sup>6</sup>. Quelques rencontres avec Viger durant la session parlementaire, qui commence le 28 septembre 1843, persuadent le gouverneur qu'il possède davantage d'affinités idéologiques avec celui-ci qu'avec LaFontaine<sup>7</sup>.

Déjà, avant l'arrivée du gouverneur dans la colonie et sans connaître ses vues ni son mandat, Viger et *L'Aurore* élaborent ce qu'ils considèrent être la marche à suivre pour les Canadiens français. Le 28 février, *L'Aurore* écrit que «les Canadiens ont donc le gouvernement entre les mains aujourd'hui et il dépend d'eux de le conserver». Pour ce faire, elle se dit prête «à laisser dormir pour un tems des questions vitales», comme le rappel de l'Union, en attendant «l'affermissement du nouveau principe de gouvernement colonial mis en pratique». Viger fait le compromis d'arrêter d'exiger le rappel de l'Union pour permettre à LaFontaine de représenter les intérêts canadiens-français à l'exécutif. Car, en effet, les demandes répétées de Viger et *L'Aurore* pour le rappel incommode LaFontaine, qui ne veut pas en entendre parler. Dans un texte de 1845, Barthe revient sur cette période et soutient que LaFontaine au ministère avait d'ailleurs menacé «que si *L'Aurore* continuait, il se déclarait publiquement contre elle». Barthe en rajoute : «Quand M. LaFontaine était au ministère et qu'on lui parlait de rappel d'Union, on était foudroyé de ce regard (...) Quiconque alors osait ouvrir la bouche contre l'Union était vu comme un payen un publicain, et on la lui fermait en disant que c'était chose impossible que de songer seulement au rappel d'Union»<sup>8</sup>. C'est donc dans ce contexte que Viger et *L'Aurore* acceptent, pour ne pas diviser les Canadiens français et pour ne pas perdre le droit nouvellement acquis d'être représentés à l'exécutif, de mettre leur demande de côté en attendant que ce droit devienne un acquis incontournable :

<sup>6</sup> Cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.180.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p.179-180.

<sup>8</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 18 février 1845.

Ce n'est rien dire de déraisonnable que de désirer que les Canadiens puissent profiter du nouvel ordre de choses pour consolider les droits qu'ils tiennent de la justice même de la métropole; et nous voulons dire que toutes ces choses ne pouvant s'obtenir d'un coup devront arriver successivement à mesure que les Canadiens seront de bonne foi<sup>9</sup>.

Pour Viger et *L'Aurore*, ce droit des Canadiens français de se gouverner en ayant des membres au sein de l'exécutif est une nouveauté politique instaurée par le gouverneur Bagot aux ordres de Londres. Ils considèrent donc, à tort, la nomination de Canadiens français à l'exécutif comme étant une étape dans la politique de Londres à l'égard de ses colonies, une sorte d'essai visant à vérifier la fidélité et la capacité des Canadiens français à se gouverner avant de, peut-être, leur concéder davantage. S'ils démontrent leur «bonne foi» et leur fidélité, cette étape pourrait être suivie du rappel de l'Union et le retour à la majorité des Canadiens français au sein de leur propre Assemblée : «le Bas-Canada n'a rien à craindre de ce qui l'attend, s'il sait profiter des circonstances, être patient et énergique (...) et se concilier le nouveau gouverneur comme il l'a fait de Sir Charles Bagot»<sup>10</sup>. Entretemps, pour Viger, les Canadiens français doivent tout faire pour conserver le pouvoir qui leur est concédé à l'exécutif et défendre leurs intérêts nationaux. C'est en partie pourquoi il désapprouvera LaFontaine lorsque celui-ci abandonnera sa place de ministre en novembre 1843.

#### 4.2 Le schisme (novembre-décembre 1843)

La session parlementaire, qui avait débuté le 28 septembre, se déroulait plutôt calmement et sans trop de fracas jusqu'à la fin novembre, quand la quasi-totalité des membres du cabinet ministériel remettent leur démission au gouverneur. Les procureurs généraux du Haut et du Bas-Canada, Baldwin et LaFontaine, n'acceptent pas que le gouverneur ait procédé à des nominations dans

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, 28 février 1843.

<sup>10</sup> *Ibid.*

l'administration durant le mois de novembre sans les avoir consulté préalablement et sans avoir obtenu leurs consentements. Metcalfe avait nommé un greffier de la paix dans un district du Haut-Canada sans consulter ses ministres, en particulier Robert Baldwin. C'est la goutte qui fait déborder le vase chez les deux chefs réformistes. Réunis en Conseil le 25 novembre, ils demandent à Metcalfe de ne plus procéder à aucune nomination sans leur accord préalable, ce à quoi le gouverneur répond par un refus catégorique. C'est alors qu'à l'exception de Dominick Daly, tous les membres du Conseil ministériel remettent leur démission à Metcalfe et que la crise ministérielle éclate au grand jour le 27 novembre. La question du patronage, tel que l'avait prévu Metcalfe, est le motif de discorde entre le gouverneur et ses ministres.

Au cours de la séance en Chambre du 27 novembre, LaFontaine se lève pour annoncer la démission des ministres et fournir une explication sur les motifs de leur conduite. Edward Gibbon Wakefield, le théoricien de la colonisation britannique, se lève et interdit alors à LaFontaine de commenter cette démission, en invoquant des motifs d'ordre constitutionnel. À la surprise de l'ensemble des Canadiens français, John Neilson et Viger appuient les arguments de Wakefield. Le 29 novembre, c'est au tour de Baldwin de se lever pour fournir des explications et d'être interrompu par Viger, qui invoque alors la jurisprudence constitutionnelle britannique et le serment que font les ministres à leur assermentation, voulant que ces derniers soient obligés de garder le secret sur ce qui se passe au Conseil, à moins d'avoir l'autorisation du gouverneur de divulguer certaines informations. Baldwin affirme alors avoir cette autorisation et la Chambre l'appuie par un vote de 46 contre 23<sup>11</sup>. Le 2 décembre, Viger se dissocie clairement de l'alliance réformiste et prend résolument le parti de Metcalfe, lorsqu'il vote contre la motion de la Chambre en appui aux ministres et à leurs réclamations voulant que le gouverneur administre selon les vues du parti majoritaire en Chambre. John Neilson et un autre Canadien français, Jean-Baptiste Noël, votent également contre les ministres. Viger officialise son appui à Metcalfe

---

<sup>11</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.182.

le 13 décembre, lorsqu'il accepte l'offre du gouverneur de former un ministère avec William Henry Draper comme équivalent pour le Haut-Canada. Commence alors un règne ministériel tumultueux et controversé qui durera jusqu'en juin 1846.

La position adoptée par Viger surprend et choque l'ensemble des députés canadiens-français. Dans *L'Aurore* du 7 décembre, même Barthe, qui a voté en faveur de la motion en appui aux ministres, se dit consterné de constater la présence de Viger parmi la minorité qui a voté pour le gouverneur. Plus tard, dans un texte dans lequel il revient sur les événements, Barthe qualifiera toutefois de «faute» attribuable aux tromperies de LaFontaine ce vote en faveur des ministres<sup>12</sup>. Depuis le début de la crise, les textes de *L'Aurore* démontrent les incertitudes et les incompréhensions de son rédacteur quant aux enjeux sous-jacents à cette crise. Par exemple, lorsque Barthe apprend la démission des ministres dans *L'Aurore* du 2 décembre, il se dit réjoui et espère que la crise conduira au rappel de l'Union et à la continuation du gouvernement responsable au sein du Bas-Canada. Ce n'est que peu à peu que les journaux et les Canadiens français apprennent les éléments de la controverse, les raisons de la démission, les vues du gouverneur et les motifs de la conduite de Viger.

Si le rédacteur de *L'Aurore* se range finalement aux vues de Viger, *La Minerve*, le *Journal de Québec* et l'ensemble des journaux réformistes du Canada-Uni sont très virulents à son égard durant les mois qui suivent la crise. Par exemple, Joseph-Édouard Cauchon, dans *Le Journal de Québec*, qualifie Viger «d'apostat politique», comparable à Lamennais en religion<sup>13</sup>. Quant à elle, *La Minerve* s'attaque directement à la réputation de l'homme en diffusant de fausses rumeurs, comme celle affirmant qu'il aurait vendu l'un de ses terrains de la rue Saint-Denis au gouvernement pour la somme de 40 000 livres, dans le but d'y

<sup>12</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 13 février 1845.

<sup>13</sup> *Le Journal de Québec*, 4 janvier 1844, cité dans Éric Bédard, *Les réformistes*, p.105.

construire le futur Parlement<sup>14</sup>. *La Minerve* sous-entendait ainsi que l'entrée de Viger au ministère dissimulait des vues intéressées. *L'Aurore* dément ces fausses rumeurs quelques jours plus tard<sup>15</sup>. De la trahison à l'ambition, en passant par la jalousie à l'égard de LaFontaine et à la sénilité, les calomnies et les attaques à l'endroit de Viger sont monnaie courante dans les journaux réformistes durant les premiers mois de l'année 1844. Ces premiers mois sont donc également l'occasion pour lui de se défendre. Dans plusieurs textes publiés dans *L'Aurore*, de même que dans une brochure de 46 pages sortie au mois de janvier 1844, il explique en détail les vices de forme des ex-ministres et les détails de sa conduite vis-à-vis ceux-ci. Devant l'incompréhension suscitée par son opposition à LaFontaine chez bon nombre de Canadiens français, dont ses électeurs du comté de Richelieu, qui lisent les calomnies et les attaques qui lui sont adressées dans les journaux réformistes, Viger n'a d'autre choix que de donner sa propre version.

#### 4.2.1 Les motifs de Viger

Dans divers textes parus dans *L'Aurore* aux mois de décembre et janvier, Viger donne un bref aperçu des motifs qui l'ont guidé. Laissant stratégiquement de côté le fait qu'il vient d'accepter de siéger au ministère, il s'attarde surtout à justifier sa conduite en Chambre. Il précise d'abord qu'il n'entend pas se faire l'apologiste du gouverneur ni le détracteur des ministres résignataires, soutenant qu'il reconnaît la bonne foi et l'intégrité de ces ex-ministres. D'après lui, ces derniers ont cependant péché par inexpérience, en ne respectant pas les règles parlementaires. C'est pourquoi il s'est opposé à ce que Baldwin et LaFontaine fournissent des détails sur leur démission et sur leurs discussions avec Metcalfe lors des Conseils des ministres. *L'Aurore* du 13 janvier soutient même que Viger, durant «les trois jours qui ont précédé les explications ministérielles à Kingston, en citoyen qui oublie son amour propre devant son pays a épuisé privément auprès

<sup>14</sup> *La Minerve*, jeudi 28 décembre 1843.

<sup>15</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 4 janvier 1844.

des ministres les moyens de les rappeler à la seule marche qu'il savait constitutionnelle»<sup>16</sup>. Il semble que Baldwin et LaFontaine aient toutefois refusé de l'écouter. Devant cette fin de non-recevoir, Viger s'est opposé ouvertement en Chambre, car il était inconstitutionnel que les ministres révèlent une partie des débats du Conseil des ministres sans avoir «une permission spéciale de celui qui tenait les rênes du gouvernement»<sup>17</sup>. Les ministres étaient liés par leur serment de garder le secret de leurs délibérations en Conseil. Les ex-ministres s'étant défendus en arguant qu'ils disposaient d'une autorisation verbale du gouverneur, Viger poursuit en démontrant qu'une autorisation verbale n'a aucune existence juridique en droit constitutionnel et donc que les ministres restaient toujours en rupture avec leur serment de conserver le secret sur leurs délibérations.

Fort de «sa longue expérience acquise dans la science parlementaire et constitutionnelle» et attaché aux principes et au respect de la forme durant toute sa carrière d'avocat et d'homme public - son refus d'être libéré sous caution sans subir de procès durant son incarcération de dix-neuf mois en témoignant - Viger «regardait comme une obligation indispensable» de s'opposer à la conduite des ministres. Pour lui, «il existe des règles qu'on ne peut pas plus violer que les principes mêmes dont elles font la sauvegarde (...) car il est un ordre de choses dont il est d'autant plus dangereux de troubler l'harmonie, de déranger le contre-poids que quand une fois on y a porté une main imprudente, il peut devenir impossible de rétablir l'équilibre»<sup>18</sup>. Sa façon de concevoir la forme s'inscrit donc dans la conception systémique de la société chez Viger, dans laquelle le protocole ou une règle en particulier ne forment pas des entités séparées et individuelles, mais s'inscrivent au sein d'un tout harmonieux auquel elles contribuent à assurer l'équilibre. Dans sa vision des choses, le non-respect de la forme parlementaire des ex-ministres risquait de briser l'harmonie de ce système parlementaire et, à terme, engendrer le chaos au sein du système en entier.

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, samedi 13 janvier 1844.

<sup>17</sup> *Ibid.*, jeudi 21 décembre 1843.

<sup>18</sup> *Ibid.*, samedi 16 décembre 1843.

Ces divers textes épars publiés dans *L'Aurore* constituent un avant-goût d'un plus long argumentaire, publié dans un pamphlet, à la fin de janvier 1844. Intitulée *La crise ministérielle et Mr. Denis-Benjamin Viger*, la brochure de 46 pages est publiée en diverses parties dans les pages de *L'Aurore*. Viger s'explique. Depuis le début de la crise, plutôt que de se borner à critiquer ses idées ou ses doctrines politiques, ses adversaires s'en prennent directement à sa personne et à son honneur. Ainsi, il déplore les reproches dont il a été l'objet et il ne peut s'empêcher de penser «qu'on ne pourrait guère se résoudre à me condamner sans m'entendre». Un des reproches à son endroit, qu'il considère un des plus graves, est d'avoir semé la division parmi les partisans du gouvernement responsable et même de s'être opposé à ce type de gouvernement. Attaché aux principes et aux formes constitutionnelles, Viger prétend qu'avec la conduite des ex-ministres et de leurs partisans en Chambre, qui ne respectent pas le protocole, non seulement le gouvernement responsable n'était pas possible, mais «aucune espèce de Gouvernement ne serait possible». C'est ce qu'il entreprend de démontrer au lecteur. Toutefois, l'ouvrage, qui se divise en deux parties, développe essentiellement les mêmes arguments que dans les textes publiés dans *L'Aurore* les semaines précédentes voulant que les règles et jurisprudences constitutionnelles sont importantes à respecter dans une société politique.

Ainsi, à première vue, le raisonnement de Viger en est un de strict respect de la forme constitutionnelle, un argumentaire de surface qui, bien qu'il puisse justifier en partie sa conduite, ne dévoile pas le fond des choses. En s'en tenant à cet argumentaire superficiel, Viger se justifie plutôt mal et c'est en partie ce qui explique que ses adversaires et que certains Canadiens français ont pu en déduire que des motifs moins nobles se cachaient derrière sa conduite. L'historiographie a généralement retenu ces diverses versions des choses pour expliquer la conduite de Viger, sur laquelle elle ne s'est jamais vraiment penchée<sup>19</sup>. Toutefois, lorsqu'on s'attarde attentivement aux écrits de Viger et à l'ensemble de sa

---

<sup>19</sup> Voir chapitre I.

conduite et de ses idées au cours de sa carrière et en particulier sous l'Union, les diverses motivations de fond qui l'ont inspiré sont clairement perceptibles. Il serait en effet une erreur que de se borner aux attaques partisans de ses adversaires politiques pour expliquer pourquoi Viger s'est opposé à LaFontaine et pourquoi il a accepté de le remplacer au ministère.

L'homme s'attribuait sans aucun doute un rôle d'homme public chargé de représenter le peuple auquel il appartenait. Sa conception ordonnée et conservatrice de la société impliquait une certaine hiérarchie entre les divers individus d'une même société, qui ne possèdent pas tous les mêmes facultés et les mêmes lumières. Ainsi, les individus les plus éclairés doivent guider leurs compatriotes, non pas à cause de leurs titres ou de leurs richesses, mais grâce à leur vertu et à leurs talents, qualités qu'il s'attribue à lui-même pour guider les siens. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il comprend le rôle de représentation du peuple de la part des députés à l'Assemblée, ces derniers étant les hommes talentueux et vertueux choisis par leurs compatriotes pour les représenter et guider les affaires publiques, conjointement avec les autres branches du Parlement. Il ne faut pas négliger non plus le fait que Viger a commencé sa carrière politique et la mène toujours au sein d'une époque où la population canadienne-française est rurale et peu instruite et qu'elle compte sur ses hommes lettrés pour la représenter devant le colonisateur britannique. C'est ainsi que Viger comprend son rôle. Ce passage d'un texte, écrit en 1845, dans lequel il fait référence à sa présence dans le ministère Metcalfe, décrit parfaitement l'idée qu'il se fait de son rôle au sein de la nationalité canadienne-française :

L'égalité du citoyen devant la loi ne détruit pas la hiérarchie sociale où la vertu et le talent ont créé des degrés nécessaires, et c'est une absurdité de ne vouloir pas accepter et utiliser une somme de lumières, une supériorité de facultés possédés par un citoyen qui le doit à tout et qui ne fait (que) remplir sa mission et accomplir son premier devoir en les consacrant au bonheur de ses semblables<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 13 mars 1845.

Ainsi, si Viger reconnaît les mêmes droits à tous les citoyens de la société, il reconnaît des différences à chacun et ne croit pas que tous soient égaux en aptitudes et en talents. Chacun possède ses propres habiletés, qu'il doit mettre à profit pour lui-même, mais avant tout pour l'ensemble de la société dans laquelle il s'inscrit. Pour ceux qui possèdent les lumières, il est de leur devoir, suivant Viger, de les utiliser et d'en faire bénéficier le reste de la société. Selon lui, l'homme moral et éclairé chargé des affaires publiques sait faire passer les intérêts du peuple avant les siens. C'est donc dans cette optique qu'il conçoit son rôle au sein de la nationalité canadienne-française. Depuis juin 1843, il est d'ailleurs le président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui vient d'être reconstituée et dont le mandat est, entre autres, de veiller aux intérêts collectifs de la nationalité canadienne-française. Ainsi, on ne peut remettre en question ses convictions civiques et son sentiment de l'obligation de faire son devoir pour la patrie, sentiment qui l'anime depuis le début de sa carrière publique. D'ailleurs, concernant son opposition à LaFontaine, il écrit lui-même qu'il s'agissait d'un sentiment de «devoir avec lequel il n'était pas de transaction possible»<sup>21</sup>. Du même souffle, dans sa correspondance avec John Neilson, en janvier 1844, conscient que sa conduite a suscité de vives réactions chez certains, Viger soutient tout de même qu'il aura «toujours la satisfaction d'avoir rempli son devoir»<sup>22</sup>. Mais, chez Viger, ce devoir impliquait davantage que de se porter à la défense de la forme constitutionnelle. Il importe donc de regarder également du côté de ses idées pour comprendre ce qui a guidé sa conduite lors de cette crise ministérielle.

En défendant le gouverneur face aux ex-ministres, Viger réitère son constitutionnalisme affirmé dès ses premiers écrits du début du XIXe siècle et il s'affiche comme partisan de la monarchie constitutionnelle. D'ailleurs, dès le début du règne de Metcalfe, dans une lettre qu'il adressait au gouverneur dans les pages de *L'Aurore*, Viger présentait les revendications du peuple canadien-

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, mardi 19 décembre 1843.

<sup>22</sup> Denis-Benjamin Viger à John Neilson, 2 janvier 1844, Papiers Neilson, BNC, C15776.

français, en y prêtant cependant fortement ses propres idées personnelles : «l'origine franco-canadienne, dont toutes les idées traditionnelles sont monarchiques, n'a point de penchant naturel pour le républicanisme, c'est l'injustice seule qui peut le lui inspirer»<sup>23</sup>. Il affiche alors clairement qu'il n'est pas républicain et qu'il adhère davantage à la monarchie constitutionnelle.

Ainsi, Viger défend les prérogatives du gouverneur, qui représente le principe monarchique du gouvernement constitutionnel. Pour lui, les prétentions de LaFontaine et Baldwin équivalent à donner tout le pouvoir du Parlement à la Chambre d'assemblée, c'est-à-dire au principe démocratique, et ainsi à défaire l'équilibre des trois branches de ce Parlement. À son avis, seuls les ministres sont responsables devant la Chambre, non pas le gouverneur, qui jouit de ses propres prérogatives en tant que chef de l'exécutif. De plus, ce dernier ne peut être imputable devant l'Assemblée et seul le Parlement impérial peut lui demander des comptes, en vertu de la situation coloniale du Canada-Uni. En ce sens, si LaFontaine et Baldwin désapprouvaient les nominations ou les actions de Metcalfe, en tant que ministres responsables devant l'Assemblée, ils devaient démissionner comme ils l'ont fait, pour ne pas porter la responsabilité des actes du gouverneur. Par contre, ils ne peuvent pas demander à celui-ci de gouverner selon leur propre volonté. Voici comment Viger définit le gouvernement responsable au sein du régime constitutionnel :

La doctrine de l'indépendance de la Couronne dans l'exercice de la prérogative n'est pas douteuse; elle est formellement reconnue; pendant que dans l'usage, les Ministres sont consultés par le Chef du gouvernement sur toutes les mesures qui ne sont pas censées s'adopter qu'à la suite des délibérations du Conseil, dont, par là même, les Ministres deviennent responsables<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 4 avril 1843.

<sup>24</sup> *La crise ministérielle et Mr. Denis-Benjamin Viger*, p.18.

Viger adhère donc à un type de gouvernement responsable en accord avec le constitutionnalisme théorique, préconisant un équilibre entre les trois branches du Parlement. À cet égard, il souligne à plus d'une reprise dans ses textes et dans sa brochure, que : «le système du Gouvernement responsable (...) n'est que la théorie du gouvernement constitutionnel réduite en pratique»<sup>25</sup>. Selon cette façon de comprendre le gouvernement responsable, le gouverneur a l'obligation de consulter son Cabinet ministériel et de tenter, autant que possible, d'agir conjointement avec ses ministres et les deux Chambres desquelles ils sont issus. Cependant, le gouverneur, en tant que chef de l'exécutif, peut agir selon ses propres vues, autant en ce qui a trait au patronage qu'en ce qui a trait aux projets de lois. Si ses ministres désapprouvent ses gestes et ne veulent pas en être responsables devant les représentants du peuple, ils peuvent démissionner. Par contre, pour ce qui est des lois, Viger fait remarquer que le gouverneur n'est pas tout puissant dans un régime constitutionnel, en ce que «le chef de l'exécutif ne peut leur donner de pouvoir coercitif sur les chambres qui peuvent toujours rejeter les mesures qu'on leur propose»<sup>26</sup>. Viger met donc en relief que seule la question du patronage aux mains du gouverneur est sans appel, car les lois émises par le gouverneur et contraires aux intérêts des deux Chambres peuvent aisément être rejetées par celles-ci. Indirectement, il attire l'attention sur le fait que la véritable cause de litige entre les ministres réformistes et le gouverneur ne concerne que le patronage, que LaFontaine et Baldwin veulent conserver pour eux.

Le constitutionnalisme de Viger s'accorde avec son discours conservateur, qui conçoit la société comme un tout ordonné et qui est empreint d'axiomes moraux et d'influences classiques inspirés de l'humanisme civique. Louis-Georges Harvey a d'ailleurs fait remarquer que la variante britannique de l'humanisme civique conforta le constitutionnalisme dans l'équilibre apporté par

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, p.20.

<sup>26</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 26 septembre 1844.

les trois branches du Parlement<sup>27</sup>. En se contrebalançant les unes les autres, les trois branches du gouvernement mixte s'empêchaient mutuellement de se corrompre et de corrompre ensuite la société, à l'instar de ce que prévoyait la typologie aristotélicienne des régimes politiques. C'est dans cette optique que Viger rappelle que les Chambres ont toujours le loisir de rejeter les projets de lois soumis par l'exécutif au sein du gouvernement mixte. Les papiers personnels de Viger sont également parsemés de réflexions théoriques qui comparent les monarchies absolues aux monarchies constitutionnelles et qui louangent ces dernières et leur sain équilibre, dont les aspects constitutionnels empêchent l'arbitraire du monarque et agissent «pour les peuples comme garanties (et pour) les gouvernements comme moyens de durée»<sup>28</sup>.

Outre son constitutionnalisme, une autre raison qui explique l'opposition de Viger aux ministres réformistes semble être sa crainte qu'une opposition systématique au gouverneur ne replonge les Canadiens français dans le chaos et la rébellion. Viger conserve de très mauvais souvenirs de la sévère répression de l'armée britannique sur la population en 1837-1838, et il veut éviter un tel dénouement par son opposition à ce qu'il concevait comme du radicalisme de la part de LaFontaine. L'amour qu'il porte à son pays «doit être assez raisonné pour ne pas nous faire donner tête baissée dans une opposition insensée qui a déjà couvert le pays de deuil et de désolation»<sup>29</sup>. Bien conscient que Metcalfe jouit de l'appui de Londres et que cette dernière ne veut pas octroyer le gouvernement responsable réclamé par LaFontaine et Baldwin, Viger craint qu'une opposition unanime au gouverneur n'entraîne une autre répression. En juillet 1844, il rapporte d'ailleurs un extrait d'une brochure publiée en Angleterre, sans nommer l'auteur, dans laquelle il est écrit que «si MM. Baldwin et LaFontaine étaient soutenus par la province, le Canada doit consentir à subir les conséquences d'une

<sup>27</sup> Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française*, Montréal, Boréal, 2005, p.33.

<sup>28</sup> *Réflexions politiques*, BAC, MG24-B6 vol.8, #4367 à 4375.

<sup>29</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 8 février 1844.

lutte révolutionnaire»<sup>30</sup>. Ainsi, en plus du fait que cette argumentation dissuasive s'avérait fort utile pour servir ses intérêts politiques en convainquant certains Canadiens français de se rallier à lui, le modérantisme de Viger et sa crainte d'une répétition des événements de 1837-1838 semblent avoir pesé dans la balance en novembre-décembre 1843.

Ces diverses raisons mises ensemble ont donc contribué à l'opposition exercée par Viger contre LaFontaine et les ministres démissionnaires. Toutefois, elles ne doivent pas faire oublier une autre raison profonde qui ne peut être comprise qu'en situant la conduite de Viger, en novembre-décembre 1843, au sein d'une trame plus longue qui débute avec l'adoption de l'Union et dans laquelle ses positions divergent de celles de LaFontaine. Il semble donc en effet que si on veut comprendre le fond véritable de cet épisode politique, il faille saisir la divergence de vues entre les deux hommes, divergence dont n'a pas tenu compte l'historiographie jusqu'ici. Cette opposition portait sur la stratégie à adopter face à l'Union pour les Canadiens français et sur le rejet de Viger, à partir de l'automne de 1841, de l'alliance réformiste défendue par LaFontaine.

Notons également que la stratégie de Viger est elle-même tributaire de son nationalisme tel que mis en lumière dès le début du XIXe siècle. Ainsi, s'il possède sans contredit des affinités idéologiques avec le gouvernement mixte dans un régime constitutionnel, il faut davantage voir dans son opposition à LaFontaine une volonté de répondre à ce qu'il considère être les besoins de la nationalité canadienne-française, avant d'y voir la défense du constitutionnalisme. Entre 1834 et 1837, pour les besoins nationaux, il s'était d'ailleurs montré prêt à réformer ce régime constitutionnel en y élargissant le principe électif au Conseil législatif pour ainsi permettre aux Canadiens de contrôler cette Chambre. Ceci s'explique par le fait que Viger pense en termes nationaux avant de penser en termes politiques. Ce qu'il juge être les intérêts de la nation prime sur le type de régime politique chez lui. En ce sens, le régime constitutionnel est le régime

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, samedi 27 juillet 1844.

politique qu'il croit le meilleur, le plus apte à assurer l'équilibre et l'harmonie dans la société, mais cette adhésion au constitutionnalisme n'est pas dogmatique et est modifiable en fonction des intérêts nationaux. Il répète d'ailleurs quelques fois dans ses écrits que peu importent les types de régimes politiques, ce sont les hommes qui viennent à les corrompre, car même «les meilleures formes de gouvernement (sont) sujettes aux passions des hommes»<sup>31</sup>. Ainsi, selon lui, avant de se battre pour le gouvernement responsable ou pour un type de régime politique particulier, les Canadiens français doivent se battre pour contrer l'Union et conserver leur autonomie face aux Britanniques du Haut-Canada. Cette longue citation, qu'il a écrite en 1845, exprime à merveille comment Viger conçoit les enjeux nationaux sous l'Union, de même que l'objet des divergences entre sa stratégie et celle de LaFontaine. Lisons-le :

Mais nous Canadiens français placés au milieu de populations étrangères ayant à défendre un héritage sacré auquel nos alliés, même d'origine étrangère, ne portent qu'un médiocre intérêt, chaque fois que sous la nouvelle constitution nous perdons le pouvoir ou la chance de s'en emparer, nous commetons (sic) un acte suicide (...) Pour nous, les réformes dont l'on fait tant de bruit, ne doivent être qu'une chose secondaire; la consolidation et l'extension de notre nationalité sont les premiers principes qui doivent nous guider pour arriver et nous maintenir au pouvoir (...) Perdez de vue ces principes ou sacrifiez les pour quelques questions de réformes ou quelque acte de générosité envers un parti d'une autre section de la province qui n'a ni les mêmes besoins à satisfaire, ni les mêmes intérêts à défendre, ni les mêmes réformes à obtenir (...) vous vous apercevrez que vous avez perdu votre influence comme nation et que vos anciens collègues sont les premiers à vous abandonner à votre sort avec votre nationalité<sup>32</sup>.

S'il s'est opposé à LaFontaine en novembre et décembre 1843, c'est donc que Viger croyait que la nationalité canadienne-française était mal servie par cette stratégie politique réformiste, qui consistait à accepter le principe de l'Acte

<sup>31</sup> *Ibid.*, jeudi 15 mai 1845.

<sup>32</sup> *Ibid.*, mardi 2 décembre 1845.

d'Union, à miser sur l'alliance avec les réformistes du Haut-Canada de même que sur le gouvernement responsable devant les Chambres. Viger jugeait cette alliance à tout prix comme une façon de jouer le jeu voulu par lord Durham, qui voulait noyer les intérêts canadiens-français au sein des intérêts britanniques. De plus, il ne pouvait pas adhérer au principe de l'Union, qui était incompatible avec sa pensée nationaliste et qui visait à assimiler les siens. Il a donc profité de l'occasion de la démission de LaFontaine pour prendre la place du chef réformiste et ainsi mettre de l'avant sa propre conception des choses pour la nationalité, qui ne doit compter que sur elle-même.

Il faut ajouter qu'il voulait conserver le pouvoir exécutif qu'avaient acquis les Canadiens français dans le ministère de Charles Bagot et que Charles Metcalfe était prêt à leur conserver. Il ne voulait pas que l'exécutif soit dépourvu de Canadiens français et tout abandonner aux mains des tories. À cet égard, LaFontaine, laissant le pouvoir pour une question de patronage, sacrifiait la nationalité pour une question partisane, selon lui. D'autant plus que la nomination qui avait fait déborder le vase concernait le Haut-Canada. Depuis le début de l'Union, Viger a mis de côté ses propres stratégies en se ralliant à LaFontaine pour ne pas diviser les siens. Mais son devoir était de défendre la nationalité, qui se retrouvait en péril si elle n'était plus représentée à l'exécutif. Dans un texte du 5 novembre 1844, il revient d'ailleurs sur la période précédant la crise en soutenant que, pour le bien du pays et des Canadiens français, il a «fait le sacrifice de ses propres opinions»<sup>33</sup> en appuyant LaFontaine, malgré son désaccord avec la stratégie et certaines politiques de ce dernier. Toutefois, lors de la crise ministérielle, il soutient qu'il «s'est vu forcer de signaler le danger» et qu'il ne pouvait plus appuyer LaFontaine en le voyant se jeter «dans le cahos de l'erreur»<sup>34</sup>. En s'opposant à ce dernier et en acceptant un poste dans le ministère de Metcalfe, chez qui il décelait des dispositions favorables à l'égard des Canadiens français, Viger acquérait la marge de manœuvre pour mettre de l'avant

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, mardi 5 novembre 1844.

<sup>34</sup> *Ibid.*

sa propre conception des choses pour la gouverne des Canadiens français, soit la double majorité. En s'emparant du pouvoir, Viger fait le pari de rallier les Canadiens français et de convaincre le gouverneur de la justesse de sa politique. C'est à cette œuvre qu'il s'affaira dans les mois qui suivent sa nomination dans le Conseil exécutif.

#### 4.2.2 L'après-crise

Toutefois, l'argumentation de Viger convainc peu ses compatriotes et reçoit donc peu d'échos favorables au sein de la population canadienne-française dans les premiers mois qui suivent la crise. Ses adversaires poursuivent leurs attaques et tentent de le disqualifier auprès de la population. *Le Journal de Québec* qualifie la brochure de Viger «d'écrit très mal fait (...) dont les phrases sont incomplètes tellement que souvent on n'en comprend pas le sens (...) La même pensée est rebattue mille fois»<sup>35</sup>. On souligne surtout le fait que Viger s'attarde à de strictes questions de forme. Ainsi, pour *La Minerve*, qui commente également le pamphlet de Viger:

l'écrit que nous avons sous les yeux ne contient rien qui puisse satisfaire une attente comme celle dont il a sans doute été l'objet. Il n'embrasse de fait que les objections sur des points de forme que M. Viger avait déjà élevées (...) rien non plus sur les motifs qui ont pu porter l'écrivain à prendre la place de ceux qu'il avait aussi étrangement attaqués<sup>36</sup>.

L'absence de justification sur des questions de fond de la part de Viger permet donc à ses adversaires de présumer de ses réelles intentions et ainsi de poursuivre leurs attaques portant sur son intégrité et son honneur. Par contre, ces accusations se font par stratégie et par pure partisanerie politique, car la plupart des réformistes canadiens-français reconnaissent l'intégrité de Viger en privé. Ainsi,

<sup>35</sup> Cité dans *Ibid.*, mardi 27 février 1844.

<sup>36</sup> *La Minerve*, jeudi 1<sup>er</sup> février 1844.

en janvier 1844, Étienne Parent écrit à LaFontaine qu'il «faudrait en justice reconnaître que le Père Viger n'est pas aussi fautif qu'on le pense», en faisant référence à ses opinions sur la conduite des ex-ministres face à Metcalfe<sup>37</sup>. De même, LaFontaine reconnaît sa bonne foi et soutient que «les gens ont tort de l'accuser d'être incorrect»<sup>38</sup>. Le même LaFontaine avait écrit quelques jours auparavant «qu'il est impossible de lui imputer (à Viger) des motifs malhonnêtes»<sup>39</sup>. Toutefois, malgré cette conviction de la bonne foi de Viger chez les chefs réformistes, leurs journaux continuent de s'en prendre à l'homme et à son intégrité, plutôt qu'à ses idées.

Bien qu'il reconnaisse un élément stratégique derrière ces attaques réformistes à l'encontre de leurs opposants, Éric Bédard soutient qu'elles relèvent avant tout d'une «hantise de la délibération», une volonté que les Canadiens français parlent «d'une seule voix», pour l'intérêt de la nationalité qu'il ne fallait pas diviser<sup>40</sup>. Nous croyons surtout, à l'instar de Jacques Monet, que cette attitude relève et fait partie intégrante de la stratégie réformiste visant à dissuader les députés canadiens-français de se rallier au camp Viger, sous peine de subir les mêmes invectives<sup>41</sup>. D'ailleurs, l'unité nationale des réformistes s'apparente davantage à une unité réformiste canadienne incluant les Haut-Canadiens qu'à une unité nationale des Canadiens français telle que l'entend Viger. Tout au long de son règne au sein du ministère, particulièrement après l'élection de 1844 lorsque les tories seront majoritaires au Haut-Canada, Viger fait également appel à l'unité des Canadiens français et il somme LaFontaine et les députés réformistes de mettre de côté leur alliance pour l'appuyer et faire fonctionner le gouvernement, dans l'intérêt des Canadiens français. Ces appels resteront toutefois sans réponse.

<sup>37</sup> Cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.183.

<sup>38</sup> LaFontaine à Baldwin, 28 janvier 1844, dans Louis-Hippolyte LaFontaine, *Correspondance générale «Les ficelles du pouvoir»*, tome 1, Montréal, éd. Varia, 2002, p.69.

<sup>39</sup> Cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.203.

<sup>40</sup> Éric Bédard, *Les réformistes*, Montréal, Boréal, 2009, p.100.

<sup>41</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.205.

Néanmoins, Viger n'est pas totalement dépourvu d'appuis. Outre Joseph-Guillaume Barthe et *L'Aurore*, il reçoit progressivement quelques approbations au cours des premiers mois de l'année 1844. Déjà, en décembre, John Neilson avait publié un texte dans la *Gazette de Québec* dans lequel il défendait Viger : «Si Mr. Viger a accepté un siège au Conseil exécutif de cette Province, dans les circonstances actuelles, personne de ceux qui le connaissent ne lui prêtera d'autres motifs que celui de servir son pays»<sup>42</sup>. À Québec, en plus du journal de Neilson, *Le Canadien* est sympathique aux vues de Viger, depuis qu'Étienne Parent a cédé son poste de rédacteur à Ronald Macdonald, à la suite de sa nomination au poste de greffier du Conseil exécutif en novembre 1842. Dans les mois qui suivent la crise, *L'Aurore* publie également de nombreuses lettres de lecteurs favorables à Viger pour contrebalancer la campagne négative menée par les journaux réformistes. Certains de ces lecteurs se qualifient de «vigéristes», pour marquer leur appui et leur appartenance aux vues politiques de l'homme. Au mois de mars, Barthe souligne d'ailleurs à grand trait l'appui d'une assemblée publique des habitants de la paroisse de Saint-Nicolas aux politiques et à la position de Viger<sup>43</sup>. Le soutien le plus considérable vient toutefois du clergé catholique, à travers les *Mélanges religieux*. Le modérantisme et le respect dû au pouvoir temporel, lui-même émanant du pouvoir divin, prônés par le clergé catholique ne pouvaient se marier à la conduite des ministres réformistes. Ainsi, dès le 2 janvier, les rédacteurs du journal avaient reconnu que «la marche indiquée par Mr. DB Viger était la meilleure»<sup>44</sup>. Toutefois, c'est au mois de mars que l'approbation du clergé est la plus significative, lorsque les *Mélanges* publient un long article que *L'Aurore* reproduit avec des éloges à sa une du 12 mars. Dans cet article, les rédacteurs se rangent sans équivoque à la conception du gouvernement responsable telle que préconisée par Viger au sein d'un gouvernement

<sup>42</sup> *La Gazette de Québec*, vendredi 22 décembre 1843.

<sup>43</sup> *L'Aurore des Canadas*, 12 mars 1844.

<sup>44</sup> Cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.192.

constitutionnel et dans lequel le principe monarchique, détenu par le gouverneur, doit conserver ses propres prérogatives<sup>45</sup>.

Ainsi, au lendemain de la crise ministérielle et à la suite de sa défense, Viger n'est pas complètement isolé, même si ses appuis, à l'exception de *L'Aurore* et Barthe, sont plus ou moins neutres, sympathiques à l'homme et à ses vues, mais non partisans. D'ailleurs, certains de ces supporteurs, notamment le clergé, possèdent leurs propres intérêts qui les emmèneront à changer de camp dans les années qui suivent. En contrepartie, les réformistes possèdent plus d'un journal partisan, comme *La Minerve*, *Le Journal de Québec* et des journaux anglais comme le *Pilot*, qui défendent les positions du groupe de LaFontaine. Au jeu de la partisanerie politique, l'avantage est donc nettement du côté des réformistes.

Viger est aussi lourdement désavantagé aux yeux de la population canadienne-française, qui ne saisit pas toutes les subtilités et les enjeux de la crise : il est le mouton noir, celui qui paraît s'être désaffilié du groupe canadien-français pour s'emparer du pouvoir laissé vacant. À cet égard, il est sur la défensive alors que les réformistes sont à l'attaque. Les calomnies des journaux réformistes qualifiant Viger de traître produisent donc leur effet chez une partie de la population, d'autant plus qu'on tente de le lier aux tories du fait qu'il forme un cabinet avec William Henry Draper. Habités de considérer les tories britanniques comme étant les ennemis politiques des Canadiens français, ces derniers peinent à comprendre Viger et ses motivations et c'est pourquoi les accusations de trahison et d'ambition de ses adversaires politiques réformistes reçoivent davantage d'échos chez eux que les justifications de Viger. De plus, à cause du fait que la logique de l'alliance réformiste repose sur l'acceptation de l'Union et sur l'ensemble des députés des deux Canadas, les Canadiens français n'ont pas encore envisagé que, malgré l'Union, il était peut-être possible pour des Canadiens français de former un ministère avec des tories du Haut-Canada, sans pour autant

---

<sup>45</sup> Voir *L'Aurore des Canadas*, mardi 12 mars 1844.

dépendre ou être liés à eux. C'est ce que Viger tentera de leur faire comprendre au cours de son règne au sein de l'exécutif.

#### 4.3 Formation d'un ministère

La conséquence de la position délicate de Viger est qu'il lui est difficile de constituer son ministère, car peu de Canadiens français veulent être associés à cette administration controversée et stigmatisée par la presse réformatrice, qui appelle au boycott du gouverneur et de son administration. Les mois qui suivent la crise sont donc l'occasion pour Viger de tenter, tant bien que mal, de recruter de futurs ministres pour former le nouveau cabinet de Metcalfe. Il croit toutefois profondément que sa conduite a été la bonne et que le temps lui donnera raison et lui rendra justice. Comme il le souligne au début de l'année 1844, il croit que «les hommes capables de réflexion» vont finir par voir qu'il avait raison et qu'ils vont se joindre à lui, il «ne désespère pas de voir le public comprendre enfin la question»<sup>46</sup>.

Viger espère également un retour de son cousin, Louis-Joseph Papineau, qui serait susceptible de réussir là où il peine à rallier les Canadiens français à sa cause. Car Viger, contrairement à son cousin et, dans une moindre mesure, à LaFontaine, ne possède pas les qualités d'un chef politique capable de rallier le peuple derrière lui. Sa vision hiérarchique de la société et le rôle qu'il attribue aux hommes de talents et de vertus font en sorte qu'il demande qu'on le suive sur le motif de son passé irréprochable, sans toutefois comprendre la nécessité de dévoiler le fond de sa pensée et d'enrôler le peuple avec lui. Une bonne partie de ses succès à se défendre et à convaincre ses compatriotes du bien-fondé de sa conduite est attribuable à cet état de fait. Viger est davantage l'aristocrate, l'éminence grise, le penseur politique et constitutionnel, qui écrit et agit aux côtés du chef. Il n'est pas celui qui harangue les foules et mène les troupes. Cela

<sup>46</sup> Denis-Benjamin Viger à John Neilson, 2 janvier 1844, *op.cit.*

n'enlève rien à l'honnêteté de ses motifs et de sa conduite, mais explique tout de même certaines des difficultés de Viger à se rallier les siens. Ainsi, en se jetant dans le rôle de chef politique pour faire son devoir et défendre ses idées après la démission de LaFontaine, Viger se retrouve dans un rôle qu'il n'a pas les compétences d'assumer. Il espère donc un retour de Papineau pour qu'ensemble ils puissent reprendre le combat politique qu'ils ont mené avant 1837, rassembler les Canadiens français et les détourner de l'alliance réformiste.

Dès avant la démission des ministres, prévoyant la future crise entre les réformistes et le gouverneur, Viger et Dominick Daly ont chargé Denis-Benjamin Papineau, le frère de l'ancien chef patriote, de solliciter ce dernier à Paris pour connaître son opinion sur un éventuel retour. Des demandes ont également été faites au Bureau colonial, par Lord Metcalfe lui-même, afin que la Couronne autorise le remboursement des arrérages dûs à Papineau depuis les années 1830<sup>47</sup>. Cependant, Papineau ne reviendra qu'à l'automne de 1845, sans se mêler de politique durant les premiers mois. À son frère, qui lui demande de revenir pour servir les siens, Papineau répond qu'il préfère demeurer à Paris, où il a accès à des archives contenant des «renseignements historiques et légaux (...) sur l'histoire du Canada» qui lui permettent de faire un «travail qui tôt ou tard sera agréable à mon pays». Il se croit donc plus utile pour les siens dans cette tâche que de rentrer se jeter dans l'arène politique dans la condition actuelle du Bas-Canada : «je me crois donc plus de motifs pour le moment de rester que de m'en aller»<sup>48</sup>.

Aucun document ne permet de saisir ce qui laissait croire à Viger que son cousin se serait rallié à lui, mais il semble vraisemblable qu'il ait été au courant que Papineau rejetait lui aussi l'alliance des Canadiens français avec un groupe extérieur et qu'il aurait préféré que les Canadiens français ne comptent que sur

<sup>47</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.185-186.

<sup>48</sup> L.-J. Papineau à D.-B. Papineau, 29 novembre 1843, dans Louis-Joseph Papineau, *Lettres à sa famille 1803-1871*, Texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Sillery, Septentrion, 2011, p.288 à 296.

eux-mêmes<sup>49</sup>. Toutefois, Viger sous-estimait l'anticolonialisme de son cousin, qui ne croyait plus que les Canadiens français puissent obtenir satisfaction au sein de leur statut colonial. N'approuvant pas davantage la conduite de LaFontaine et des réformistes, Papineau est d'avis que Viger a commis une «erreur fatale» en se dissociant des autres Canadiens français et en se laissant «séduire par les professions de libéralité du gouverneur (...) les agents de Downing Street ne pouvaient pas avoir de libéralité, n'en avaient jamais eu, en pouvaient moins que jamais avoir, après les derniers actes du Parlement, dont le but d'exploiter le pays (...) de dénationaliser les Canadiens»<sup>50</sup>. En ce sens, contrairement à Viger qui, comme avant 1837, ne remet pas en question le statut colonial du Bas-Canada, Papineau n'accorde plus aucune confiance aux autorités coloniales et ne voit le salut des siens que dans la rupture définitive d'avec la Grande-Bretagne, sans toutefois indiquer comment il s'y prendrait. Ce n'est qu'en 1849 qu'il remettra de l'avant le projet d'annexion aux Etats-Unis. De son côté, Viger n'envisage pas la possibilité d'une rébellion ni le boycott de la vie politique, qui ne ferait qu'aggraver les choses pour la nationalité si tous les Canadiens français rentraient dans la vie privée et laissaient la gouverne des choses publiques aux mains des Britanniques. Il continue donc plutôt de s'efforcer à obtenir le maximum pour les siens au sein des limites coloniales qui lui sont imposées. Il met la priorité sur la nécessité d'annihiler progressivement les effets de l'Union. Les espoirs de Viger d'obtenir certains gains pour les Canadiens français à l'intérieur du cadre colonial sont du temps perdu aux yeux de Papineau. Comme il ne veut pas s'opposer à son cousin et à son frère, il préfère rester à Paris et ne pas se mêler de politique : «Quant à moi, je ne saurais lutter contre de tels amis et aimerais mieux que le pays perdît le meilleur des gouverneurs qu'il ait jamais eu, plutôt qu'aucun d'eux»<sup>51</sup>. Viger ne réussit donc pas à se rallier publiquement ni privément

<sup>49</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.186; voir également Yvan Lamonde et Jonathan Livernois, *Papineau. Erreur sur la personne*, Montréal, Boréal, 2012, p.122-123.

<sup>50</sup> L.-J. Papineau à L.-M. Viger, 1<sup>er</sup> juin 1844, dans Louis-Joseph Papineau, *op.cit.*, p.303.

<sup>51</sup> L.-J. Papineau à Edmund O'Callaghan, 15 octobre 1844, dans Louis-Joseph Papineau, *Lettres à divers correspondants (1810-1845)*, tome 1, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Intro. d'Yvan Lamonde, Montréal, éd Varia, p.557 à 560.

l'ancien chef patriote en 1844 et 1845 et il doit assumer seul le mandat de réunir les siens sous sa gouverne.

Mais, au début de l'année 1844, il lui faut tout de même former un ministère et recruter des Canadiens français pour faire partie du Conseil exécutif. À cet effet, il a d'abord demandé à Augustin-Norbert Morin de conserver son poste aux Terres de la Couronne, mais ce dernier refusa pour ne pas se dissocier du clan de LaFontaine<sup>52</sup>. Il demande ensuite à Jean-Joseph Girouard, à Frédéric-Auguste Quesnel, de même qu'à son cousin Côme-Séraphin Cherrier, qui refusent également tous les trois. Dans le cas de Cherrier, toutefois, ce sont des raisons de santé qui sont invoquées pour justifier son refus, soit les mêmes raisons qui l'ont poussé à refuser le poste de solliciteur général dans le Conseil exécutif de Charles Bagot en 1842. D'ailleurs, Cherrier prend bien soin, dans une lettre adressée à *L'Aurore*, de démentir des propos tenus par *La Minerve* voulant qu'il ait refusé à cause d'un désaccord avec les vues de Viger. Cherrier y déclare que s'il eût «pu rentrer dans la vie publique, je n'aurais pas hésité aux hustings à déclarer que j'envisageais la question ministérielle au même point de vue que Mr. Viger»<sup>53</sup>. Malgré son refus, Cherrier veut donc enlever tout soupçon de désaccord entre lui et son cousin et désire aider ce dernier en déculpabilisant d'éventuels députés canadiens-français désirant se joindre à lui.

Néanmoins, aucun député canadien-français n'est recruté dans les premiers mois qui suivent la crise, ce qui oblige Viger et *L'Aurore* à publier quelques textes justifiant le «délai dans la formation d'un ministère»<sup>54</sup>, sans toutefois fournir d'arguments convaincants. Ce retard suffit à la presse réformiste pour continuer ses critiques de la légitimité de Viger et de ce qu'elle qualifie de «gouvernement provisoire». En juin, le journal satirique de Napoléon Aubin, *Le Fantasque*, raille la lenteur de Viger de cette façon : «Dieu créa le monde en six jours; voilà bientôt

<sup>52</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.184.

<sup>53</sup> *L'Aurore des Canadas*, samedi 17 février 1844.

<sup>54</sup> *Ibid.*, mardi 4 juin 1844.

neuf mois que Mr. Viger veut créer un ministère – il le fait sans doute à son image : interminable»<sup>55</sup>. En contrepartie, Barthe affuble le groupe de LaFontaine de certaines épithètes, telles que «la clique» ou «la coterie». De plus, Viger et Barthe publient quelques textes dans *L'Aurore* faisant appel à la nécessaire union des Canadiens français et à la fin de la partisanerie politique. Ils demandent aux députés canadiens-français d'appuyer l'administration de Metcalfe et de se regrouper derrière Viger. Ils s'étonnent «de voir des Canadiens remettre les destinées de leur pays en des mains étrangères», comme le font les partisans de LaFontaine qui, pour conserver leur alliance avec les réformistes du Haut-Canada et plutôt que de se rallier à Viger, n'hésitent pas à le calomnier et à rechercher son «anéantissement»<sup>56</sup>.

Le ministère de Charles Metcalfe est tout de même finalement formé au début du mois de septembre 1844. Viger est nommé président du Conseil exécutif, Denis-Benjamin Papineau accepte le poste de commissaire des Terres de la Couronne, Dominick Daly conserve le poste qu'il occupait dans le ministère de Charles Bagot et James Smith est nommé procureur général pour le Bas-Canada. William Henry Draper et William Morris occupent quant à eux des postes pour le Haut-Canada. Devant le boycott des députés partisans de LaFontaine, Viger a donc recruté son cousin, Denis-Benjamin Papineau, pour occuper l'ancien poste d'Augustin-Norbert Morin, de même que James Smith, un avocat d'origine britannique. Le nom de Papineau, toujours porteur chez les Canadiens français, pouvait sans doute jouer en la faveur de Viger et contribuer à aller chercher l'appui populaire lors de l'élection générale qui suivrait l'assermentation du ministère.

*L'Aurore* accueille la formation de ce nouveau ministère sans trop de triomphalisme, mais souligne tout de même que «MM. Viger, Papineau et Daly valent bien sans doute MM. Hincks, Sullivan et Aylwin», qui occupaient des

<sup>55</sup> *Le Fantasque*, samedi 15 juin 1844.

<sup>56</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 25 avril 1844.

postes dans le ministère réformiste. Pour Barthe, ce ministère n'est en rien inférieur au précédent et eût été encore supérieur si les Canadiens français ne l'avaient pas boycotté : «soyons prêt d'avouer qu'eut-il dépendu de la seule volonté de Sir Charles Metcalfe il l'eut rendu encore plus acceptable au Bas-Canada»<sup>57</sup>. Le ministère maintenant formé, l'Assemblée est dissoute le 23 septembre et des élections générales sont aussitôt déclenchées. La population est appelée à se prononcer pour élire ses députés et, par le fait même, exprimer son approbation, ou sa désapprobation, du nouveau ministère de Charles Metcalfe.

#### 4.4 La double majorité, un moyen de faire échec à l'Union pour Viger

Sur le plan strictement personnel, les élections de 1844 constituent une véritable défaite pour Viger, qui perd dans les deux comtés où il s'est présenté et qui ne réussit pas à rallier une majorité de députés à sa position politique. Le comté de Richelieu ne lui renouvelle pas sa confiance et élit Wolfred Nelson à sa place. De même, il ne réussit pas à se faire élire dans le comté de Montréal, qui lui préfère le candidat réformiste André Jobin. Dans les deux lettres qu'il adresse aux électeurs de ces deux comtés et que publie *L'Aurore*, Viger en conclut que les Canadiens français ont adhéré aux accusations de trahison, d'ambition, de jalousie, de sénilité et de vanité qui ont été proférées par les journaux réformistes à son égard<sup>58</sup>. Les partisans de LaFontaine ont obtenu 29 sièges sur les 42 du Bas-Canada, et environ la moitié des sièges ministériels du Bas-Canada sont dans des comtés tories à majorité britannique. À l'instar de celui qu'il défend, Barthe est défait dans son comté de Yamaska. Les deux seuls Canadiens français élus dans le camp de Viger et qui possèdent un peu d'influence sont Denis-Benjamin Papineau dans Ottawa et Clément-Charles Sabrevois de Bleury dans Montréal.

---

<sup>57</sup> *Ibid.*, jeudi 5 septembre 1844.

<sup>58</sup> *Ibid.*, jeudi 31 octobre 1844.

Pour les partisans de LaFontaine et la presse réformiste, le double échec de Viger met en évidence son manque de légitimité au sein du Conseil exécutif. Ils tentent donc de le chasser du pouvoir. Non élu, Viger ne peut avoir la confiance de la Chambre et ne peut donc siéger au ministère, selon LaFontaine et la presse réformiste. En décembre 1844, Thomas Aylwin dépose une motion en Chambre demandant la destitution de Viger pour le motif qu'il n'occupe aucun siège dans aucune des deux Chambres du Parlement. La motion est cependant battue. Viger et *L'Aurore* se défendent en justifiant le maintien de Viger au Conseil par le fait que Robert Baldwin a fait pareil à l'automne de 1842<sup>59</sup>. Après avoir été nommé procureur général du Haut-Canada par Charles Bagot, Baldwin avait en effet été battu lors des élections partielles d'octobre dans deux comtés, soit dans ceux d'York et de Hastings. Il avait néanmoins continué de siéger à l'exécutif et LaFontaine lui avait ensuite offert le comté de Rimouski, où il avait été élu à la fin de janvier 1843. Cette défense illustre tout de même le malaise de Viger, qui est bien conscient que le précédent n'est pas une justification et que son absence dans l'une des deux Chambres du Parlement pose problème. C'est pourquoi il se présentera dans le comté de Trois-Rivières, où il sera élu lors d'une élection partielle en juillet 1845. Viger ne veut pas quitter son poste et risquer que le groupe canadien-français se retrouve dans la même situation que lors de la démission de LaFontaine, c'est-à-dire absent du pouvoir et dans l'opposition systématique avec les vues de Metcalfe sur le gouvernement responsable. Il ne veut pas démissionner d'autant plus qu'il s'apprête à mettre de l'avant sa doctrine politique auprès de ses compatriotes, doctrine favorisée par le résultat des élections dans le Canada-Uni.

En effet, si ces élections générales de 1844 sont un revers personnel et politique pour Viger, sur le plan des idées et de la stratégie à adopter, ces mêmes élections constituent toutefois un point tournant et une certaine victoire pour lui. Il réussit à faire adhérer une partie importante des Canadiens français à sa doctrine de la double majorité, ainsi qu'à faire douter de la valeur de l'alliance avec les

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, mardi 5 novembre 1844.

réformistes du Haut-Canada. Car, en effet, si les députés réformistes sont majoritaires au Bas-Canada, la situation est différente au Haut-Canada alors que les tories de William Draper ont remporté une victoire plus importante encore que celle des réformistes au Bas-Canada, ce qui fait que les tories sont majoritaires de peu dans l'ensemble du Canada-Uni. Cette situation pose problème pour la stratégie de LaFontaine, dont la logique de l'alliance le place dans l'opposition avec les réformistes de Baldwin. Pour la population canadienne-française, dont les intérêts nationaux sont d'être au pouvoir, les inconvénients de l'alliance à tout prix avec les réformistes haut-canadiens sont donc mis en relief par le résultat des élections de l'automne de 1844, selon Viger. Les semaines qui suivent sont ainsi l'occasion pour lui de remettre de l'avant la doctrine de la double majorité qu'il avait élaborée à la fin de l'été de 1842, et à mieux la présenter à ses compatriotes.

Dès le 16 novembre, dans un article intitulé «Notre position», *L'Aurore* expose la situation des Canadiens français à la suite des élections et met en relief l'absurdité de l'opposition des députés réformistes bas-canadiens à Viger et à l'administration de Metcalfe. La position exprimée par Barthe est alors conforme à celle de Viger, qui consiste à privilégier ce qu'il considère être les intérêts nationaux avant toutes réformes politiques.

Le texte revient sur la démission des ministres réformistes du Bas-Canada, en novembre 1843 : «M. LaFontaine et ses collègues du Bas-Canada n'ont pas hésité d'abandonner le pouvoir pour soutenir M. Baldwin dans ce qu'il avait à se plaindre pour le Haut-Canada, puisque nous n'avions rien à redire dans le Bas». *L'Aurore* s'attarde ainsi à démontrer que LaFontaine et ses partisans ont sacrifié les intérêts nationaux des Canadiens français au profit de leur alliance avec les réformistes de Baldwin. Le journal situe l'opposition et le boycott de ces mêmes réformistes à l'égard de Viger et du pouvoir exécutif dans la continuité des motifs qui les ont conduits à démissionner. Mais, maintenant que les réformistes du Haut-Canada ont été battus par les tories aux élections, l'opposition des députés canadiens-français à l'administration Viger-Papineau relève de la bêtise, suivant

*L'Aurore* : «si on abandonne le ministère Viger-Papineau, il en résultera que, nous, Canadiens, nous serons exclus de tous les moyens d'être représentés au pouvoir colonial. A qui faudra-t-il s'en prendre?». Les Canadiens français ne doivent pas bouder le pouvoir qui leur est concédé et appuyer l'administration actuelle: «Rallions-nous donc au pouvoir, maintenons par là notre nationalité, car ce n'est pas en jetant tout au vent, que nous conserverons les concessions qui nous sont accordées». Un refus d'appuyer l'administration Viger-Papineau équivaut alors à enlever à la représentation canadienne-française, les «moyens d'exercer son influence en conseil»<sup>60</sup>.

La conclusion à tirer du texte de *L'Aurore* est que les députés réformistes doivent mettre de côté leur alliance dogmatique, appuyer Viger et travailler de bonne foi dans l'objectif de servir les intérêts nationaux. Au sein de cette nouvelle donne qu'est l'Union, les Bas-Canadiens ne doivent pas se formaliser de la présence des tories au Haut-Canada. Pas plus qu'avant 1837, ils ne doivent se soucier des députés présents au Haut-Canada et c'est pourquoi Viger ne se formalise pas de former un ministère avec William Draper, en autant que les affaires du Bas-Canada soient décidées par des représentants de la population majoritaire du Bas-Canada, soit la population canadienne-française. Ainsi, aux députés réformistes qui s'offusquent encore du fait que Viger, ancien patriote, participe au gouvernement avec des tories comme William Draper, *L'Aurore* leur répond : «Il n'est donc pas étonnant de voir marcher ensemble un tory avec un patriote; puisque les circonstances ne sont plus les mêmes qu'autrefois, les opinions doivent nécessairement avoir éprouvé un changemens sans pourtant changer de principe»<sup>61</sup>.

Deux jours plus tard, le 18 novembre, la position de Viger et de *L'Aurore* reçoit l'appui du journal *Le Canadien*, de même que celui des *Mélanges religieux* le 22 novembre. Tous les deux approuvent la doctrine de la double majorité et la

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, samedi 16 novembre 1844.

<sup>61</sup> *Ibid.*

participation des Canadiens français au pouvoir, malgré la majorité des tories au Haut-Canada et leur présence dans le ministère. Dans son article intitulé «Notre position en 1844», *Le Canadien*, resté silencieux sur ce plan durant les quelques mois entourant les élections, a décidé que «le temps est venu de rompre ce silence et nous allons aujourd'hui exprimer nos opinions sur la position du Bas-Canada et sur la marche que nous croyons devoir être adoptée par ses représentants». Le rédacteur justifie le silence du journal par le fait qu'il importait de connaître le résultat des élections avant de se prononcer. Maintenant que ce résultat est connu, le journal reconnaît que le groupe canadien-français, contrairement aux tories ou aux réformistes anglophones du Canada-Uni, est le seul groupe qui se trouve dans une position précaire, «ayant à défendre, outre des théories politiques, des institutions sociales, qui sont notre sauve-garde (sic), notre premier bien; ayant aussi à conquérir et à conserver, comme race distincte, l'importance qui nous appartient dans l'État». Ce fait étant posé, l'auteur de l'article remet en question la position adoptée par LaFontaine et ses partisans depuis la crise ministérielle et durant la formation du ministère de Viger :

Pour soutenir une théorie de gouvernement sur tous les points de laquelle l'esprit public était loin d'être suffisamment éclairé, nous avons déjà abandonné une position assez forte, assez avantageuse dans l'administration; et si l'on en croit la rumeur publique, on aurait refusé pour nous une position plus avantageuse encore pendant le travail d'enfantement d'un ministère au complet.

L'auteur démontre que malgré le refus des députés réformistes d'appuyer et de participer au ministère de Charles Metcalfe et malgré la majorité tory au Canada-Uni, les Canadiens français ne s'en sortent pas si mal avec leurs deux représentants nationaux que sont Viger et Papineau. Puis, pour démontrer la justesse d'adhérer à la double majorité, il poursuit son analyse au sein du cadre politique posé par l'alliance des réformistes, qui va de pair avec l'acceptation du principe de l'Union et avec l'acceptation de la mise en minorité des Canadiens français dans l'Assemblée du Canada-Uni. L'auteur s'interroge : si les Canadiens

français se mettent à appuyer l'administration Metcalfe et les représentants nationaux que sont Viger, Papineau et Daly, qui est un Irlandais ami des Canadiens français, «comment appuyer la section ministérielle qui appartient au Haut-Canada?». *Le Canadien* répond éloquemment en sortant du cadre politique réformiste pour adhérer à celui de Viger, qui n'a pas et ne veut pas intérioriser le principe de l'Union. L'article du *Canadien* proclame:

Adoptons le principe que la majorité doit gouverner dans l'une et l'autre section de la Province respectivement; c'est pour nous un principe de salut pour l'avenir. Si nous étions, habitants du Haut et du Bas-Canada, deux peuples homogènes, à la bonne heure; mais nous différons en tout; religion, langue, institutions, lois, usages, mœurs, tout diffère chez les peuples des deux sections de la Province. Or qui doit légitimement être appelé à la législation et à l'administration pour chacun des deux peuples?<sup>62</sup>

Cette approbation du *Canadien* est importante pour Viger. Le 22 novembre, les *Mélanges religieux* font de même en écrivant que «Notre intérêt est donc d'appuyer l'administration de tous ceux dont la probité, les lumières, la fermeté, l'indépendance nous sont connues et dont le dévouement nous est acquis»<sup>63</sup>.

Le 17 décembre, Viger revient sur «Notre politique» dans *L'Aurore* pour, encore une fois, montrer le bon sens de sa doctrine chez les Canadiens français. Tout en soulignant que le groupe réformiste du Haut-Canada «n'est guère plus favorable que l'autre à notre avenir, comme le passé l'a démontré», Viger s'attarde à mettre en lumière le fait que former un ministère avec les tories du Haut-Canada est un mal nécessaire, lorsque ceux-ci sont majoritaires au Haut-Canada: «qu'importe disons-nous, que ceux qui tiennent les rênes soient en partie ceux que vous qualifiez autrefois d'adversaires politiques?» Il démontre que la raison première de ce non-sens, que «Le vice radical de tout cela gît dans l'Union;

<sup>62</sup> *Le Canadien*, lundi 18 novembre 1844.

<sup>63</sup> *Mélanges religieux*, 22 novembre 1844, cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.253.

tant qu'elle existera, il faudra bien comprendre que les principes que nous invoquons un jour tourneront contre nous demain», en ce sens qu'un jour ce seront les réformistes du Haut-Canada qui seront majoritaires, l'autre ce seront les tories. C'est pourquoi les Canadiens français ne doivent pas faire d'alliance définitive avec aucun parti et ne compter que sur eux-mêmes, car eux seuls sont assurés d'être toujours majoritaires au Bas-Canada. Les Canadiens français n'ont pas le luxe de se départir du pouvoir ou de se diviser pour des questions politiques lorsque la nation est en danger : «ce que nous soutenons, c'est que le parti franco-canadien n'a pas d'autre alternative, qu'il est gouverné par une politique de nécessité plutôt que d'option et qu'il ne peut répudier avec prudence la majorité du Haut-Canada, quelque (sic) soit sa couleur, sans compromettre sa propre sûreté». Viger termine son texte par un appel aux partisans réformistes de LaFontaine : «Les hommes de bonne foi de ce parti, et ils sont en bon nombre, refuseraient-ils de souscrire à des doctrines aussi raisonnables?»<sup>64</sup>

Il importe de spécifier que, pour Viger, la double majorité telle qu'il la conçoit ne vise pas qu'à atténuer les effets de l'Union, mais vise explicitement à lui faire échec, en l'annihilant. L'objectif est de séparer les deux Canadas *de facto*, de manière à ce que chaque législature soit complètement indépendante et négocie seule avec l'exécutif colonial. Il définissait sa doctrine ainsi, en 1842 : «ce qui pourrait arriver de mieux serait une dissolution du Parlement pour donner aux deux sections de la Province-Unie une représentation véritable qui eut mission et caractère pour transiger avec l'autorité exécutive; alors il n'y aurait plus besoin de tactique ni de coalition»<sup>65</sup>. De même, en 1845, *L'Aurore* définit clairement ce qu'elle entend par «le gouvernement par les deux majorités» :

D'après ce nouveau système, les ministres de chaque section de la province seraient choisis dans chaque majorité, lors même que ces majorités seraient d'un côté « tory » et de l'autre « libérale ». Puis, réunis en ministère, les représentants, c'est à

<sup>64</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 17 décembre 1844.

<sup>65</sup> *Ibid.*, mardi 6 septembre 1842.

dire les ministres de chaque section gouverneraient leur section d'après le vœux (sic) de la majorité de ses habitants<sup>66</sup>.

*L'Aurore* poursuit en affirmant que ce système placerait «notre nationalité à l'abri de l'attaque de ses ennemis; nos lois ne seraient modifiées que de notre consentement et volonté; nos institutions reposeraient sur une base solide; et nous n'aurions rien à craindre à l'avenir pour l'usage de la langue française dans les chambres et dans le Bas-Canada». Le même article de *L'Aurore* se termine en répondant au journal réformiste anglophone, le *Pilot*, qui s'oppose à la double majorité pour le motif qu'elle neutraliserait l'Union. *L'Aurore* affirme que «nous convenons avec lui (le *Pilot*) que ce principe de gouvernement une fois adopté aurait l'effet de neutraliser l'acte dont il est si chaud défenseur»<sup>67</sup>.

Chez Viger, la double majorité comporte donc deux principaux volets. Le premier est politique, en ce qu'il consiste à redonner leur autonomie politique aux Canadiens français, en séparant *de facto* les chambres des deux Canadas, de sorte que les députés du Bas-Canada ne soient pas obligés de faire des compromis, de former des alliances ou des coalitions avec les députés du Haut-Canada. Politiquement, les intérêts des Canadiens français ne doivent pas se diluer ou s'imbriquer au sein des intérêts de la population d'origine britannique. Le second volet de la stratégie légitime le premier et est d'ordre culturel, en ce que l'autonomie politique de la législature du Bas-Canada est justifiée par le fait que la majorité de la population de cette section du Canada-Uni forme un groupe national dont la langue, les institutions, les mœurs, la culture et donc les intérêts sont distincts de ceux du groupe national du Haut-Canada. Pour Viger, la double majorité vise ainsi à ce que chacun des groupes nationaux s'occupe de ses propres affaires. Les expériences de la Belgique et de l'Irlande lui ont enseigné qu'inévitablement, la cohabitation de deux systèmes nationaux distincts au sein d'une même structure politique engendrera la domination de l'un des deux systèmes sur l'autre. Au sein de l'Union, Viger sait parfaitement lequel des deux

<sup>66</sup> *Ibid.*, jeudi 20 novembre 1845.

<sup>67</sup> *Ibid.*

groupes dominera. La double majorité vise donc à empêcher que les Canadiens français ne soient le groupe dominé politiquement, tout comme elle a pour objectif de mettre en échec les projets assimilateurs du rapport Durham, par un retour *de facto* à la situation qui prévalait en 1791.

La majorité tory du Haut-Canada, à la suite des élections de 1844, permet donc à Viger d'exposer plus précisément à ses compatriotes sa conception des choses sous l'Union. Conformément à sa position de 1840, Viger travaille de l'intérieur du régime unioniste pour tenter de le défaire, pour «tirer le bien du mal». La double majorité constitue ainsi, pour lui, le moyen de faire échec à ce régime qu'il juge «contre-nature». En prenant la place de LaFontaine au pouvoir en 1843, Viger a fait le pari de convaincre les députés canadiens-français de même que le gouverneur Metcalfe du bien-fondé de sa politique. En s'attirant l'appui du *Canadien* et des *Mélanges religieux*, il gravit des échelons et marque donc des points importants à la fin de 1844. Toutefois, pour gagner son pari, il lui reste à aller chercher l'appui des députés réformistes et du gouverneur. C'est ici qu'il perd.

#### 4.4.1 Réaction réformiste

Les divers textes parus dans *L'Aurore* et dans les autres journaux mettent en évidence les désavantages de l'alliance réformiste pour les intérêts des Canadiens français. De plus, avec la doctrine de la double majorité démontrée et expliquée dans les journaux, il devient difficile pour les réformistes d'associer Viger aux tories. Ainsi, progressivement, à la suite des élections, la pression se transporte dans le camp réformiste, qui doit se justifier auprès de ses électeurs canadiens-français. Ils doivent donc démontrer quels sont les intérêts des Canadiens français de voir leurs représentants boycotter l'administration Viger-Papineau pour rester dans l'opposition avec les réformistes de Baldwin.

LaFontaine ne se prononce pas publiquement sur la doctrine, qui s'oppose à sa stratégie. Toutefois, sa correspondance avec Baldwin indique clairement qu'il tient mordicus à conserver l'alliance, qu'il ne veut pas «créer une scission» entre les deux clans réformistes du Canada-Uni, ce qui serait, pour lui, «infiniment regrettable»<sup>68</sup>. Il s'inquiète de voir certains députés canadiens-français, particulièrement dans la région de Québec, accepter la doctrine de Viger et être prêts à délaissier les réformistes du Haut-Canada. Il soutient qu'il n'y a «nul doute qu'un tel sentiment gagne du terrain». Il souligne également à Baldwin que seul un petit nombre de députés canadiens-français fait confiance aux réformistes du Haut-Canada, en ajoutant qu'il s'agit d'un petit nombre «que vous connaissez aussi bien que moi», sans toutefois préciser à qui il fait référence. Ainsi, LaFontaine ne peut donc pas se prononcer ouvertement contre le fait de participer au ministère, car ceci impliquait d'accepter que les Canadiens français demeurent dans l'opposition pour ne pas briser l'alliance avec les réformistes du Haut-Canada. La fermeté de son alliance serait alors mise au grand jour auprès des députés canadiens-français, qui seraient alors tentés de rompre les rangs. Mais, en privé, il est clairement opposé à appuyer la double majorité et à rompre l'alliance avec Baldwin et les réformistes du Haut-Canada. C'est ainsi que la direction réformiste donne un certain appui public à la doctrine de la double majorité, à travers la presse, mais refuse de soutenir le pouvoir occupé par Viger et Papineau, pour le motif qu'ils n'ont pas la confiance de la Chambre.

C'est en ce sens que Duvernay adhère implicitement à la double majorité dans *La Minerve* dès le 7 janvier 1845, et explicitement dès le mois de mars de la même année, mais qu'il se refuse à appuyer Viger au pouvoir. En parlant du Conseil exécutif de Charles Metcalfe, le journaliste commence par soutenir qu'«aucun de ses conseillers actuels pour le Bas-Canada ne possède la confiance de cette section de beaucoup la plus nombreuse de la province». Vers la fin de l'article, l'on comprend toutefois que *La Minerve* se dit prête à mettre de côté l'alliance réformiste, qu'elle adhère au principe de la double majorité et qu'elle

<sup>68</sup> LaFontaine à Baldwin, 23 septembre 1845, dans L.-H. LaFontaine, *op.cit.*, p.125.

accepte que les réformistes bas-canadiens forment un ministère avec les tories du Haut-Canada. Duvernay affirme que «si toutefois ils (LaFontaine et Morin) consentaient à faire de nouveau partie du gouvernement de leur pays, chose que nous ignorons, mais que nous désirons (...) on sait très bien que ce ne serait pas par vanité». *La Minerve* consent implicitement à ce que les deux hommes forment un ministère avec les tories et qu'ils reviennent au sein de l'administration Metcalfe, qui ne reconnaît pas davantage leur type de gouvernement responsable qu'en 1843. Duvernay conclut, en sous-entendant que le retour de LaFontaine et Morin au ministère serait un sacrifice de leur part, en soutenant que si Metcalfe veut se «racheter», il doit «désirer ardemment» le retour de ces deux hommes dans son gouvernement<sup>69</sup>.

Duvernay est davantage explicite le 31 mars, lorsqu'il affirme que «nous comprenons très bien que M. Draper et M. Sherwood, par exemple, puisse (sic) rester au ministère, car ils ont la confiance de la majorité du Haut-Canada auquel ils appartiennent; mais nous ne concevons pas du tout que MM. Viger et Papineau puissent avoir la même prétention, car ils n'ont pas la confiance du Bas-Canada»<sup>70</sup>. Dans cette citation, le journal réformiste reconnaît la légitimité de la majorité haut-canadienne, quelle qu'elle soit, de gouverner et de faire partie de son ministère. Cependant, cette citation révèle également la distinction entre la position réformiste et la position de Viger, en ce que la position réformiste repose sur l'adhésion à des doctrines et des partis politiques, avant l'adhésion nationale. En ne reconnaissant pas la légitimité de Viger et Papineau comme représentants du Bas-Canada, l'article du journal réformiste divise les Canadiens français selon l'allégeance politique. Il amalgame donc la double majorité à la conception réformiste du gouvernement responsable, en l'appliquant cette fois-ci uniquement au parti majoritaire de l'Assemblée du Bas-Canada. Le 2 mai, Duvernay poursuit et sa position est claire : «Quelle est donc notre doctrine? C'est le maintien, c'est le triomphe du gouvernement responsable, ou représentatif (...) pour le Bas-

<sup>69</sup> *La Minerve*, mardi 7 janvier 1845.

<sup>70</sup> *Ibid.*, lundi 31 mars 1845.

Canada. Nous le désirons également pour le Haut-Canada, mais nous lui laissons le soin de le maintenir comme il l'entendra (...). De quel droit pourrions-nous lui dire :Faites une telle majorité?»<sup>71</sup>. C'est ainsi que, sans appuyer Viger lui-même, une partie de la presse réformiste adhère à la double majorité et se dit prête à laisser tomber l'alliance avec le Haut-Canada au printemps de 1845.

À la suite des élections de l'automne de 1844, la doctrine de la double majorité mise de l'avant par Viger s'impose donc dans l'esprit d'une partie non négligeable des députés canadiens-français et chez une partie de la presse réformiste, même s'il est possible que cette adhésion soit purement stratégique de la part de Duvernay. Il y a également *Le Journal de Québec*, de Joseph-Edouard Cauchon, dont l'appui est incertain et qui semble, selon *L'Aurore*, «se réserver une porte de derrière par laquelle il pourrait s'échapper si les événements faisaient tout d'un coup de la minorité du Haut-Canada et de la majorité du Bas-Canada une majorité ministérielle». Cauchon fait sans doute partie de ce «petit nombre» de réformistes canadiens-français fidèles à l'alliance auxquels faisait référence LaFontaine dans sa correspondance avec Baldwin. Outre ce cas incertain, les opposants du Bas-Canada à la doctrine sont un journal francophone marginal comme *Le Castor* et des journaux anglophones, tories et réformistes, comme le *Herald* et le *Pilot*<sup>72</sup>. Les habitants d'origine britannique du Bas-Canada ne veulent pas perdre ce que l'Acte d'Union leur a octroyé et retourner à leur statut de minorité au sein d'une majorité francophone.

Malgré l'adhésion d'une bonne partie de la presse canadienne-française à la double majorité, l'unité des Canadiens français ne se forme pas pour autant et Viger n'arrive pas à recevoir un appui massif des députés canadiens-français pour mettre en pratique sa doctrine. La partisanerie politique prend le dessus et le schisme engendré par la crise ministérielle se poursuit. Bien que *La Minerve* se dise favorable au principe de la double majorité, elle renonce à appuyer Viger

<sup>71</sup> *Ibid.*, vendredi 2 mai 1845, cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.254.

<sup>72</sup> *L'Aurore des Canadas*, jeudi 20 novembre 1845.

pour le motif qu'il ne représente pas la majorité du Bas-Canada. Duvernay avance que Viger «est en opposition directe à son pays, à la presque totalité des représentants du Bas-Canada (...) Sa conduite insulte à son pays. Tant d'outrage et de tyrannie ne peuvent que lui mériter l'exécration de ses compatriotes»<sup>73</sup>. De leur côté, *L'Aurore* et Viger, dans plusieurs articles publiés depuis 1844, sont catégoriques : LaFontaine, en tant qu'individu, ne peut reprendre le pouvoir qu'il a laissé tomber, à cause du fait qu'il ne peut s'entendre avec le gouverneur. Il est également fort possible que Viger soit au courant que LaFontaine reste fidèle à son alliance avec Baldwin. Il est donc l'homme à écarter du pouvoir pour Viger. En février 1845, dans une première attaque personnelle du journal rédigé par Barthe à l'endroit d'un Canadien français, LaFontaine est dépeint comme un homme ambitieux qui intrigue pour son avancement personnel. Face aux demandes répétées de LaFontaine et de *La Minerve*, qui réclament la démission de Viger, Barthe affirme que :

Si M. LaFontaine aime véritablement son pays, ce qu'il a de mieux à faire pour le servir, c'est d'entrer pour jamais dans la vie privée, mais sérieusement, mais sans arrière-pensée (...) Mr. LaFontaine dit que M. Viger doit sentir qu'il y a une époque où les hommes publics doivent quitter la scène; mais M. LaFontaine ne doit pas oublier non plus qu'il en est des hommes comme des manteaux : si le drap est bon, ils vieillissent moins vite, mais si l'étoffe est faiblie, elle dure beaucoup moins. Nous ne sommes ni drapier ni tailleur, mais des deux coupons que nous avons sous les yeux, nous préférons le vieux<sup>74</sup>.

La situation politique reste donc bloquée au Bas-Canada en 1845, surtout à cause de la divergence entre deux hommes et deux visions stratégiques différentes pour les Canadiens français. Entre ces deux visions, ces deux hommes et leurs partisans les plus proches, la majorité des députés canadiens-français, comme l'a souligné LaFontaine dans sa correspondance avec Baldwin, est prête à appuyer la position qui la maintiendra au pouvoir et est donc prête à laisser

<sup>73</sup> *La Minerve*, lundi 10 février 1845.

<sup>74</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 18 février 1845.

tomber les réformistes du Haut-Canada. Toutefois, pour ces députés favorables à la double majorité, appuyer soudainement Viger en délaissant LaFontaine les ferait passer pour des traîtres à leur parti et ils se verraient attribuer les mêmes invectives qu'a subies Viger depuis la crise ministérielle. C'est pourquoi, malgré un vent favorable à la position de la double majorité, les tentatives de Viger de rallier les députés réformistes à son camp restent vaines en 1845. Viger et D.-B. Papineau restent donc isolés de l'ensemble des députés réformistes du Bas-Canada, qui tiennent toujours les rangs à l'automne de 1845, bien que cette position soit fragile chez plusieurs, comme le montrera l'épisode de la correspondance Draper-Caron à la fin de l'année 1845.

#### 4.4.2 La correspondance Draper-Caron

Le débat du printemps autour de la question de la double majorité et l'adhésion d'une bonne partie de la presse canadienne-française à cette doctrine constituent un prélude à certains succès électoraux de la part de Viger. Au mois de juillet 1845, il est élu dans Trois-Rivières et, peu après, il gagne une autre élection partielle importante. À la fin août 1845, Joseph-André Taschereau accepte de se joindre à l'administration de Viger comme solliciteur général pour le Bas-Canada. Il se présente ensuite comme candidat dans l'un des plus gros comtés du Bas-Canada, le comté de Dorchester, dans la région de Québec. Ce comté appartenait au camp de LaFontaine et était auparavant occupé par le frère décédé de Taschereau. Le candidat de Viger est donc élu à la mi-septembre avec une récolte écrasante de 1096 votes contre 145 pour le candidat réformiste Horatio Patton, après une campagne qui a porté «presque uniquement sur la question de la double majorité»<sup>75</sup>. Ces deux élections partielles constituent donc des victoires importantes pour Viger, susceptibles de faire tourner le vent populaire en sa faveur et de dégêner certains députés réformistes sympathiques à sa cause, mais qui ne veulent pas paraître pour des traîtres en se désaffiliant de LaFontaine.

<sup>75</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.262.

Durant l'été de 1845, après avoir quitté Viger à Trois-Rivières, le chef tory du Haut-Canada, William Draper, alors de passage à Québec en compagnie de Denis-Benjamin Papineau, rencontre le maire de Québec et président du Conseil législatif, René-Édouard Caron. Draper lui propose d'entrer au Conseil exécutif avec d'autres Canadiens français pour remplacer Viger et Papineau, qui seraient prêts, selon lui, à laisser leurs places sans problèmes à d'autres Canadiens français. Draper souligne toutefois que LaFontaine ne peut réintégrer le Conseil exécutif et qu'un poste dans la magistrature lui sera confié en échange. Draper soutient que l'administration a besoin de l'appui des majorités des deux provinces pour bien fonctionner. Implicitement, il invite donc Caron à participer à la double majorité. Cette rencontre est poursuivie d'un échange de lettres entre les deux hommes du mois d'août au mois de décembre. Dès le mois de septembre, intéressé par la proposition, Caron entreprend d'en parler à LaFontaine avant de poursuivre les pourparlers, pour ne pas trahir le chef réformiste. Il lui transmet donc l'objet de ses échanges avec Draper. Après lui avoir exposé la nature de sa discussion avec le chef tory du Haut-Canada, Caron exprime à LaFontaine son opinion favorable à la proposition de Draper: «Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer... Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux. (...) cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse»<sup>76</sup>. LaFontaine désapprouve toutefois cette proposition. Cohérent avec sa volonté d'instaurer le gouvernement responsable devant l'Assemblée, il répond à Caron que la proposition qui lui est faite consiste en une «répudiation du principe de la responsabilité» et que si Caron accepte l'offre, il entrera au ministère «non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un gouverneur»<sup>77</sup>. LaFontaine transmet ensuite les lettres de Caron à Baldwin et à Hincks pour les en informer et avoir leurs avis. Sans doute faut-il également voir

---

<sup>76</sup> Caron à LaFontaine, 7 septembre 1845, cité dans Antoine Gérin-Lajoie, *op.cit.*, p.328.

<sup>77</sup> LaFontaine à Caron, dans *Ibid.*, p.331.

dans l'attitude du chef réformiste un sentiment de trahison de voir la possibilité que d'autres députés canadiens-français prennent sa place et se détournent de sa stratégie. Il affirme d'ailleurs à Baldwin, à la suite de la lettre de Caron, qu'il se sent dégoûté et que toute cette histoire lui donne «une bien mauvaise opinion de la nature humaine»<sup>78</sup>. Baldwin et Hincks désapprouvent également la double majorité qui est proposée à Caron. Baldwin répond à LaFontaine que «s'il faut admettre le principe d'un double cabinet appuyé par une double majorité», ceci consistera à créer une «machine politique anormale». Il poursuit également en précisant que «j'estime aussi que le principe en soi est inadmissible»<sup>79</sup>. La discussion entre Caron et Draper se poursuit durant l'automne de 1845 à travers quelques lettres. Si Caron réécrit à Draper en septembre qu'il adhère à la double majorité et que «le petit nombre de personnes à qui j'ai communiqué le sujet voient les choses tout à fait sous le même point de vue que moi»<sup>80</sup>, le refus du chef réformiste d'appuyer la proposition met un frein à l'enthousiasme de Caron, qui exige de meilleures conditions de la part de Draper. Toutefois, le changement de donne politique occasionné par le départ de Charles Metcalfe, au mois de novembre 1845, met un terme à la correspondance entre les deux hommes.

L'affaire revient toutefois sur le tapis au mois d'avril 1846 lorsque LaFontaine dévoile à la Chambre le contenu de la correspondance entre les deux hommes. *La Minerve* publie ensuite les lettres échangées entre Caron et Draper dans quelques-uns de ses numéros. Par ce geste, LaFontaine mécontente amèrement Caron, qui se sent trahi et qui ne voulait pas que les lettres soient rendues publiques. Il qualifie LaFontaine d'ambitieux ayant abusé de sa confiance et qui se laisse mener par le Haut-Canada<sup>81</sup>. Il désapprouve publiquement la conduite de LaFontaine et une brochure s'en prend directement à lui pour ses agissements au cours de cette affaire. Néanmoins, en rendant la correspondance

<sup>78</sup> LaFontaine à Baldwin, 23 septembre 1845, dans L.-H. LaFontaine, *op.cit.*, p.126.

<sup>79</sup> Baldwin à LaFontaine, 16 octobre 1845, dans L.-H. LaFontaine, *op.cit.*, p.127.

<sup>80</sup> Caron à Draper, 8 septembre 1845, dans *Correspondance entre l'hon. W. H. Draper et l'hon. R. E. Caron, etc.*, Montréal, Imprimé par Desbarats et Derbishire, 1846, p.4.

<sup>81</sup> Jacques Monet, *op.cit.*, p.289.

publique, LaFontaine voulait empêcher que les démarches de Draper se concrétisent éventuellement et il voulait éviter la scission de la majorité des députés réformistes canadiens-français, bien qu'il ait écorché quelque peu Caron et certains députés de la région de Québec au passage.

Faute de documents, il est difficile de savoir si Viger est derrière cette affaire ou, du moins, s'il était au courant de ces tractations. Dans ses pourparlers avec Caron, Draper reste très vague lorsqu'il fait mention de la facilité avec laquelle Viger et Papineau se retireraient pour laisser la place à d'autres. Il ne mentionne pas s'il tire ces informations de Viger lui-même ou s'il s'agit de ses propres perceptions. La démarche de Draper était-elle une façon pour Viger de contourner LaFontaine et de faire fonctionner sa double majorité en remettant le pouvoir aux gens de Québec groupés autour de Caron, moins partisans des vues de LaFontaine? Rien ne permet de l'affirmer. Toujours est-il que si LaFontaine voit dans ces démarches une preuve que le gouverneur et Draper désirent se débarrasser de Viger<sup>82</sup>, ce dernier affirme, à la suite de la publication de la correspondance, que ces démarches et les affirmations de Draper sont «la preuve la plus formelle que bien loin de tenir à rester dans le conseil, rien n'était plus facile que d'obtenir sa résignation, qu'il avait constamment témoigné la disposition dans laquelle il était de l'abandonner»<sup>83</sup>. En Chambre, Viger affirme également que le dévoilement de cette correspondance le justifie «aux yeux du pays de toutes les accusations d'ambition et de convoitise portées contre lui par la presse depuis deux ans» et qu'il était prêt à se retirer pour laisser le pouvoir à ses compatriotes<sup>84</sup>. Est-ce l'argument d'un homme désirant sauver la face ou celui d'un homme sincère qui dévoile ses intentions à la suite de la publication de la correspondance? Soulignons que cette affirmation de Viger s'accompagne également d'une condamnation de la publication par LaFontaine de ces correspondances confidentielles. Dans *L'Aurore*, à l'exception de mentionner à

<sup>82</sup> Voir LaFontaine à Baldwin, 23 septembre 1845, dans L.-H. LaFontaine, *op.cit.*, p.124.

<sup>83</sup> *L'Aurore des Canadas*, 15 avril 1846.

<sup>84</sup> Voir Antoine Gérin-Lajoie, *op.cit.*, p.346.

une occasion que son ministère en est un «de transition», appelé à être éventuellement remplacé<sup>85</sup>, Viger ne fait jamais allusion au fait qu'il serait prêt à céder sa place à des Canadiens français acceptant la double majorité. Cette stratégie transparente aurait pourtant pu prendre LaFontaine de court en le confrontant à l'obligation d'accepter de former le ministère avec les tories et ainsi mettre de côté son alliance, sous peine de paraître dogmatique et de perdre l'appui des députés canadiens-français. Ajoutons de plus que si Viger est derrière cette démarche de Draper dans le but de faire fonctionner sa double majorité, cette stratégie est plutôt maladroite et Viger aurait pu entreprendre les démarches lui-même auprès de Caron. Elles auraient sans doute connu plus de succès en éveillant moins de soupçons et de réserves chez le maire de Québec. Ainsi, si la double majorité n'a pu remplacer la stratégie de LaFontaine en 1845-1846, Viger est en partie responsable, car l'homme manquait de flair politique et n'a pas su jouer le jeu de la politique partisane comme l'a fait LaFontaine.

Néanmoins, tout en ignorant si Viger était au courant des démarches de Draper à l'égard de Caron, et, tout en étant bien conscient qu'il ne voulait pas remettre le pouvoir à LaFontaine, qu'il savait trop lié à Baldwin et à son alliance avec les réformistes du Haut-Canada, nous croyons que Viger ne restait pas au pouvoir par ambition ou par pur plaisir personnel et qu'il l'aurait volontiers remis à un homme sympathique à ses vues stratégiques et ayant l'envergure pour le poste. La preuve en est qu'il voulait remettre le pouvoir à son cousin L.-J. Papineau à la suite de la crise ministérielle.

En somme, il est difficile de savoir si la démarche de Draper à l'endroit de Caron avait pour but d'instaurer la double majorité préconisée par Viger. Quoiqu'il en soit, cette tentative s'est avérée être un échec. D'ailleurs, même si Caron avait pris la tête des Canadiens français et avait réussi à se rallier une majorité de députés du Bas-Canada, rien n'indique que la double majorité aurait pu être mise en pratique, du moins telle que l'entendait Viger, qui voulait défaire l'Union de

---

<sup>85</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 11 mars 1845.

*facto*. Car, en effet, si une bonne partie des députés réformistes, selon LaFontaine lui-même, était prête à appuyer la doctrine mise de l'avant par Viger en 1845, ce dernier n'a pas réussi à convaincre Metcalfe d'appuyer sa doctrine. Viger s'est trompé en croyant pouvoir convaincre le gouverneur et il donne ainsi raison à Louis-Joseph Papineau, qui croyait que son cousin faisait preuve de naïveté et qui soutenait que les Canadiens français ne pouvaient plus faire confiance aux «agents de Downing street». Metcalfe, en privé, est contre la doctrine de Viger. Dans une dépêche confidentielle qu'il rédige en mai 1845, après que la double majorité ait commencé à devenir populaire dans la presse canadienne-française et chez plusieurs députés, Metcalfe écrit:

Le parti français paraît admettre que le Haut-Canada devrait être gouverné par la majorité du Haut-Canada, mais prétendent en même temps que les Canadiens français devraient gouverner dans le Bas-Canada, ce qui aurait l'effet d'y noyer complètement le parti anglais, d'établir la domination française, auquel il vise sans cesse (...) mais de pareilles conditions sont, à mon avis, inadmissibles<sup>86</sup>.

Ainsi, si Londres et le gouverneur sont prêts à quelques concessions en faveur de la majorité canadienne-française du Bas-Canada dans les secteurs liés à leurs particularités culturelles, ils ne peuvent consentir à un retour officiel ou *de facto* à la situation de 1791. Comme l'a souligné Maurice Séguin, Londres redoutait la «French Domination» dans ses colonies et voulait conserver à tout prix «la majorité unique au service avant tout du Canada-Anglais pour toutes les grandes «compétences», les grands pouvoirs d'ordre général (finances publiques, commerce extérieur, travaux publics, canaux, chemins de fer, etc.)»<sup>87</sup>. C'est pourquoi il y avait peu de chances pour que la double majorité, telle que la concevait Viger, ait pu fonctionner et ce, même si les démarches de Draper avaient réussi en 1845-1846.

<sup>86</sup> Cité dans Antoine Gérin-Lajoie, *op.cit.*, p.297.

<sup>87</sup> Maurice Séguin, *Histoire de deux nationalismes au Canada*, Montréal, Guérin, 1997, p.358.

La démarche de Viger pour contrer l'Union échoue donc au cours des années 1840. Si la double majorité subsistera dans la pratique politique de l'Union dans les années subséquentes, cette pratique se confinera uniquement à des questions bien circonscrites touchant à certaines particularités culturelles. À cet égard, il est généralement admis chez les spécialistes de la Confédération canadienne que la pratique de la double majorité a contribué à défaire le caractère unitaire du nouveau régime législatif de l'Union en engendrant un fédéralisme *de facto*<sup>88</sup>. Ce faisant, la double majorité aurait été précurseur de l'avènement du régime fédératif canadien de 1867 qui, en étant une union fédérative plutôt qu'une union législative, visait à permettre aux Canadiens français, en leur octroyant une province, de conserver leurs particularités culturelles et la gouverne de celles-ci. Pourtant, si la doctrine de Viger, qui constituait sa façon d'annihiler l'Union, a progressivement contribué à l'avènement d'une union fédérative en 1867, tel n'était pas son souhait. Ajoutons même qu'il semblait réticent à une possible union fédérative des colonies britanniques d'Amérique du Nord, dans laquelle les Canadiens français auraient été minoritaires au sein du gouvernement central à majorité britannique. En effet, dès 1845, Viger écrit, en parlant des réformistes:

On se flatte d'amener plutôt ce qu'on appelle la confédération de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord en suivant la tactique d'aujourd'hui; mais est-on sûr qu'on aura à s'applaudir d'une innovation pareille? Est-on sûr qu'elle ne serait pas prématurée? Croit-on de bonne foi que la prépondérance du Bas-Canada serait mieux assurée au sein de cette confédération, même avec l'avantage de sa législature locale? Ce sont autant de considérations que doivent peser les amis de la nationalité française en Canada, ceux qui veulent, comme nous, la perpétuité de nos institutions, notre langue, nos lois<sup>89</sup>.

---

<sup>88</sup> Voir Maurice Séguin, *op.cit.*, p.353 à 368; Eugénie Brouillet, *La négation de la nation*, Sillery, Septentrion, 2005, p.117-121; Stéphane Paquin, *L'invention d'un mythe. Le pacte entre les deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB, 1999, p.29-30.

<sup>89</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 11 mars 1845.

À la lueur de cette citation, il apparaît évident qu'un autre point de discordance entre Viger et les chefs réformistes porte sur la question de l'avenir du Bas-Canada et sur le fait que certains réformistes, dès 1845, envisagent déjà la création d'une confédération des colonies britanniques en suivant la «tactique» qui est la leur. Viger ne nomme pas ceux qui sont derrière ce projet. Il est toutefois clairement réticent à ce genre de confédération, dans laquelle les Canadiens français disposeraient de leur «législature locale» certes, mais perdraient inévitablement certains pouvoirs politiques à cause de leur faible «prépondérance» au niveau fédéral.

#### 4.5 La question des biens des jésuites

L'affaire de la correspondance Draper-Caron et l'échec de Viger d'instaurer la double majorité s'inscrivent dans une période allant de l'automne de 1845 à l'été de 1846, durant laquelle une série d'événements change considérablement la donne politique pour Viger, événements qui le conduiront à démissionner du ministère en juin 1846. En novembre 1845 surviennent simultanément deux bouleversements : le départ de Charles Metcalfe de la gouverne de la colonie, mais surtout la démission soudaine de Joseph-Guillaume Barthe comme rédacteur de *L'Aurore des Canadas*. Dans une lettre d'adieu à ses lecteurs, qu'il fait publier le 25 novembre, Barthe renonce toutefois à donner la raison de son départ : «j'ai répondu par le silence absolu à toutes les conjectures dont j'ai été l'objet, et je m'en tiens encore là»<sup>90</sup>. Dans sa correspondance avec Baldwin, LaFontaine soutient que Viger et Barthe se sont querellés<sup>91</sup>. Toutefois, rien dans *L'Aurore*, dans les notes de Viger ou dans les ouvrages de Barthe, ne nous permet d'accréditer cette affirmation et de connaître les raisons de ce départ soudain. Néanmoins, sans rédacteur en chef, le journal ne tient pas longtemps et, dès le 2 décembre, l'imprimeur du journal, François Cinq-Mars, rédige un article

<sup>90</sup> *Ibid.*, mardi 25 novembre 1845.

<sup>91</sup> LaFontaine à Baldwin, 2 décembre 1845, dans L.-H. LaFontaine, *op.cit.*, p.131.

indiquant qu'«après bientôt sept ans d'existence de ce journal, nous sommes forcés d'en discontinuer la publication pour des raisons toutes particulières»<sup>92</sup>. Toutefois, dès le 16 décembre suivant, le journal annonce déjà son retour avec un nouveau rédacteur et imprimeur en Thomas L. Doutney, l'ancien adjoint de Barthe au journal. Le nouveau rédacteur continue, quoique dans un style différent et moins habile que Barthe, à défendre et à promouvoir les vues politiques de Viger.

Un troisième et dernier événement constitue le coup de grâce porté à Viger, qui le conduira à démissionner en juin 1846 et qui marque du même coup la naissance d'une solide alliance entre les réformistes canadiens-français et l'Église catholique. En 1846, la question des biens de l'Ordre des jésuites est une vieille affaire dont les origines remontent à l'époque de la Nouvelle-France. Sous le Régime français, les jésuites s'étaient vus octroyer des terres par le Roi et des donateurs particuliers afin de pourvoir à l'éducation des colons, notamment au Collège de Québec, de même que dans les missions indiennes. Malgré la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, en 1763, les jésuites, en tant que particuliers, sont demeurés propriétaires de leurs terres. Il en fut de même lors de l'abolition de la Compagnie de Jésus par le pape Clément XIV, en 1773. La Grande-Bretagne approuva la suppression de l'Ordre, mais laissa tout de même les jésuites présents dans la colonie jouir de leurs biens, à l'exception du Collège de Québec, qui fut transformé en caserne militaire pour l'armée britannique dès la Conquête. Ce n'est qu'en 1800, à la mort du dernier jésuite dans la colonie, que la Couronne britannique s'empara du reste des biens de l'Ordre<sup>93</sup>.

Durant une trentaine d'années, les biens sont réclamés périodiquement par les évêques et par la députation canadienne pour servir aux fins d'enseignement, comme le voulaient les donateurs initiaux. Mais l'oligarchie coloniale bénéficiait

<sup>92</sup> *L'Aurore des Canadas*, mardi 2 décembre 1845.

<sup>93</sup> Louis-Philippe Audet, «Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843», dans *Les Cahiers des Dix*, no.40, 1975, Québec, p.139 à 160.

grandement des revenus de ces biens en subventionnant des écoles protestantes et en rémunérant les sinécures et autres emplois publics des bureaucrates coloniaux<sup>94</sup>. Elle les conservait donc jalousement sous sa tutelle. Après plusieurs refus de la part de la Couronne, c'est en 1832 que les biens sont finalement rendus à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada pour servir aux fins d'éducation. Toutefois, dès 1832, les évêques catholiques s'opposent à ce que l'Assemblée dispose de ces biens et des revenus qui en découlent. Le haut clergé catholique prétend être le seul propriétaire légitime et revendique donc le droit d'en disposer à sa guise. Précisons que la conjoncture des années 1830 est particulière en ce qu'un système scolaire laïque tend à concurrencer le système scolaire catholique du clergé. En 1829, les députés canadiens avaient voté une loi qui avait fortement incommodé l'Église catholique et leurs écoles de fabriques. Ce fut la loi dite des *Écoles de l'Assemblée*, dont la reconduction est toutefois bloquée par le Conseil législatif en 1836. Contrairement aux écoles de fabriques qui étaient gérées par les paroisses et le curé, les écoles de l'Assemblée disposaient de conseils d'établissements dirigés par des syndics élus et redevables à la Chambre<sup>95</sup>. Ainsi, en 1832, en étant remis aux mains de l'Assemblée plutôt qu'aux mains de l'Église, les biens des jésuites se retrouvaient à financer le système scolaire laïque plutôt que le système catholique.

En 1840, la réunion des assemblées législatives des deux Canadas pose la question de savoir comment seront administrés ces biens au sein de la nouvelle donne. Ainsi, en septembre 1841, la nouvelle loi scolaire prévoit qu'ils seront insérés au sein du fonds consolidé du Canada-Uni pour l'éducation des catholiques et des protestants des deux Canadas<sup>96</sup>. En 1842, devant le mécontentement engendré par cette situation, un amendement fait retirer les biens des jésuites du fonds consolidé du Canada-Uni, relançant la question de

<sup>94</sup> Gérard Filteau, *Histoire des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2003, p.94.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p.158; voir également Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureaux et crise*, Ottawa, Éd. de l'Université d'Ottawa, 1980, p.266-267.

<sup>96</sup> Louis-Philippe Audet, *La Surintendance de l'Éducation et la loi scolaire de 1841*, Montréal, éd. des Dix, 1960, p.161.

l'utilisation et de l'administration de ces biens<sup>97</sup>. C'est ainsi que Mgr Bourget s'active particulièrement pour préparer une offensive des évêques et pour que l'Église catholique puisse se les approprier pour l'éducation catholique au Bas-Canada. C'est notamment en ce sens qu'il lance un appel aux jésuites pour qu'ils reviennent s'installer à Montréal en 1841<sup>98</sup>, l'Ordre ayant été réhabilité en 1814 par le pape Pie VII.

#### 4.5.1 L'Église catholique canadienne-française dans les années 1840

Dans les années 1840, en voulant que l'Assemblée remette les revenus tirés des biens des jésuites à l'Église catholique et en voulant en disposer à leur guise, certains évêques ultramontains prétendent du même coup que la question de l'éducation des catholiques doit être entre leurs mains. Soulignons également que l'Église a besoin de cette mainmise dans la poursuite des objectifs qui sont les siens. En effet, dans un texte particulièrement riche et éloquent, Michel Brunet met en lumière la dynamique dans laquelle est engagé le clergé catholique canadien-français à la suite de l'Acte d'Union. Face au pouvoir colonial britannique, après les événements de 1837-1838, le jeu de l'Église consistait à faire valoir qu'elle était en mesure de contrôler le peuple et de le garder docile si on lui donnait les moyens de ses ambitions. Ainsi, en 1848, dans sa correspondance avec le gouverneur lord Elgin, Bourget affirmait que : «Votre Excellence peut compter sur la loyauté du peuple tant qu'il s'occupera de fêtes religieuses et qu'il s'acquittera de ses devoirs envers Dieu». L'évêque visait à rappeler au pouvoir colonial «que la religion est le lien le plus fort qui attache un peuple à son gouvernement»<sup>99</sup> et qu'il est donc dans l'intérêt du pouvoir

<sup>97</sup> Éric Bédard, *op.cit.*, p.223.

<sup>98</sup> Louis-Philippe Audet, «Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843», *op.cit.*, p.140.

<sup>99</sup> Bourget à Elgin, 24 juillet 1848, cité par Michel Brunet, «L'Église catholique du Bas-Canada et le partage du pouvoir à l'heure d'une nouvelle donne (1837-1854)», dans Jean-Paul Bernard, dir, *Les idéologies québécoises au XIXe siècle*, Montréal, Boréal express, 1973, p.93.

britannique et de ses objectifs que le peuple canadien-français soit un peuple bien encadré par la religion. De la même manière, les années 1840 favorisent la rencontre des députés réformistes et du clergé dans la poursuite de leurs intérêts respectifs. Face à des opposants qui ne sont pas prêts à accepter l'Union - Viger puis, plus tard, les rouges - Brunet démontre qu'il est dans l'intérêt des réformistes, hommes de compromis, de s'allier à l'Église pour arriver à leurs fins politiques et que, malgré certaines de ses idées, «LaFontaine se vit graduellement amené à tolérer une alliance de plus en plus étroite entre son parti et le clergé catholique du Bas-Canada»<sup>100</sup>. La question des biens des jésuites, en 1846, allait donc marquer une première étape au sein de cette alliance étroite entre les réformistes et l'Église catholique<sup>101</sup>.

#### 4.5.2 Le débat en Chambre

C'est sous le ministère Viger-Papineau que doit être décidée la façon dont on disposera de ces biens. Plusieurs choix s'offrent aux parlementaires à cette époque : soit de remettre les biens au clergé catholique du Bas-Canada seulement; au clergé catholique du Canada-Uni; pour l'éducation des catholiques et protestants du Bas-Canada selon la proportion de la population; ou alors pour l'éducation générale dans le Canada-Uni en entier<sup>102</sup>. En mai 1846, le député William Cayley dépose une résolution choisissant la troisième option et préconisant que les revenus des biens des jésuites soient répartis entre les institutions scolaires catholiques et protestantes du Bas-Canada. En annexe de la

<sup>100</sup> Michel Brunet, *op.cit.*, p.95.

<sup>101</sup> Yvan Lamonde abonde dans le même sens en soutenant que c'est à partir de 1846 que se scelle «l'alliance du politique et du religieux» entre les réformistes et l'Église. Voir Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Montréal, Fides, 2000, p.291-292. Il en est de même de Jacques Monet, voir Jacques Monet, *op.cit.*, p.294. Pour sa part, Éric Bédard ne remet pas cette interprétation en question, mais démontre tout de même qu'elle mérite d'être nuancée en ce que cette alliance n'entraîne pas nécessairement une adhésion à l'ultramontanisme du clergé chez les réformistes. Voir Éric Bédard, *op.cit.*, p.213-214.

<sup>102</sup> Louis-Philippe Audet, *op.cit.*, p.157.

résolution est jointe une liste d'établissements du Bas-Canada et le montant que chacun recevra pour l'année 1846. Ce choix de Cayley est conforme à ce qu'avait préconisé LaFontaine en 1843 auprès de Mgr Bourget. LaFontaine avait alors admis à Bourget que son «projet était par-dessus tout de faire restituer ces biens en faveur de l'éducation dans le Bas-Canada. Il ne m'a pas caché que les Protestants auraient leur part dans ce gâteau»<sup>103</sup>. Toutefois, en 1846, LaFontaine et les députés réformistes n'envisagent plus les choses de la même façon.

Augustin-Norbert Morin, qui travaille en étroite collaboration avec le clergé au cours de cette affaire<sup>104</sup>, propose un amendement à la résolution de Cayley, amendement qui stipule que les biens, alors administrés par l'Assemblée, «devraient être remis à l'église (sic) catholique du Bas-Canada, pour les dites fins d'éducation»<sup>105</sup>. Morin préconise donc, comme le voulaient les évêques, que l'utilisation de ces biens relève de la discrétion de l'Église, plutôt que de relever de la volonté des membres de l'Assemblée. Il soutient alors que cette solution constitue «le meilleur moyen de se conformer à la nature et à la destination primitive de ces dits biens»<sup>106</sup>. La motion d'amendement est toutefois rejetée par la Chambre. À la suite de Morin, LaFontaine propose également une motion visant à ce qu'aucun montant d'argent ne soit distribué aux écoles pour l'année 1846 et ainsi repousser le débat concernant le partage des biens à plus tard. Cette deuxième motion est également rejetée.

Dans toute cette affaire, Viger se prononce ouvertement en Chambre en faveur de la résolution Cayley et il vote contre les deux motions d'amendement de LaFontaine et Morin. Puis, il vote en faveur de la résolution qui sera adoptée à la majorité des voix, puis ratifiée par le gouverneur le 9 juin 1846. À la suite du vote de la Chambre, à la fin mai, *La Minerve* affirme que «MM. Viger et Papineau

<sup>103</sup> Mgr Bourget à Mgr Sidyme, 30 juin 1843, cité dans Louis-Philippe Audet, *op.cit.*, p.141.

<sup>104</sup> Voir Jacques Monet, *op. cit.*, p.294 à 301.

<sup>105</sup> Cité dans *L'Aurore des Canadas*, samedi 30 mai 1846.

<sup>106</sup> *Ibid.*

(ont) voté encore contre leurs compatriotes et leurs coreligionnaires, dans le but de se maintenir au pouvoir»<sup>107</sup>. Le journal réformiste se garde toutefois de mentionner qu'étrangement, LaFontaine et d'autres réformistes ont également voté en faveur de la résolution, après avoir voulu l'amender. Ceci laisse supposer que les amendements de LaFontaine et Morin avaient uniquement pour objectif de nuire politiquement à Viger. Néanmoins, commence alors une vaste campagne menée par *La Revue canadienne*, *Le Journal de Québec* et *La Minerve* visant à discréditer Viger et à le faire passer pour un traître à la religion de ses compatriotes et même comme un homme poussé par «le génie du mal»<sup>108</sup>. À travers les *Mélanges religieux*, mais en étant toutefois plus modéré, le clergé démontre également sa désapprobation de la conduite de Viger. S'ensuit alors une longue polémique qui se poursuivra jusqu'en 1847.

#### 4.5.3 La position de Viger

Qu'est-ce qui peut bien expliquer la position adoptée par Viger au cours de cette affaire? Même après sa mort, dans le journal le *Nouveau Monde*, en 1874, l'affaire des jésuites vient le troubler dans son repos éternel alors que reviennent dans l'actualité de vieux articles de *La Minerve* qui qualifiaient Viger de traître et d'apostat<sup>109</sup>. Tout comme lors de la crise ministérielle, mais dans une moindre mesure, son vote en Chambre contre la position du clergé catholique contribue à noircir sa réputation et sa mémoire, particulièrement durant la période où l'Église exerce un puissant ascendant sur la société canadienne-française. L'analyse de la question amène à constater qu'il y a deux éléments importants dont il faut tenir compte dans le vote de cette résolution : la propriété des biens des jésuites et le partage de ces mêmes biens. Soit, le fait que l'Assemblée conserve la propriété et

<sup>107</sup> *La Minerve*, jeudi 28 mai 1846.

<sup>108</sup> Viger cite ici les propos tenus par les rédacteurs de la *Revue canadienne*. Voir *L'Aurore des Canadas*, mercredi 3 juin 1846.

<sup>109</sup> Voir ce qu'en dit son biographe Joseph Royal, *Biographie de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, Montréal, J.K. Plinguet, 187?, p.25 à 34.

les prérogatives des biens des jésuites plutôt que de les remettre à l'Église catholique, et le fait que les revenus de ces biens soient partagés entre les catholiques et les protestants du Bas-Canada et non réservés exclusivement aux catholiques.

Soulignons tout d'abord que voir dans les écrits et les attitudes de Viger un anticléricalisme à la manière de celui des rouges durant les années 1850 serait une erreur<sup>110</sup>. Durant toute sa carrière, particulièrement alors que son cousin Jean-Jacques Lartigue est à l'évêché de Montréal, Viger entretient des relations étroites avec le haut-clergé et se porte régulièrement à la défense de leurs intérêts, notamment lors de ses missions en Angleterre et dans le cas des biens du Séminaire de Montréal. D'ailleurs, Papineau lui-même, en 1848, revient sur cet épisode en démontrant la mauvaise foi dont a fait preuve la presse catholique à l'endroit de Viger en 1846 : «Je lisais : M. Viger est renégat, il trahit l'intérêt catholique pour l'intérêt de ses alliés protestants; je disais : Mensonges irréligieux des *Mélanges* de cet évêché, dont M. Viger est un des fondateurs et bienfaiteurs»<sup>111</sup>. Viger est d'autant moins hostile à l'Église que la religion catholique constitue le culte des Canadiens français et une de leurs institutions nationales, qui joue un rôle important au sein du système national. Ainsi, malgré les calomnies et les attaques dont il est l'objet, on ne saurait voir en Viger un anticlérical. Il affirme même qu'il n'est pas pour un système scolaire laïque et qu'il ne l'était pas dans les années 1830, alors qu'il était en Angleterre et que l'Assemblée prévoyait «employer tout le revenu de ces biens, pour le soutien d'une université purement laïque»<sup>112</sup>. Seulement, si Viger considère que l'Église catholique constitue une part importante et a un rôle à jouer au sein de la nationalité canadienne-française, il ne considère pas que ce rôle doive être aussi étendu que celui auquel elle aspire de manière croissante durant la décennie 1840.

<sup>110</sup> Voir Jean-Paul Bernard, *Les Rouges*, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 1971, p.73 à 90.

<sup>111</sup> Louis-Joseph Papineau, «Troisième manifeste», dans *Cette fatale Union*, Montréal, Lux, 2003, p.129.

<sup>112</sup> *L'Aurore des Canadas*, 3 juin 1846, voir également *Ibid.*, mardi 11 août 1846.

Il n'est pas ultramontain, en ce qu'il distingue clairement ce qui relève du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. En 1842, lors d'une polémique avec les *Mélanges religieux* concernant le mandement de Mgr Lartigue de 1837, Viger s'était alors prononcé ouvertement en accord avec certains principes du libéralisme chrétien de Lamennais, en remettant en question l'infaillibilité du pape et de l'Église romaine<sup>113</sup>. Il soutenait alors que «les matières politiques sont de ces sujets que Dieu laisse aux disputes des hommes»<sup>114</sup>.

Ainsi, toute la polémique avec les *Mélanges religieux* met en relief l'opposition de Viger à l'ultramontanisme et à ce qu'il considère être la tentation du clergé d'empiéter sur les prérogatives du pouvoir temporel. Au rédacteur des *Mélanges*, qui se plaint que l'État, à travers l'Assemblée, se soit emparé de ce qu'il considère être les biens de l'Église catholique, Viger rétorque que «la prérogative de l'Église par rapport à des biens temporels, comme à toute espèce de droits civils, ne peut se séparer de celle de la politique et de la législation»<sup>115</sup>. Or, à cet égard, la législation et la politique, selon Viger, admettent clairement que la propriété de ces biens revient de droit au pouvoir civil, à travers l'Assemblée, et non à l'Église. En effet, Viger se base sur des arguments juridiques pour justifier la position qu'il a défendue concernant la propriété des biens. Le jeu des réformistes et du clergé était de soutenir que de ne pas remettre ces biens aux mains de l'Église constituait un acte de spoliation qui contrevenait à la volonté des donateurs, qui avaient donné leurs biens à un ordre religieux catholique pour l'éducation des catholiques. Face à ces prétentions, Viger argue que ces biens ne revenaient aucunement à l'Église en ce «que l'extinction des Jésuites (en 1800) avait fait retomber leurs biens dans le domaine public»<sup>116</sup>. Ainsi, l'Assemblée était pleinement dans ses droits de disposer de ces biens et elle n'avait pas à les restituer à l'Église, qui n'avait aucun droit sur ceux-ci. Pour Viger,

<sup>113</sup> Voir Fernand Ouellet, «Le mandement de Mgr Lartigue de 1837 et la réaction libérale», dans *BRH*, vol.58, no.2, avril-juin 1952, p.97-104.

<sup>114</sup> Cité dans Jacques Monet, *op.cit.*, p.304.

<sup>115</sup> *L'Aurore des Canadas*, 23 juin 1846.

<sup>116</sup> *Ibid.*, mardi 14 juillet 1846.

l'argumentation des *Mélanges* «ne prouve que trop la vérité de nos remarques et de nos prévisions sur le danger de mettre en scène des dignitaires ecclésiastiques et de les faire descendre dans l'arène politique pour lutter, dans les journaux, sur de semblables sujets»<sup>117</sup>.

C'est au niveau du partage des revenus de ces biens qu'il y a manifestement eu un compromis de la part de Viger avec le gouverneur ou avec les tories. Ce compromis politique se situe en l'octroi d'une partie de ces biens aux protestants du Bas-Canada. Depuis la remise de la gestion des biens à l'Assemblée du Bas-Canada par la Couronne, en 1832, l'allocation des sommes pour l'éducation a constamment impliqué l'octroi à des écoles protestantes. Était-ce une exigence de la Couronne lorsqu'elle a remis les biens à l'Assemblée? Rien ne l'atteste. Néanmoins, dès 1832, l'Assemblée du Bas-Canada alloue des sommes à des écoles protestantes. LaFontaine au pouvoir, en 1842-1843, était également en faveur du fait que les protestants du Bas-Canada aient leur part, alors qu'il ne l'est plus lorsqu'il est dans l'opposition en 1846. Au ministère en 1846, Viger également défend l'octroi de sommes provenant des biens des jésuites à des écoles protestantes en affirmant que le gouvernement avait «l'obligation légale (...) de prendre pour règle de conduite les dispositions de l'acte de 1832»<sup>118</sup>. Or, la loi de 1832, suivant Viger, «approprié (les biens des jésuites) sans réserve à l'éducation, sans distinction de catholiques ou de protestants, sans compter qu'elle n'a fait d'allocations qu'à des écoles protestantes à même ces revenus»<sup>119</sup>. En effet, cette loi de 1832, votée par l'Assemblée de laquelle Morin, LaFontaine et d'autres ministres réformistes faisaient alors partie, accordait «environ 600 livres pour deux écoles protestantes, sans faire aucune allocation pour les catholiques»<sup>120</sup>, car les sommes allouées pour les Canadiens allaient aux écoles de syndics. Viger veut donc mettre en relief ce qu'il considère être de l'incohérence et de l'opportunisme de la part de Morin et de LaFontaine, en

<sup>117</sup> *Ibid.*, mardi 30 juin 1846.

<sup>118</sup> *Ibid.*, mardi 11 août 1846.

<sup>119</sup> *Ibid.*, 3 juin 1846.

<sup>120</sup> *Ibid.*, samedi 30 mai 1846.

soulignant qu'ils étaient d'accord, en 1832, à ce que ce soit l'Assemblée qui gère les biens et à ce que des sommes soient allouées aux protestants : «il ne s'est pas trouvé un seul d'entre eux pour élever la voix pour réclamer contre ce qu'ils qualifient maintenant de mesure de spoliation»<sup>121</sup>. Il se questionne également du fait que Morin et LaFontaine, alors qu'ils étaient eux-mêmes au ministère, en 1842-1843, proposaient également de donner une partie des revenus aux écoles protestantes: «l'on doit demander pourquoi les ci-devants ministres n'ont pas proposé de remettre les revenus de ces biens aux Catholiques exclusivement pendant qu'eux-mêmes dirigeaient la marche de l'administration»<sup>122</sup>.

Malgré cette défense, l'octroi d'une partie des biens à des protestants coûte cher à Viger, qui se fait traiter durement dans la presse adverse, celle-ci l'accusant d'être un traître envers ses coreligionnaires et envers l'Église catholique. Si sa position concernant la prérogative de l'Assemblée sur les biens peut s'expliquer par le fait qu'il n'est pas ultramontain, sa position concernant l'octroi d'une partie de ces sommes aux protestants du Bas-Canada est plus difficile à justifier. Cette position allait à l'encontre de la volonté des donateurs, qui avaient donné des terres expressément pour l'éducation des catholiques. De plus, la position de Viger à l'égard de l'Église catholique durant les décennies précédentes consistait fréquemment à la défendre contre la confiscation de ses terres et de ses biens par la Couronne. Dans les années 1830 et 1840, il dénonce à plusieurs reprises la confiscation des terres du Séminaire de Montréal de même que la transformation du Collège de Québec en caserne militaire pour l'armée britannique. Ainsi, dans le cas particulier des biens des jésuites, on aurait pu s'attendre à ce qu'il défende le fait de remettre ces sommes, accaparées et utilisées par les anglo-protestants pour leurs propres intérêts durant une quarantaine d'années et même plus dans le cas du Collège de Québec, pour l'éducation des seuls catholiques, qui sont déjà largement négligés par rapport aux protestants sous le régime colonial britannique. La position de Viger est donc sans aucun doute attribuable aux

---

<sup>121</sup> *Ibid.*, 10 juin 1846.

<sup>122</sup> *Ibid.*, 3 juin 1846.

contraintes imposées par la Couronne et par l'Union. Pour Viger, ce compromis lui coûte l'appui du clergé catholique, qui se rapproche des réformistes de LaFontaine, et il sonne le glas de sa participation au pouvoir de la colonie.

#### 4.6 Démission

Ainsi, à la suite du compromis lors du vote des biens des jésuites, l'homme, âgé de 72 ans, se résigne à remettre sa démission de l'exécutif le 17 juin 1846. Viger conserve tout de même son poste de député des Trois-Rivières jusqu'au 6 décembre 1847. Son rôle et sa présence à la Chambre sont toutefois considérablement moins importants. Immédiatement après la fin de son mandat de député, le 17 février 1848, il est nommé au Conseil législatif, poste qu'il occupera jusqu'au 17 mars 1858, en ne siégeant pratiquement jamais durant toute cette période. La dernière fois qu'il intervient au Conseil de toute sa carrière, c'est le 15 mars 1849, pour s'opposer à la loi visant à indemniser ceux qui ont subi des pertes durant les soulèvements de 1837-1838 au Bas-Canada. Toujours obsédé par le respect de la jurisprudence et de la forme constitutionnelle, Viger justifie cette position surprenante dans certains articles de journaux en 1851 et 1852. Il explique son vote par le fait qu'il redoutait l'arbitraire de certains aspects du projet de loi et les impacts de ce même projet sur la jurisprudence. En outre, il ne concevait pas que l'on indemnise sur la base de certains actes posés sous la loi martiale et par l'armée et les milices britanniques en 1837-1838, alors que ces mêmes actes avaient depuis été déclarés illégaux par le Parlement de Londres<sup>123</sup>. Pour lui, on ne pouvait légiférer sur la base d'actes jugés illégaux, ce qui revenait à légiférer sur des actes ne possédant aucune existence légale.

Cette justification *a posteriori* de Viger se confine encore une fois à une question de surface et met en évidence le caractère tâtilon et obstiné du

---

<sup>123</sup> Voir *Le Moniteur canadien* des 19 et 26 septembre 1851, de même que celui du 19 septembre 1852.

personnage jusqu'à la toute fin de sa vie. Nous croyons cependant que la position de Viger peut également être attribuable en bonne partie à son modérantisme et à la crainte que cette loi ne trouble le Bas-Canada. Car, en effet, ce projet de loi suscitait la controverse et des tumultes dans la population et en particulier chez la frange tory britannique du Bas-Canada. Cette dernière, déçue par l'Angleterre, qui avait instauré le libre-échange et aboli les *Corn laws* en 1846, voyait dans ce projet d'indemniser les Patriotes de 1837-1838 un exemple de la *French domination*. À la suite d'émeutes et de l'incendie du Parlement de Montréal, en avril 1849, s'ensuivit un projet d'annexion aux Etats-Unis auquel se joignirent, quoique pour des raisons différentes, L.-J. Papineau et quelques rouges, groupés autour de Jean-Baptiste-Éric Dorion et du journal *L'Avenir*<sup>124</sup>. Durant les années 1849 et 1850, un manifeste annexionniste circule donc à Montréal et au Bas-Canada et des associations d'annexion sont mises sur pied.

Dans plusieurs articles parus dans *Le Moniteur canadien* de 1849 à 1852, Viger s'oppose ouvertement à l'annexion aux Etats-Unis, qu'il juge impraticable et peu souhaitable. Selon lui, l'Angleterre ne laisserait jamais ses colonies être annexées «à celle des puissances qui plus que toute autre peut d'un jour à l'autre devenir une rivale dangereuse même hostile»<sup>125</sup>. Il ajoute dans un autre article qu'il est illusoire pour les partisans de l'annexion de penser pouvoir imposer leurs conditions d'entrée au sein de l'Union fédérale américaine et que le sort qui attendrait les Canadiens français serait le même que celui des Louisianais, pour qui la vente de leur territoire aux Etats-Unis par la France de Napoléon a eu pour conséquence «la perte d'une inaliénable propriété comme celle de leur idiôme»<sup>126</sup>. L'impératif de conserver la nationalité canadienne-française va donc à l'encontre du projet d'annexion aux Etats-Unis, pour Viger. C'est ici qu'est mis en relief une divergence importante entre lui et son cousin L.-J. Papineau, pour qui l'assimilation des Canadiens français par l'annexion à la république

<sup>124</sup> Voir Jean-Paul Bernard, *op.cit.*, p.61 à 73.

<sup>125</sup> *Le Moniteur canadien*, 30 octobre 1849.

<sup>126</sup> *Ibid.*, jeudi 8 novembre 1849.

américaine est un moindre mal face à la possibilité de rester au sein du giron de l'Empire britannique<sup>127</sup>. Selon Viger, il est plutôt dans l'avantage des Canadiens français de conserver le lien avec la Grande-Bretagne, car leur sort pourrait s'avérer être bien meilleur que dans le cas de l'annexion aux Etats-Unis. Il écrit :

il serait bien plutôt de l'intérêt comme de l'honneur de l'Angleterre avec le temps, dans des circonstances données, de consentir à voir ces colonies jouir d'abord d'une indépendance qualifiée par rapport à l'administration de leurs affaires intérieures, en dernière analyse enfin, d'une indépendance complète sous sa protection, chose qui serait dans les règles d'une saine politique puisqu'elle serait fondée sur leur avantage réciproque<sup>128</sup>.

Ainsi, suivant Viger, qui continue d'accorder sa confiance à Londres, les Canadiens français finiront par trouver leur compte en conservant le lien colonial avec l'Angleterre en 1849-1850. C'est cette raison qui justifie en grande partie son opposition au projet d'annexion aux Etats-Unis.

Le reste de la vie de Viger se passe davantage dans le privé et à l'écart de la vie publique. Il passe ses jours avec son épouse, qui décède toutefois du choléra en 1854. Son dernier acte public, mais isolé, consiste en sa participation au financement du journal catholique et nationaliste *L'Ordre*, fondé en 1858. Il continue ainsi son œuvre de mécénat auprès des journaux canadiens-français dans le but de diffuser ses idées et ses doctrines au sein de la population lettrée. Rédigé à ses débuts par Joseph Royal, *L'Ordre* se positionne ouvertement en faveur de la dissolution de l'Union à la suite de la crise politique de 1858 et il s'affiche en faveur «de la double majorité ou (du) rappel de l'Union» en 1861<sup>129</sup>. Ainsi, Viger a manifestement imprimé sa marque sur la ligne éditoriale de ce journal avant de tirer sa révérence. Car, en effet, ce dernier meurt le 13 février 1861, à l'âge de 86

<sup>127</sup> Voir Yvan Lamonde et Jonathan Livernois, *op.cit.*, p.158 à 166.

<sup>128</sup> *Le Moniteur canadien*, 30 octobre 1849.

<sup>129</sup> *L'Ordre*, 1<sup>er</sup> juillet 1861.

ans, en laissant sa fortune à son cousin Côme-Séraphin Cherrier et sa bibliothèque comptant plus de 3000 ouvrages au Séminaire de Saint-Hyacinthe.

## CONCLUSION

*Tant qu'un peuple n'est pas mort, il y a en lui, il y a dans sa religion et dans sa nationalité un principe d'énergie et de résurrection qu'un génie habile et fort peut féconder, remuer, régénérer et conduire à une glorieuse transformation<sup>1</sup>.*

*La vérité ne meurt point, tôt ou tard elle est entendue des hommes et son prix est indépendant de l'opinion<sup>2</sup>.*

Dès ses premiers écrits au début du XIXe siècle, Denis-Benjamin Viger affiche une pensée nationaliste et conservatrice. Face aux bouleversements occasionnés par la situation coloniale des Canadiens, soumis à la domination d'une puissance étrangère, Viger défend la conservation, l'autonomie et la vitalité d'un peuple de souche, de langue et de culture françaises sur le territoire du Bas-Canada. Il use alors d'un discours conservateur inspiré des écrits d'Edmund Burke et de certains aspects de la pensée nationaliste de Joseph de Maistre et il développe une pensée systémique pour étayer son propos et défendre ses arguments. Pour Viger, les Canadiens, leur langue, leur culture, leurs moeurs et leurs institutions forment un système cohérent forgé par l'histoire, qu'il ne faut pas chercher à troubler ou à transformer, sans quoi le système entier risque de s'effondrer. Ainsi, ses premiers écrits visent tout d'abord à persuader les élites coloniales britanniques du bien-fondé de conserver intact et autonome le peuple canadien au sein du territoire du Bas-Canada. L'homme faisait partie de cette première cohorte de politiques canadiens issue des professions libérales et groupée autour du Parti canadien de Pierre Bédard, qui avait accueilli

---

<sup>1</sup> Denis-Benjamin Viger, *L'Aurore des Canadas*, 15 août 1843.

<sup>2</sup> Denis-Benjamin Viger, *Considérations etc.*, 1809, p.51.

favorablement l'Acte constitutionnel et qui avait cru, à tort, que l'octroi d'un territoire séparé pour les Canadiens signifiait que Londres consentait à voir s'épanouir un peuple d'origine française sous sa protection. La citation qui ouvre notre chapitre II et qui affirme que l'Acte constitutionnel octroyait un territoire séparé aux Canadiens pour leur permettre «de conserver nos loix (sic), nos usages, notre langue, notre culte», est la démonstration la plus manifeste de l'adhésion de Viger à cette interprétation erronée de l'Acte de 1791. L'idée selon laquelle le peuple canadien pourrait s'épanouir et se fortifier sous la protection de l'Angleterre plaisait à Viger et lui fit perdre de vue que la métropole anglaise avait ses propres intérêts dans la possession de ses colonies.

Toutefois, le projet d'union des deux Canadas de 1822 et l'hostilité des élites coloniales britanniques envers les Canadiens firent réaliser à Viger la précarité et la vulnérabilité des siens. Il se mit alors à la recherche de remèdes. La révolution belge de 1830 et le courant nationalitaire européen fournirent ainsi d'excellents cas d'analyse pour Viger, qui retint principalement cette citation de Joseph de Maistre, citation qui exprime à merveille le principe des nationalités : «nulle nation ne veut obéir à une autre par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre». Pour Viger, toutefois, l'affirmation nationalitaire ne se conjugue pas avec le libéralisme philosophique des Lumières, mais plutôt avec des idées conservatrices. S'il adhère au principe des nationalités, ce n'est pas pour instaurer des institutions libérales chez une masse d'individus-citoyens, mais pour légitimer le droit du peuple canadien d'origine et de culture françaises d'être autonome, de conserver ses institutions nationales sur son territoire et de se gouverner lui-même, en contrôlant les deux Chambres législatives du gouvernement mixte et en court-circuitant ainsi l'oligarchie coloniale hostile au peuple canadien.

C'est en ce sens que, avec les autres membres du Parti Patriote, sa principale revendication, de 1834 à 1837, consiste à exiger l'électivité du Conseil législatif pour permettre aux Canadiens de contrôler cette Chambre. Cependant, si

Viger s'inspire quelques fois de l'exemple américain dans ses revendications, ce n'est pas parce qu'il adhère au républicanisme, mais pour légitimer la réforme démocratique qu'il exige. Il s'accommode bien du régime constitutionnel mixte britannique au sein duquel il observe un sain équilibre sociétal conforme à ses vues conservatrices et systémiques. Ainsi, jusqu'en 1837, Viger participe du mouvement patriote et des moyens de pression visant à obtenir l'électivité du Conseil législatif. L'échec de ces moyens de pression, le dérapage des événements et les soulèvements qui s'ensuivent permettent à Londres de réaliser l'union des deux Canadas planifiée depuis le début du XIXe siècle.

À la suite de l'Union et durant la décennie 1840, entre la position de LaFontaine, qui faisait le compromis d'accepter l'Union en échange de l'alliance réformiste et de l'obtention du gouvernement responsable, et celle de Papineau, qui préconisait l'abstention et l'annexion aux Etats-Unis, Viger prônait de participer au régime pour les Canadiens français afin de travailler de l'intérieur pour défaire l'Union. Face à la nouvelle conjoncture, la question nationale l'emportait sur toutes autres considérations pour lui, que ce soit l'électivité du Conseil législatif qu'il réclamait avant 1837 ou l'obtention du gouvernement responsable préconisée par LaFontaine. Pour lui, pas plus qu'avant 1837, l'union de deux peuples distincts dans la même Chambre législative ne pouvait être viable pour les Canadiens français. C'est pourquoi il voulait préserver l'autonomie de la législature du Bas-Canada pour éviter l'amalgame des deux peuples au profit des Britanniques, comme visait le rapport Durham. Après avoir accepté l'alliance réformiste de LaFontaine en croyant, à tort, qu'elle visait à rappeler conjointement l'Union une fois au pouvoir, Viger a changé de stratégie devant l'évidence que tel n'était pas son objectif. Il s'est alors mis à la recherche d'un nouveau stratagème et a momentanément prôné la mise sur pied d'un mouvement de rappel de l'Union inspiré du mouvement irlandais de Daniel O'Connell. Cependant et progressivement, l'analyse du nouveau régime lui permettra d'accoucher de sa doctrine de la double majorité, en 1842. Il met alors pour la première fois sur papier la stratégie qu'il préconise et qui consiste à séparer *de facto* les deux

législatures du Canada-Uni pour les rendre indépendantes l'une de l'autre. Viger veut éviter toute forme d'alliance ou de coalition avec les partis du Canada-Ouest afin de conserver l'autonomie politique des Canadiens français et leur prépondérance au sein de leur section. Sa doctrine comporte ainsi deux dimensions importantes : l'une est politique, en ce qu'elle concède l'autonomie politique du Canada-Est vis-à-vis du Canada-Ouest; l'autre est culturel, en ce que cette autonomie politique est légitimée par les différences culturelles des deux groupes nationaux en présence dans chacune des sections et par leur divergence d'intérêts. De ce fait, la stratégie de Viger vise un retour à la situation qui prévalait sous l'Acte constitutionnel.

C'est donc avec l'objectif de faire adhérer le gouverneur et ses compatriotes à la double majorité que Viger accepte le pouvoir avec les tories en novembre 1843. Mais l'homme n'avait pas le charisme ni l'attraction d'un chef politique. De plus, il ne maîtrisait pas le jeu de la politique partisane. Il n'a donc pas su se rallier les siens comme il l'espérait. Faute d'appui des électeurs du Bas-Canada, il n'a pu faire de gains significatifs pour sa cause auprès du gouverneur. Mais même avec le soutien de l'ensemble des députés du Bas-Canada, tout indique qu'il n'aurait pas réussi à convaincre Metcalfe qui, comme nous l'avons vu, était opposé à cette doctrine, qui aurait permis à la majorité canadienne-française du Bas-Canada d'exercer sa *French domination* sur la Chambre. Les milieux financiers et économiques britanniques avaient d'importants projets de développement pour leurs colonies d'Amérique du Nord, comme la construction de canaux sur la voie maritime du Saint-Laurent ou la construction de chemins de fer. L'Union de 1840 avait en grande partie pour objectif que ces projets se concrétisent, notamment en unifiant les dettes publiques des deux Canadas et en augmentant du même coup les fonds publics disponibles, mais surtout en court-circuitant la députation canadienne-française, qui bloquait de nombreux projets de nature commerciale avant 1837. En noyant cette députation canadienne-française gênante dans une Chambre majoritairement anglophone, l'Union servait donc les intérêts des élites financières et économiques britanniques et c'est pourquoi un

retour à une situation analogue à celle qui prévalait avant l'Union était à proscrire pour ces élites. Ce sont donc ces importants intérêts économiques et financiers dont ne tenait pas compte Viger lorsqu'il pensait pouvoir faire accepter sa doctrine de la double majorité au gouverneur.

Néanmoins, dans une version atténuée de ce qu'il préconisait, la double majorité subsistera dans la pratique durant l'Union et contribuera fortement à ce que le Canada de 1867 se concrétise en une union fédérative plutôt qu'en une union législative. Car, en effet, la double majorité reconnaissait formellement la dualité nationale au sein du Canada-Uni et sous-tendait ainsi des divergences culturelles entre les deux nations. Si les élites coloniales britanniques ne pouvaient consentir à redonner une Chambre indépendante aux Canadiens français, elles ne s'opposaient cependant pas à ce qu'ils conservent certaines caractéristiques culturelles qui n'entraient pas en contradiction avec leurs intérêts matériels. Le cas du régime seigneurial est particulier en ce qu'il ne pouvait être sauvegardé, car il ne s'accordait pas avec le système de propriété anglais. Malgré cela, jusqu'en 1867, des projets législatifs, se confinant principalement aux aspects culturels des Canadiens français et à leurs affaires locales, devront être votés par la majorité de leur portion de la Chambre pour pouvoir entrer en vigueur. Le concept de double majorité subsiste donc, mais il est dépouillé de la signification politique que lui avaient donnée Viger et *L'Aurore*, pour n'en conserver que l'aspect culturel. De plus, il en vient à signifier uniquement le fait que l'administration du Canada-Uni possède la confiance de la majorité de chacune des deux sections. Les députés et les partis du Canada-Est étaient ainsi toujours obligés de tenir compte ou de s'allier avec leurs homologues du Canada-Ouest pour former le gouvernement et voter les grands projets politiques et économiques. Ainsi, contrairement à ce que voulait Viger, le Canada-Est des Canadiens français demeurait lié au Canada-Ouest. Par le fait même, pour le meilleur ou pour le pire, il y liait son destin.

---

Ainsi, au total, notre étude permet de mieux comprendre la pensée et les actions de Viger dans les premières années de l'Union, particulièrement lors de la crise sous Charles Metcalfe, tout en jetant un éclairage nouveau sur cette période trouble de l'histoire politique des Canadiens français. Nous avons voulu analyser l'épisode de 1843-1846, non pas comme un acte isolé d'un individu ambitieux, traître ou jaloux, mais plutôt comme un événement s'inscrivant dans la continuité d'une pensée et d'un parcours politiques singuliers. Cette façon de procéder nous permet d'avoir une meilleure perspective et de mieux comprendre Viger de 1843 à 1846. En effet, ce dernier n'est pas l'homme politique dépeint par ses adversaires réformistes et celui qui reste dans une partie de l'historiographie comme un individu guidé par de basses passions. Cette méprise de l'historiographie réformiste provient du fait qu'elle ne s'est jamais vraiment attardée à comprendre Viger lui-même et qu'elle a pris pour acquis qu'il avait accepté l'Union à cause de sa participation au régime ou qu'il avait adhéré aux positions politiques de LaFontaine pour ne pas s'y être opposé avant 1843. Son geste de novembre 1843 ne pouvait donc être interprété que comme étant une volte-face inspirée soit par l'ambition du personnage, de la jalousie à l'égard de LaFontaine ou alors une trahison à ses idéaux. Notre objectif n'était pas de défaire ces interprétations difficiles à prouver ou à démentir, mais de creuser davantage que de s'en tenir aux accusations de ses adversaires politiques.

Ainsi, notre étude a permis de montrer que, dès 1840, la position politique de Viger diverge de celle du chef réformiste en ce que le premier n'accepte pas l'Union. Si Viger ne s'oppose pas à LaFontaine avant 1843, c'est pour laisser la chance au coureur de faire valoir sa stratégie et pour ne pas diviser les Canadiens français en présentant égoïstement une position alternative. LaFontaine est également un homme politique plus habile que Viger, qui a su s'imposer rapidement après l'Union et s'entourer de supporteurs politiques influents. Toutefois, la démission de LaFontaine, en novembre 1843, pour le motif d'une nomination au Haut-Canada, constitue la goutte qui fait déborder le vase chez Viger, qui profite de l'occasion pour prendre le pouvoir et ainsi mettre de l'avant

sa conception des choses. Le schisme de 1843 n'est donc que la concrétisation d'un état de fait latent qui perdure depuis 1840 entre les deux principaux hommes politiques du début de la décennie 1840 chez les Canadiens français. Cet état de fait porte sur la divergence de stratégie entre deux hommes.

Or, dans la mesure où l'image de Viger véhiculée par l'historiographie réformiste ne tient pas compte des divergences de vues entre ce dernier et LaFontaine, Viger était-il davantage un homme confus, comme le soutient l'historiographie rouge? Nous croyons avoir démontré que l'homme reste cohérent avec lui-même tout au long de sa carrière. Bien que sa stratégie soit pragmatique et s'adapte aux conjonctures de 1840 à 1844, l'objectif de fond recherché est clair et reste le même jusqu'à sa démission en 1846: faire échec à l'Union.

En fait, celui qui a probablement le mieux compris Viger et qui a fourni la description la plus fidèle du personnage dans les années 1840 est nul autre que son cousin et compagnon de combat avant 1837: Louis-Joseph Papineau. Dans diverses correspondances et écrits publics, ce dernier considérait que son cousin faisait preuve de naïveté et se trompait en continuant d'accorder sa confiance aux «agents de Downing street». Il croyait que Viger s'attirait des «chagrins amers» et qu'il n'était plus possible de rien attendre de Londres tant que les Canadiens français feraient partie du giron colonial britannique. Il fallait donc en sortir, pour Papineau, quitte à s'annexer aux Etats-Unis. En somme, sans jamais mettre en doute la bonne foi des intentions de Viger, il était néanmoins clair pour Papineau que son cousin prêchait dans le désert en croyant que Londres ou ses émissaires coloniaux allaient être sensibles à sa diplomatie.

Nous pensons donc que nous ne pouvons mieux résumer les causes de l'échec de la position politique de Viger dans les années 1840 que par l'interprétation de son cousin Papineau. Face au pouvoir colonial britannique et à ses intérêts particuliers, la position adoptée par Viger au cours de l'Union, bien

qu'honnête et légitime, consistait à tenter l'improbable, c'est-à-dire de convaincre l'Empire britannique de renoncer à ses propres intérêts, dans un contexte où les Canadiens français étaient affaiblis, divisés et n'avaient plus le rapport de force qu'ils avaient pour négocier avant 1837. Sans unité nationale, sans moyens de pression et sans mouvements révolutionnaires, la stratégie de Viger ne pouvait conduire, comme l'avait prévu Papineau, qu'à «des chagrins amers». Cette stratégie était toutefois conforme au caractère et aux idées de Viger. Faire le compromis d'accepter l'Union et que les intérêts canadiens-français se confondent avec ceux de la population d'origine britannique, comme l'ont fait les réformistes, aurait constitué une véritable volte-face et une trahison à ses propres idéaux, lui qui ne croyait pas aux amalgames nationaux et qui s'était opposé à cette union durant les trente années précédentes. Ensuite, devant le compromis réformiste, quelles étaient les alternatives? Homme modéré et conservateur, les moyens radicaux comme le boycott de la vie politique, la révolution ou l'annexion aux Etats-Unis n'étaient pas des avenues envisageables pour Viger. Il ne lui restait donc plus qu'à emprunter la voie obstinée qui fut la sienne, c'est-à-dire de rester fidèle à ses idées et convictions en travaillant de l'intérieur pour tenter de défaire l'Union.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1- Sources manuscrites (archives)

#### Archives de l'archevêché de Montréal

- Correspondance entre Denis-Benjamin Viger et Mgr Jean-Jacques Lartigue.
- Correspondance entre Denis-Benjamin Viger et Mgr Ignace Bourget.

#### Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

- Collection Neilson, MG24-B1, Microfilm C15776 : Lettres de Denis-Benjamin Viger à John Neilson (1824 à 1844), Ottawa.
- Papiers Viger, MG24-B6, Volumes 1 à 5, Ottawa.

#### Bibliothèque et Archives nationales du Québec(BAnQ)

- Fonds famille Joseph Papineau, P417, documents de Denis-Benjamin Viger, contenant 1960-01-243/19, 20, 21, (Québec).

### 2- Sources imprimées

AUBIN, Georges, *Papineau en exil à Paris. Lettres reçues 1839-1845*, Tome 2, Québec, éd. Trois-Pistoles, 2007, 600p.

*Correspondance entre l'hon. W. H. Draper et l'hon. R. E. Caron et, entre l'hon. R. E. Caron et les hons. L. H. LaFontaine et A. N. Morin, dont il a été question dans un débat récent dans l'Assemblée législative*, Montréal, Imprimé par Desbarats et Derbishire, 1846, 35p.

DURHAM, John George Lambton, *Le rapport Durham*, trad. de Denis Bertrand et Albert Desbiens, Montréal, éd. de l'Hexagone, 1990, 317p.

LAFONTAINE, Louis-Hippolyte, *Correspondance générale (tome 1): Les ficelles du pouvoir. Correspondance entre L-H LaFontaine et Robert Baldwin (1840-1854)*, Révisée et annotée par Georges Aubin, Montréal, éd. Varia, 2002, 227p.

- *Correspondance générale (tome 2) : Au nom de la loi*, avant-propos et annotation par Georges Aubin et Renée Blanchet, Montréal, éd. Varia, 2003, 467p.

PAPINEAU, Louis-Joseph, *Histoire de la résistance du Canada au gouvernement anglais*, texte original de 1839 présenté par Georges Aubin, Montréal, 2001, Comeau et Nadeau, 85p.

- *Lettres à divers correspondants (1810-1845)*, tome 1, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Introduction d'Yvan Lamonde, Montréal, éd. Varia, 588p.

- *Lettres à sa famille (1803-1871)*, Texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Sillery, Septentrion, 2011, 846p.

- «Troisième manifeste», 19 mai 1848, texte présenté par Georges Aubin dans *Cette fatale Union. Adresses, discours et manifestes (1847-1848)*, Montréal, LUX, 2003. p. 123 à 133.

VIGER, Denis-Benjamin, *Analyse d'un entretien sur la conservation des établissements du Bas-Canada, des loix, des usages, de ses habitans, par un Canadien dans une lettre à un de ses amis*, Montréal, imprimé chez James Lane, 1826, 46p.

- *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, Montréal, 1831, 67p.

- *Considérations sur les effets qu'ont produit en Canada, la conservation des établissemens du pays, les mœurs, l'éducation, etc. de ses habitans et les conséquences qu'entraîneroient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, Montréal, imprimé par James Brown libraire, 1809, 51p.

- *La crise ministérielle et Mr. Denis-Benjamin Viger*, Kingston, 1844, 46p.

- *Mémoires relatifs à l'emprisonnement de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, Montréal, Cinq-Mars, 1840, 57p.

- *Observations de l'Honorable Denis-Benjamin Viger, contre la proposition faite dans le Conseil législatif le 4 de mars 1835, de rejeter le bill de l'Assemblée pour la nomination d'un agent de la province*, Montréal, imprimé par Ludger Duvernay, 1835, 79p.

- *Observations sur la réponse de Mathieu Lord Aylmer à la députation du Tattersall et sur le discours du très honorable E.G. Stanley, Secrétaire d'État pour les colonies, délivré dans la Chambre des communes, sur les affaires du Canada, le 15 avril 1834, Montréal, imprimé sous la direction d'un comité spécial du comité central et permanent du district de Montréal, juillet 1834, 40p.*

### 3- Périodiques dépouillés

- Dépouillement complet

*L'Aurore des Canadas* (1839 à 1846)

- Dépouillement partiel

*La Canadienne* (1840)

*La Minerve*

*La Revue canadienne*

*L'Aurore des Canadas* (1847 à 1849)

*Le Canadien*

*Le Moniteur canadien* (1849-1850)

*Mélanges religieux*

### 4- Études

ALIBERT, Jacques, *Joseph de Maistre, État et religion*, Paris, Téqui, 1990, 259p.

AUDET, Francis J., «L'Honorable Denis-Benjamin Viger (1774-1861)», dans *Les députés de Montréal (1792-1867)*, Montréal, éd. Des Dix, 1943, p.198 à 207.

AUDET, Louis-Philippe, «Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843», dans *Les Cahiers des Dix*, Québec, no. 40, 1975, p. 139 à 160.

- *La Surintendance de l'Éducation et la loi scolaire de 1841*, Montréal, éd. des Dix, 1960, p.147 à 169.

BARTHE, Joseph-Guillaume, *Souvenirs d'un demi-siècle ou Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine*, Saint-Jacques, Éditions du Pot de Fer, 1992.

BÉDARD, Éric, «La naissance douloureuse des partis politiques au Québec», dans *Bulletin d'histoire politique*, vol.19, no.1, automne 2010, p.71-76.

- *Les Réformistes. Une génération canadienne-française au milieu du XIXe siècle*, Montréal, Boréal, 2009, 415p.

BELLAVANCE, Marcel, *Le Québec au siècle des nationalités. Essai d'histoire comparée*, Montréal, VLB éditeur, 2004, 248p.

BERNARD, Jean-Paul, *Les idéologies québécoises au 19<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal express, 1973, 149p.

- *Les rébellions de 1837 et de 1838 dans le Bas-Canada*, La Société historique du Canada, Brochure historique no. 55, 39p.

- *Les Rouges. Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIXe siècle*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1971, 394p.

BOILY, Frédéric, *Le conservatisme au Québec. Retour sur une tradition oubliée*, Québec, PUL, 2010, 135p.

BOISSERY, Beverly D., *Un profond sentiment d'injustice. La trahison, les procès et la déportation des rebelles du Bas-Canada en Nouvelle-Galles-du-Sud après la rébellion de 1838*, trad. de Michel de Lorimier, Montréal, Lux, 2011, 494p.

BOUCHARD, Gérard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000, 503p.

BROUILLET, Eugénie, *La négation de la nation*, Sillery, Septentrion, 2005, 478p.

BRUNET, Michel, *Canadiens et Canadiens*, Montréal, Fides, 1954, 173p.

BUCKNER, Phillip A., *The Transition to Responsible Government. British Policy in BNA 1815-1850*, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1985, 358p.

- CHAPAIS, Thomas, *Cours d'histoire du Canada*, Trois-Rivières, Boréal express, 1972, tomes 4 et 5.
- CHARLAND, Jean-Pierre, *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, Québec, PUL, 2000, 452p.
- CORNELL, Paul Grant, *The Aligment of Political Groups in Canada. 1841-1867*, Toronto, UTP, 1962, 119p.
- COURTOIS, Charles-Philippe, GUYOT, Julie, (dir), *La culture des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2012, 228p.
- DAVID, Laurent-Olivier, *Les Patriotes de 1837-1838*, Montréal, LUX, 2007, 335p.
- *L'Union des deux Canadas (1841-1867)*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1898, 332p.
- DECHÊNE, Louise, «L'Évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles», dans *Recherches sociographiques*, vol.12, no.2, 1971, p.143-183.
- DIECKHOFF, Alain, «Nationalisme politique contre nationalisme culturel?», dans Alain Dieckhoff et Christophe Jaffrelot (dir), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Les presses de sciences po, 2006, p.105-130.
- DUCHARME, Michel, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des révolutions atlantiques (1776-1838)*, Montréal et Kingston, McGill-Queens University Press, 2010, 350p.
- DUMONT, Fernand, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal compact, 1996, 393p.
- FERRETTI, Lucia, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Boréal, 1999, 204p.
- FILTEAU, Gérard, *Histoire des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2003, 628p.
- FRENETTE, Yves, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Boréal, 1998, 210p.
- GÉRIN-LAJOIE, Antoine, *Dix ans au Canada de 1840 à 1850. Histoire de l'établissement du gouvernement responsable*, Québec, L.J. Demers et frères, 1888, 619p.

- GRENIER, Benoît, *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 2012, 246p.
- GROULX, Lionel, *Notre maître le passé*, Montréal, Granger et frères, 1944, 318p.
- HARVEY, Louis-Georges, *Le Printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, 296p.
- KELLY, Stéphane, *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, 283p.
- KYTE SENIOR, Elinor, *Les Habits rouges et les Patriotes*, Montréal, VLB éditeur, 1997, 310p.
- LACOURSIÈRE, Jacques, *Histoire populaire du Québec 1791 à 1841, tome 2*, Sillery, Septentrion, 1996, 446p.
- LAMONDE, Yvan, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Montréal, Fides, 2000, 572p.
- LAMONDE, Yvan et Jonathan LIVERNOIS, *Papineau. Erreur sur la personne*, Montréal, Boréal, 2012, 201p.
- LAPORTE, Gilles, *Patriotes et Loyaux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Sillery, Septentrion, 2004, 414p.
- LEFORT, André et Fernand OUELLET, «Denis-Benjamin Viger», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. IX (1861-1870).
- LEFORT, André, *Les deux missions de Denis-Benjamin Viger en Angleterre, en 1828 et de 1831 à 1834*, Thèse de doctorat présentée à l'Université McGill, Montréal, août 1975, 422p.
- MONET, Jacques, *La première révolution tranquille : le nationalisme canadien-français (1837-1850)*, Montréal, Fides, 1981, 504p.
- MONIÈRE, Denis, *Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada*, Montréal, Québec/Amérique, 1987, 231p.
- OUELLET, Fernand, «Denis-Benjamin Viger et le problème de l'annexion», dans *Bulletin des recherches historiques*, 57, no. 4 (octobre – décembre 1951), p.195 à 205.

- *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, Montréal, Hurtubise HMH, 1972.

- *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850*, 2 tomes, Montréal, Fides, 1966, 639p.

- *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureaux et crise*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 541p.

- «Le mandement de Mgr Lartigue de 1837 et la réaction libérale», dans *Bulletin des recherches historiques*, 58, no.2, (avril-juin 1952), p.97 à 104.

PAQUIN, Stéphane, *L'invention d'un mythe. Le pacte entre deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB, 1999, 171p.

PARIZEAU, Gérard, *La vie studieuse et obstinée de Denis-Benjamin Viger*, Montréal, Fides, 1980, 330p.

PIOTTE, Jean-Marc, *Les grands penseurs du monde occidental*, Montréal, Fides, 2005.

REID, F. Philippe, «La pensée constitutionnelle de Pierre-Stanislas Bédard», dans *Bulletin d'histoire politique*, vol.19, no.3, printemps 2011, p. 58 à 69.

ROY, Fernande, *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*, Montréal, Boréal express, 1993, 127p.

ROYAL, Joseph, *Biographie de l'Honorable Denis-Benjamin Viger*, Montréal, Imprimée par J.K. Plinguet, 187?, 34p.

SAUL, John, *Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin*, Montréal, Boréal, 2011, 241p.

SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, Folio, 320p.

SÉGUIN, Maurice, *Histoire de deux nationalismes au Canada*, Montréal, Guérin, 1997, 452p.

- *L'idée d'indépendance au Québec. Genèse et historique*, Montréal, éd du Boréal express, coll. 17/60, 1977, 66p.

TURCOTTE, Louis-Philippe, *Le Canada sous l'Union, 1841-1867*, Québec, Presses mécaniques du Canadien, 1871-1872, 2 volumes.

VAUGEOIS, Denis, *L'Union des deux Canadas. Nouvelle Conquête? (1791-1840)*, Trois-Rivières, éd. du Bien public, 1962, 241p.

WINOCK, Michel, (dir), *Histoire de l'extrême-droite en France*, Paris, Seuil, 1994, 325p.